

OUVERTURE

REGARDS SUR L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION COMPTABLE



40^e

CONGRÈS ECF

Au cœur de la fiscalité

19 et 20 septembre 2024

Ministère de l'Économie et des Finances



N°121 /// MAI 2024

SYLVAIN AIGLOZ
CANDIDAT À LA CNCC :
MA VISION DE L'EXERCICE
LIBÉRAL DU CAC

JEAN-LUC FLABEAU
CANDIDAT AU CNO :
SES AMBITIONS POUR
LA PROFESSION

CHRISTOPHE SANS
PRÉSIDENT DE L'UNAPL :
« DES SUJETS MAJEURS
DEVANT NOUS »

VISA DURABILITÉ

OBTENEZ VOS 90 HEURES !

Contexte de la formation :

Visa durabilité

Prérequis :

Être commissaire aux comptes, collaborateur audit avec au moins 3 ans d'expérience

Public visé :

commissaires aux comptes inscrits

Validation des connaissances :

une validation des connaissances sous forme de quizz aura lieu à la fin de chaque journée en présentiel ou en fin de module de formation en e-learning. La réussite d'acquisition des connaissances sera validée à l'issue de 75 % de réponses positives.

Pour chaque module en e-learning :

5 questions en vrai/faux (10 questions seront préparées pour faire tourner les questions en cas d'erreur)

Pour chaque jour en présentiel :

10 questions en vrai/faux

Il est nécessaire de suivre l'ordre des blocs et des journées pour avoir une cohérence dans l'appropriation des connaissances.

Ouverture prochaine des inscriptions sur : www.e-c-f.fr

TYPE DE FORMATION ET CURSUS:

BLOC

1

en e-learning - 10,5 heures - à réaliser avant le bloc 2 (obligatoire)

Les concepts clés de la RSE et l'environnement légal et réglementaire

BLOC

2

en présentiel - 21 heures

- Jour 1 - ESRS environnementaux partie 1: enjeux et compréhension du carbone
- Jour 2 - ESRS environnementaux partie 2: ESRS E1 changement climatique
- Jour 3 - ESRS environnementaux partie 3: ESRS E2-E3-E4-E5

BLOC

3

en présentiel - 21 heures

- Jour 4 - comprendre les ESRS sociaux (S1 à S4) et Ethique G1
- Jour 5 - comprendre les fondamentaux des normes transversales, appréhender l'analyse de la double matérialité
- Jour 6 - la construction et la publication du rapport durable

BLOC

4

en e-learning - 16 heures

Les points clés de l'audit de durabilité

BLOC

5

en présentiel - 21,5 heures

- Jour 7 - taxonomie (7,5 heures)
- Jour 8 - Cas pratiques dirigés: auditer le rapport de durabilité partie 1
- Jour 9 - Cas pratiques dirigés: auditer le rapport de durabilité partie 2



De la durabilité à la désirabilité

La vision du monde pour un grand nombre de nos jeunes concitoyens n'est plus celle des générations antérieures. Ceux qui réfléchissent à rejoindre notre profession attendent désormais de nos cabinets qu'ils leur proposent un nouveau paradigme intégrant une forme de désirabilité. Pour eux, un cabinet désirable, comme le monde idéal qu'ils imaginent, est un espace plus collaboratif, où l'être remplace l'avoir, où les services sont partagés, où la durabilité et la responsabilité sociale prennent le pas et où la cybersécurité est primordiale. Cette évolution montre comment les bouleversements environnementaux et sociaux remettent en question les projections traditionnelles de nos modes de vie et de consommation et l'approche même du travail.

Malgré des constats toujours plus alarmistes, la plupart des alertes scientifiques n'ont reçu qu'une écoute distraite. Face à ce constat, certains professionnels de la comptabilité ont compris qu'il leur fallait explorer de nouvelles voies. En transformant le développement durable en développement désirable, ils peuvent inspirer une action positive pour un monde plus durable, une société de progrès.

Au-delà des seules considérations environnementales il s'agit en effet de sécuriser le quotidien, les parcours professionnels de nos collaborateurs et ceux de nos clients, d'accompagner nos équipes et nos clients dans un développement plus en lien avec les aspirations de tous dans un monde actuel multipolaire, incertain, anxiogène mais enthousiasmant.

Les origines latines « desiderare », du mot désir peuvent ainsi être comprises comme ce qui nous sort de notre sidération (sideratio) et de notre immobilisme : le désir, « de-sidere », agit comme un moteur pour nous remettre en mouvement. Cultiver la désirabilité, c'est donc faire appel à l'inspiration, l'innovation, l'imagination, mais aussi savoir saisir toutes les opportunités que la vie nous offre pour développer notre créativité.

Ramenées au niveau de nos cabinets, ces considérations constituent une bonne nouvelle ! Notre imagination et nos envies, donc les actions que nous pouvons conduire au quotidien, ont cette faculté de rendre désirable notre avenir professionnel.

La fin de la période fiscale est pour beaucoup d'entre nous l'occasion d'ouvrir cette phase de réflexion. Ce nouveau numéro d'OUVERTURE donne quelques clés pour comprendre et décrypter les sujets dont la profession peut et doit s'emparer.

Jean-Luc FLABEAU, candidat ECF à la présidence du Conseil National de l'Ordre (CNO) partage ainsi avec nous ses réflexions et ambitions pour une profession résolument tournée vers l'action pour appréhender les grands chantiers qui ont débuté : intégration de l'IA, durabilité et préservation de l'identité et des valeurs d'une profession toujours proactive et porteuse de solutions.

Sylvain AIGLOZ, candidat ECF à la présidence de la CNCC, nous livre son engagement pour la préservation d'un exercice libéral du commissariat aux comptes. La loi PACTE et ses répercussions récentes ont introduit des défis supplémentaires, avec la perte significative de mandats pour la profession. Ces changements soulignent l'importance de s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et de se préparer à d'autres évolutions potentielles qui pourraient affecter les seuils d'audit. Notre capacité à s'adapter et à anticiper les implications financières de ces changements est plus essentielle que jamais.

Christophe SANS, nouveau président de l'UNAPL, élargit l'horizon de nos réflexions en l'inscrivant dans le tissu varié des professions libérales d'aujourd'hui. La mise en œuvre du déploiement des Maisons des Professions Libérales initiée par son prédécesseur doit être regardée avec intérêt.

L'avènement de l'IA générative transformera nécessairement la façon dont les utilisateurs interagissent avec les interfaces numériques, les rendant plus personnelles et intuitives. Cette évolution doit permettre aux cabinets de proposer des recommandations et des interactions qui comprennent et anticipent mieux les besoins des clients.

Si notre profession veut rester utile et pertinente, l'adoption de ces technologies avancées sera donc essentielle pour les experts-comptables. Elle devra cependant veiller à l'utilisation éthique des données pour renforcer l'engagement et la satisfaction des clients. C'est aussi une des problématiques du défi de la cybersécurité qui est abordé dans les pages centrales de votre nouveau OUVERTURE.

Face à l'omniprésence des interactions numériques et l'informatisation, l'autre défi des cabinets sera de préserver cette relation particulière avec le client qui fait le sel de notre métier : décrypter et simplifier les expériences client pour délivrer le message attendu. Rien de nouveau finalement pour notre profession qui a toujours joué ce rôle de rendre le progrès accessible, d'ouvrir le choix des options et opportunités aux entrepreneurs qu'elle accompagne.

Formation, fiscalité, management sont autant de thématiques qui sont également abordées dans ce numéro pour balayer avec vous ce champ des possibles qu'est désormais l'exercice de notre profession.

Bonne lecture !

« La politique est l'art de concilier
le désirable avec le possible »

Aristide BRIAND

PIERRE-LUC SŒUR
Rédacteur en chef

SOMMAIRE

07 Éditorial du président

DU CÔTÉ D'ECF

- 08 Interview de Jean-Luc Flabeau, tête de liste ECF pour les élections au CNOEC
12 Interview de Sylvain AIGLOZ, tête de liste ECF pour les élections à la CNCC
15 Élection d'une nouvelle présidente Hanna Nathan
par Pierre-Luc SOEUR
16 Réflexion au sommet 2024
par Emmanuel LEJEUNE
18 États Généraux de la Cybersécurité : action !
par David KLEMM
20 Renforcer la Cybersécurité dans les cabinets d'expertise comptable : recommandations
par Pierre-Luc SŒUR
24 Universités de Bretagne à Dinard : loueurs en meublés et avantages fiscaux : vers la fin de la récréation ?
par Christophe THOMAS
28 Café fiscal ECF du 27 février 2024
Point sur la taxe sur les salaires
par Dimitri NIEPCERON

À NE MANQUER SOUS AUCUN PRÉTEXTE

- 30 Séminaire Patrimoine ECF, Les Pouilles, du 5 au 9 juin 2024
30 Campus Est, Gérardmer, les 10 et 11 juin 2024
30 Séminaire Social, Arcachon, du 10 au 12 juin 2024

DU CÔTÉ DU CJEC/ANES

- 31 À la rencontre de nos adhérents pour transformer notre profession !
par Matthieu DINTRAS

DOSSIER

- 33 L'entreprise libérale

OUTRE MER

- 44 Lancement du label « Antilles » sur l'accompagnement patrimonial du chef d'entreprise par son expert-comptable
par Abdoullah LALA

MÉCÉNAT

- 45 Le mécénat d'entreprise : mode d'emploi
par Odile DUBREUIL

RETRAITES

- 47 Un an après la réforme, qu'est-ce qui change vraiment pour les entrepreneurs ?
par Bruno CHRETIEN

DROIT DES SOCIÉTÉS

- 49 Modifications des critères de taille d'entreprise
par Michel DIMARTINO

FISCAL

- 50 Café fiscal ECF du 31 octobre 2023
Point sur les frais de déplacement et des véhicules
par Sabine CHARLES

IA

- 52 IA & Data en altitude : 2024 au sommet, vision 2030 - les meilleurs cas d'usage à intégrer dans votre cabinet
par Romain FROMENT

PATRIMOINE

- 54 Les 7 principaux chemins de la rémunération entrepreneuriale
par Pierre-Yves LAGARDE

RSE

- 56 ECF siège désormais à la plateforme RSE, plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises
par Emmanuel GAUZY

CAC

- 58 En finir avec la menace d'une remontée des seuils
par Jean-François MALLÉN
59 Se former au reporting durabilité ou 90 h sur mesure, pour l'obtention du visa durabilité
par Jean-François MALLÉN

SOCIÉTÉ

- 61 Les 7 types de personnalité en entreprise de Jérôme Hoarau et Morgane Février : un guide pratique pour activer son pouvoir de leadership selon sa personnalité
par Nicole CARRION
64 L'impératif de la compétitivité doit-il être revisité ?
par Roger LAURENT



JEAN-LUC FLABEAU CANDIDAT AU CNO :
SES AMBITIONS POUR LA PROFESSION



SYLVAIN AIGLOZ CANDIDAT À LA CNCC :
MA VISION DE L'EXERCICE LIBÉRAL DU CAC



CHRISTOPHE SANS PRÉSIDENT DE L'UNAPL :
« DES SUJETS MAJEURS DEVANT NOUS »

ECF FORMATIONS SARL au capital de 50 000 €

51, rue d'Amsterdam
75008 - PARIS
Tél. : 01 47 42 08 60
Mail : contact@e-c-f.fr
Site : www.e-c-f.fr

Directeur de la publication Lionel CANESI

Rédacteur en chef Pierre-Luc SŒUR

Comité de rédaction
Sabine CHARLES
Nathalie HUREAUX GORRY
Romain FROMENT
Vincent FERRER

Secrétariat de rédaction et coordinatrice Béatrice FRACASSO

Mise en page/réalisation www.ocp-creations.com

Gravure/impression Imprimerie CIA Graphic

Annonces :

- ▶ VISA DURABILITÉ p. 2
- ▶ LE CONGRÈS ECF p. 6
- ▶ LE CAB p. 13
- ▶ AMPLI PATRIMOINE p. 32
- ▶ ECF FORMATIONS p. 42
- ▶ ECF SERVICES p. 67
- ▶ HISTOIRE & PATRIMOINE p. 68



Certification de la gestion durable des forêts



CONTRIBUTEURS

NICOLE CARRION

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Élue du CNOEC
Présidente ECF Var
Membre du Bureau national de la fédération ECF



MYLÈNE CARTIER

Expert-comptable
Élue au pôle communication et attractivité
du CROEC de Bourgogne Franche-Comté



SABINE CHARLES

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Membre du Conseil du CROEC
Centre Val de Loire



BRUNO CHRETIEN

Président de Factorielles, de Previslima
et de l'Institut de la protection sociale



MICHEL DI MARTINO

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Docteur en droit privé



MATTHIEU DINTRAS

Président national de l'ANECS



ODILE DUBREUIL

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Ancienne présidente du CROEC AURA
Membre du Bureau national de la fédération ECF



ROMAIN FROMENT

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Élu au CROEC PACA
Membre de la commission Numérique ECF



EMMANUEL GAUZY

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Vice-Président de la fédération ECF
Vice-président du CROEC AURA



NATHALIE HUREAUX GORRY

Expert-comptable et commissaire aux comptes



DAVID KLEMM

Expert-comptable - cabinet KOMPTACO à Metz
Membre du Bureau national de la fédération ECF



PIERRE-YVES LAGARDE

Associé IMANI & YOU by HEREZ



ABDOULLAH LALA

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Président de la commission Outre-Mer ECF
Président de l'UNAPL La Réunion



EMMANUEL LEJEUNE

Vice-Président de la fédération ECF
Membre du conseil d'administration
du Club Fiscal du CNOEC
Élu du CROEC Bourgogne Franche-Comté



JEAN-FRANÇOIS MALLEN

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Président de la commission CAC ECF
Ancien président de la CRCC de Lyon



DIMITRI NIEPCERON

Responsable Social & Paie
Gérant Expertise Sociale & Conseil RH



CHRISTOPHE THOMAS

Formateur en gestion de patrimoine
Fac & Associés



PIERRE-LUC SOEUR

Expert-comptable et commissaire aux comptes
Membre du Bureau national de la fédération ECF
Rédacteur en chef du magazine OUVERTURE
Élu du CROEC Bourgogne Franche-Comté





ECF AU CŒUR DE LA FISCALITÉ

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris à peine terminés, ECF investit notre belle Capitale et tient son congrès annuel les **19 et 20 septembre** prochains au cœur du **Ministère de l'Économie et des Finances**. Quel symbole, nous qui voulons nos deux Professions au cœur de l'Économie et de la Cité !

A écran particulier, concept novateur et thème évident : la **fiscalité**. Nous vous invitons à participer à une soirée inoubliable et pleine de surprises dans un lieu merveilleux le 19 septembre. Nous vous laissons autonomes pour choisir votre hébergement, Paris ne manque de possibilités et vous avez probablement vos habitudes lorsque vous séjournez dans la Capitale.

La configuration des lieux facilitera les échanges entre professionnels et avec les partenaires.

Au programme, deux plénières pour se projeter et six ateliers techniques pour **découvrir, approfondir** ou **confirmer**, le tout entrecoupé de pauses pour **échanger** dans la **convivialité**.

Si proche des élections, ce congrès permettra de parler Politique, de rencontrer et échanger avec les candidats de nos différentes listes régionales et nationales.

Emmanuel LEJEUNE, rapporteur du Congrès

**RENDEZ-VOUS LE 15 JUIN PROCHAIN POUR
L'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS**

Simplification de la vie des entreprises : un verre à moitié vide ou à moitié plein ?



S'il y a bien un marqueur depuis le début de mon engagement politique pour la profession, c'est la quête de simplification pour les entrepreneurs de notre pays. Simplifier la vie de ceux qui créent des emplois de proximité non délocalisables, qui créent du lien social dans nos villages, dans nos villes ou nos quartiers. Bref ceux qui font la vraie économie de notre pays.

Notre rôle d'experts-comptables c'est de les accompagner. Nous les économistes du quotidien !

Pour faire bouger les lignes, il faut être capable d'aller porter auprès des décideurs publics des idées de simplification qui soient utiles pour ces entreprises. Je suis fermement convaincu et mon expérience au CROEC PACA puis au CNOEC en est une preuve : il faut privilégier les propositions utiles pour nos clients aux pseudo propositions poujadistes pour la profession. Bien sûr, il est beaucoup plus simple d'annoncer faire des propositions corporatistes que de travailler sur des mesures qui vont simplifier la vie des entrepreneurs. Pourtant l'expérience le prouve, quand on est dans le corporatisme on est inaudible, quand on est sur le terrain des solutions pour ceux que l'on connaît le mieux, on devient des experts qu'il faut écouter. L'action menée au CNOEC pendant le Covid en est une belle preuve avec une trentaine de mesures proposées et reprises par Bercy.

Vous l'avez sûrement compris : je me réjouis que le gouvernement ait lancé une nouvelle loi de simplification. Elle sera l'occasion de porter des idées et montrer notre capacité à faire évoluer les textes dans le sens d'une simplification pour nos clients et non comme souvent dans celui d'une complexification. D'ores et déjà, certaines propositions faites depuis des années commencent à germer (envoi du code de validation des services du portail impot.gouv par messagerie sécurisée, simplification de la Das2 et de la 2067 en attendant un jour, je l'espère, la suppression...). Il y a des avancées certaines mais encore beaucoup de travail, à nous les experts-comptables d'imiter le colibri et de faire notre part.

Dans cette optique, avec mon équipe, nous sommes très fiers de pouvoir pour la première fois dans l'histoire de notre profession tenir notre congrès au cœur du réacteur de la fiscalité française, au sein du ministère de l'économie et des finances. Venez nombreux à Bercy les 19 et 20 septembre 2024, où l'on parlera beaucoup de fiscalité !

Je voudrais terminer cet édito en félicitant très amicalement Yannick Olivier, le président de la CNCC, pour son efficacité pour éviter une deuxième hausse des seuils de commissariat aux comptes en quelques mois. Il y a des sujets qui doivent dépasser les enjeux politiques et celui-là en est un d'importance.

Fier d'être expert-comptable et fier d'être commissaire aux comptes.

LIONEL CANESI
Président de la Fédération ECF



Interview de Jean-Luc Flabeau, tête de liste ECF pour les élections au CNOEC

Dans cet entretien exclusif, Jean-Luc Flabeau désigné par ECF candidat tête de liste pour les prochaines élections au Conseil National de l'Ordre se livre sur ses expériences, réflexions et visions pour l'avenir de la profession d'expert-comptable en France. Depuis ses premiers engagements syndicaux et institutionnels, Jean-Luc a joué un rôle clé dans la définition des orientations stratégiques pour notre profession, particulièrement à raison de son engagement sur la liste « Fier d'être expert-comptable » lors des élections de 2020. Son élection au suffrage universel avait ouvert des promesses de transformations numérique et institutionnelle significatives. Toutefois, l'échec de son accession à la présidence en 2022, forcément difficile, a été vécu comme une occasion de reconsidérer ses priorités et objectifs. À travers cette série de questions, Jean-Luc discute des défis et opportunités actuels de la profession, des changements majeurs survenus depuis 2020, et de sa vision pour un avenir où les experts-comptables jouent un rôle pivot dans l'accompagnement des entreprises face aux enjeux numériques et sociétaux. Cette interview nous offre un aperçu profond des convictions de Jean-Luc et de son engagement inébranlable envers sa profession.

Ouverture : Jean-Luc FLABEAU, pouvez-vous nous rappeler les grandes lignes de votre programme lors de votre élection en 2020 sur la liste Fier d'être EC ?

Jean-Luc FLABEAU : En 2020, le projet ECF pour les élections à l'Ordre était bâti autour de quatre axes : l'expert-comptable au cœur de l'économie, notre indépendance numérique, la création d'une école de la profession sur tout le territoire et, pour le dernier, une évolution de nos institutions ordinaires. Lors du scrutin de novembre 2020, ce projet porté par notre liste « Fier d'être expert-comptable » a largement remporté les élections et nous avons pu ainsi transformer les promesses en actes : création du fonds d'investissement Drakarys, lancement du label « école de la profession », campagne de communication nationale, etc.

O : Comment avez-vous vécu l'échec de votre accession à la présidence en 2022 ?

J-L F : A titre personnel, comme une injustice. Honnêtement, les quelques mois qui ont suivi le 21 décembre 2022 ont été difficiles. Depuis de nombreuses années, je m'étais beaucoup investi dans nos instances professionnelles. Aux côtés de Lionel Canesi, j'ai travaillé sur de nombreux sujets et, avec notre majorité ECF au CNOEC, j'étais prêt à poursuivre la dynamique que nous avons installée au sein de l'institution. Mais là n'est pas l'essentiel. Quand on s'engage politiquement pour une profession, les individus doivent s'effacer derrière un projet, une équipe, un collectif.

Objectivement, après bientôt 18 mois de recul, je ne crois pas que le renversement de gouvernance du 21 décembre, par seulement 6 élus sur 56, ait fait grandir la profession et notre institution nationale. Bien au contraire !

Je tiens à profiter de cette interview pour rendre un hommage appuyé aux équipes du CNOEC et leurs directeurs. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec cette équipe de professionnels et je crois savoir que le 21 décembre a été un véritable chaos au sein de l'institution auquel personne n'était vraiment préparé. Dans les mois qui ont suivi, l'institution a pu tenir notamment grâce à toutes ces personnes qui travaillent dans l'ombre et dont le dévouement à notre profession n'est pas assez reconnu.

O : Quels enseignements tirez-vous de cette expérience et comment cela a-t-il influencé votre candidature actuelle ? Quel regard portez-vous sur la mandature particulière qui s'achève en fin d'année ?

J-L F : Quand, du jour au lendemain, votre agenda se retrouve quasiment vide, vous avez le temps de réfléchir, de cogiter... Sur les raisons de cette situation. Mais aussi sur le sens d'un engagement politique, qui doit rester au service de notre profession. J'ai longuement hésité à proposer aux consœurs et confrères pour les prochaines élections d'animer une nouvelle équipe pour essayer de répondre aux attentes des cabinets. Beaucoup m'ont encouragé et une majorité claire m'a accordé sa confiance en me désignant pour être le candidat national au CNOEC de notre syndicat, afin de construire un projet pour la profession. C'est quelque chose qui me touche mais m'oblige également.

Je dois beaucoup à ma famille politique et, avec toute l'équipe qui m'entoure, je suis déterminé à remporter les élections de novembre et réinstaller ECF à la tête du CNOEC.

Sur votre deuxième question, je suis déjà concentré sur notre projet 2024. Pour l'instant, je me limiterai à deux commentaires sur la mandature qui s'achève. La seule action de cette mandature a été la formation car il fallait faire la promotion, en marche forcée, de l'école SUP EXPERTISE du CROEC de Paris IDF. La formation est certes importante mais l'institution doit avoir un champ d'action beaucoup plus large. Mon deuxième commentaire porte sur un manque total de transparence politique : les 6 représentants EPA, après avoir vainement voulu faire croire qu'ils demeureraient ECF, continuent à clamer qu'ils poursuivent le projet ECF de 2020, alors qu'ils ont tout arrêté avec le soutien indéfectible des élus de l'IFEC au fil des sessions de 2023. Il faut « appeler un chat un chat » et arrêter de prendre les professionnels pour des demeurés : les deux dernières années de la mandature au CNOEC sont IFEC !

O : Quel constat dressez-vous sur l'état de la profession du chiffre et qu'est-ce qui selon vous a changé en presque 4 ans ?

J-L F : Nous avons une chance inouïe d'avoir une profession en constante évolution. On me demande souvent, depuis ces dernières semaines, si je vais poursuivre ou non le projet 2020. Oui dans les grandes lignes mais avec des adaptations car, dans le monde d'aujourd'hui, quatre ans, c'est très long et il s'en est passé des choses... Prenons trois exemples mar-

quants : le report de calendrier de la facture électronique qui va changer à la fois le nombre de PDP et d'acteurs mais aussi la propre structuration de ce chantier, le lancement opérationnel de construction de Data Lake par des acteurs privés de la profession alors que nous travaillions à un Data Lake de la profession, via la plateforme jefacture.com, les enjeux de durabilité et marché de l'extra-financier bien plus prégnants aujourd'hui qu'en 2020. Tout cela en seulement quatre petites années et la liste n'est pas exhaustive. Et je crois que sur tous ces sujets qui évoluent très vite, il faut se garder de toutes certitudes et de la pensée unique. Je regarde ainsi par exemple avec un grand intérêt ce qui se passe du côté de PEPOL (Pan-European Public Procurement Online).

Nous devons prendre conscience que les défis qui attendent les professionnels sont aujourd'hui démultipliés. Dans le tour des régions que j'ai initié en avril, je parle d'« une conjoncture aux paramètres multiples » : avènement de la facture électronique et des nombreuses PDP du marché, pénurie des RH, montée des risques cyber, IA et data, mouvement de financiarisation avec arrivée de fonds d'investissement dans les cabinets, etc.

Tout arrive en même temps. Il n'est pas question de surfer ici sur la peur mais j'estime qu'il est de notre devoir de nous préparer au mieux. A la fois de façon individuelle et c'est le travail de chaque expert-comptable au sein de son cabinet. Mais aussi de façon collective, via les institutions ordinales et les syndicats de la profession. ECF n'a qu'une ambition : aider le plus grand nombre de consœurs et confrères à passer avec succès cette période de très fortes mutations et laisser le moins de gens possibles sur le bord du chemin !

C'est sans doute un des marqueurs forts de différenciations avec les projets concurrents, avoués ou non de nos compétiteurs.

O : Quelle est votre vision pour l'avenir de la profession d'expert-comptable en France ? Plus généralement, comment envisagez-vous le rôle de l'expert-comptable dans les prochaines années ?

J-L F : L'expert-comptable a un rôle naturel à accompagner les entreprises et leurs dirigeants. C'est ce qu'il va continuer à faire dans les prochaines années à la condition qu'il puisse s'adapter à la fois aux transformations numériques des entreprises et aux mutations sociétales. Regardons déjà ce qui s'est passé depuis les 20 dernières années : les entreprises, quelle que soit leur taille, ont des problématiques de plus en plus complexes. Malgré une prochaine loi de simplification, ce mouvement de fond va continuer. Aujourd'hui, et encore plus demain, une PME doit se protéger d'attaques cyber, numériser son organisation à l'aube de la facture électronique, intégrer les outils d'IA utiles à ces processus, s'approprier le No-Code, avoir un début de réflexion sur des enjeux de durabilité avant qu'un appel d'offres ne lui impose.

Pour que les experts-comptables puissent continuer à accompagner les entreprises, il faut qu'ils puissent développer, en interne ou par mutualisation de moyens, un maximum de ces compétences nécessaires. C'est un énorme chantier, et comme je le disais à l'instant, notre objectif est d'embarquer le plus grand nombre de cabinets. Mais, si nous le réussissons collectivement, la

Nous devons prendre conscience que les défis qui attendent les professionnels sont aujourd'hui démultipliés. Dans le tour des régions que j'ai initié en avril, je parle d'« une conjoncture aux paramètres multiples ».

profession du chiffre que nous représentons tous aura « changé de braquet » et retrouvera un regain d'attractivité auprès des jeunes.

J'ai plus envie que l'on agisse pour ce scénario que de commencer à agiter le spectre d'une désintermédiation de la profession sans lui donner de perspectives enthousiasmantes... Et puis il est important de ne pas s'écarter de l'essentiel pour notre environnement : continuer de mettre notre expertise au service d'un jugement professionnel.

O : Les différentes compétences que vous citez sont variées et surtout complexes. Certaines s'éloignent de nos missions traditionnelles. Ne croyez-vous pas que ce soit aussi le travail d'autres professionnels ou consultants ?

J-L F : Peut-être que cela arrivera mais j'aimerais que ce soit marginal. Nous avons un atout incroyable que nous devons conserver : les 21 000 experts-comptables sont les interlocuteurs privilégiés de 3 millions d'entreprises. Nos forces, qui nous distinguent des armées de consultants, sont à la fois la connaissance de nos clients, la confiance qu'ils nous témoignent et notre éthique.

O : Vous dites que les cabinets vont devoir s'enrichir de compétences nouvelles pour répondre aux besoins des clients. Mais, aujourd'hui, ils ont déjà du mal à recruter suffisamment pour réaliser les missions actuelles. Comment vont-ils faire demain ?

J-L F : Par cette question, vous posez la problématique majeure de la profession ! Je suis d'ailleurs étonné que certains proclament que notre profession ne connaît pas de problèmes d'attractivité puisque les effectifs ont continué à augmenter au cours des dernières années. C'est un raccourci un peu rapide. Il est impossible de nier que nos métiers expertise comptable, audit et conseil ont perdu en attrait depuis une vingtaine d'années. Il suffit de constater la chute vertigineuse du nombre d'étudiants en écoles de commerce qui choisissent la branche audit-finance, ce qui prive nos cabinets de nouveaux talents. Pas certain que nos travaux de plus en plus normatifs répondent à la quête de sens des plus jeunes... et cela fait le lien avec le point précédent ! Nous devons réfléchir à la manière d'attirer vers nos cabinets ces profils de consultants utiles à l'élargissement de nos missions.

On peut travailler sur l'attractivité. Nous l'avons fait en 2021 et 2022 avec notamment des campagnes de communication remarquées et nous continuerons. Mais il faut que notre quotidien dans les cabinets attire plus de jeunes. Les mutations numériques et les missions de durabilité peuvent être des vecteurs intéressants qu'il faut exploiter à fond.

Nous devons aussi avoir au niveau de l'Ordre un partenariat avec une des plateformes leaders du recrutement en lieu et place de Hub emploi qui n'a jamais vraiment fonctionné.

Pour les cabinets de taille plus modeste, c'est à nos institutions ordinales, CNOEC et CROEC, d'aller beaucoup plus loin dans les moyens et les mutualisations de services dédiés aux cabinets. C'est ce que nous avons déjà entrepris en 2021 avec la gratuité de services Infodoc. Mais il faut accélérer.

O : Comment comptez-vous soutenir les jeunes experts-comptables dans leur insertion professionnelle et leur développement de carrière ?

J-L F : Lors de mes premiers déplacements en région, j'ai déjà été interrogé sur ce sujet. Là où il y a un mouvement de concentration des cabinets, les jeunes diplômés disent être dans l'incapacité de trouver des cabinets à reprendre. De façon paradoxale, quand on débat des dangers d'une financiarisation sur la profession libérale, certains estiment que le statut salarié, que les fonds d'investissement proposent, correspond mieux à leurs attentes... C'est un sujet qui me trouble puisque nous savons qu'une financiarisation de notre profession constituera un danger pour son mode d'exercice libéral. Mais, sans renouvellement de génération, ce n'est pas le mode libéral qu'on perdra mais la profession elle-même. Il y a un véritable sujet à traiter et cela devient urgent.

Pour agir au mieux sur cet enjeu majeur des jeunes professionnels, j'ai décidé de m'entourer de trois directeurs de campagne : Méлина BOUYE-MALBEC, Charles BASSET et Arnaud CAYZAC. Ils sont tous les trois jeunes, se sont déjà investis fortement dans nos instances, et exercent leur métier d'expert-comptable dans trois modes d'exercice différents.

Pour qu'une campagne réussisse, il faut un bon combo entre un projet, des idées puis un collectif, toute une équipe. Autour des 3 directeurs de campagne, c'est une quarantaine de consœurs et confrères, de tous horizons et toutes régions, qui s'investissent déjà sur notre campagne nationale.

O : En conséquence quels sont les axes sur lesquels vous entendez bâtir un programme, pour répondre à ces enjeux majeurs pour notre profession ?

J-L F : On voit bien que notre profession est en train de se réinventer et c'est justement sur cette mutation que nos institutions ordinales, à côté de leurs fonctions régaliennes, doivent aider le plus grand nombre de professionnels. La question est comment ?

Les cabinets de grande taille multiplient les coopérations et alliances pour déployer un très large éventail de compétences. Pour les cabinets de taille plus modeste, c'est à nos institutions ordinales, CNOEC et CROEC, d'aller beaucoup plus loin dans les moyens et les mutualisations de services dédiés aux cabinets. C'est ce que nous avons déjà entrepris en 2021 avec la gratuité de services Infodoc. Mais il faut accélérer : Data Lake accessible à tous les professionnels, plateforme d'outils bilan carbone, compétitivité tarifaire jefacture.com, chartes cyber avec les éditeurs, campagnes de communication nationales, partenariat avec un des leaders de plateforme de recrutement, comme je viens de l'évoquer, etc.

À côté de son rôle régalienn, des outils pour une plus grande mutualisation au bénéfice d'un plus grand nombre de professionnels, le CNOEC a aussi un rôle politique. Pour moi, il ne peut se limiter à demander moins de complexité des textes car c'est souvent beaucoup d'énergie dépensée pour, au final, peu de résultat.

Sur quelques pistes politiques que je peux déjà évoquer, le CNOEC doit être beaucoup plus présent à Bruxelles qu'il ne l'a été jusqu'alors puisque les textes les plus impactants pour des professions réglementées telles que les nôtres sont aujourd'hui européens et non plus français. Le CNOEC doit aussi prendre dès maintenant un rôle central sur le sujet de la durabilité. Il doit être aux côtés des syndicats patronaux pour demander une bien meilleure adaptabilité des textes et normes pour les PME. Il doit aussi être entendu et agir auprès des normalisateurs. Sur ce sujet, il ne faut pas reproduire les erreurs de l'aveuglement dogmatique qu'a connu l'audit : les cabinets savent ce qui leur en a coûté !

O : Vous parlez du rôle du CNOEC mais il y a aussi les régions avec les CROEC. Comment imaginez-vous l'articulation entre le national et les régions ?

J-L F : J'ai évoqué « la convergence de paramètres multiples » et notre ambition d'aider le plus grand nombre de professionnels à relever tous ces défis. Pour cela, nous avons besoin d'être au plus proche d'eux jusqu'aux territoires ultramarins les plus éloignés. Le CNOEC ne pourra y arriver seul et c'est avec l'aide des CROEC que nous toucherons le plus de consœurs et confrères.

J'ai eu la chance d'être pendant quatre ans, président national ECF. Je connais bien l'approche fédérale puisque, dans notre profession, c'est le seul modèle qui existe.

O : Si vous veniez à être élu, comment envisagez-vous de collaborer avec les membres du conseil qui avaient voté contre votre présidence en 2022 ?

J-L F : Encore une fois, dans des engagements tels que les nôtres, les individus doivent s'effacer derrière le collectif. Ils doivent se mettre au service de l'action. Avec l'équipe qui m'entoure, notre seule ambition est de porter un projet pour la profession pour les quatre prochaines années. Et, en cas de victoire, notre seule motivation sera de l'appliquer.

Bien évidemment que j'éprouve encore de l'amertume sur ce qui s'est passé le 21 décembre 2022 et surtout la façon dont cela s'est produit. Mais le comité directeur ECF ne m'a pas désigné pour « régler des comptes » ! La profession mérite beaucoup mieux. Je travaillerai avec tous ceux qui le souhaitent en espérant qu'ils soient nombreux. On veut bâtir l'avenir, pas ressasser le passé. Le seul combat de cette campagne doit être celui des idées, des projets. Nous sommes des compétiteurs, pas des adversaires. Les adversaires de nos professions, il y en a suffisamment autour de nous alors ne nous trompons pas de combat.

O : Jean-Luc Flabeau, le mot de la fin ?

J-L F : Comme tous les quatre ans, nous allons vivre une campagne électorale, à la fois pour nos activités d'expertise comptable comme de commissariat aux comptes. Une campagne ne doit pas être simplement un affrontement entre syndicats. C'est une tribune où les idées se confrontent, où les visions se dessinent, où les décisions se prennent. Ensemble, façonnons l'exercice libéral de demain.

Jean-Luc FLABEAU s'est livré pour Ouverture au jeu du questionnaire de Proust rendu populaire par le regretté Bernard PIVOT.

1. *Le principal trait de votre caractère ?*
La pugnacité, ne jamais rien lâcher
2. *La qualité que vous appréciez chez une personne ?*
L'authenticité
3. *Ce que vous appréciez le plus chez vos amis ?*
La fidélité
4. *Votre principal défaut ?*
Sans hésiter une seconde, mon impatience
5. *Votre occupation préférée ?*
Ski de rando l'hiver et rando vélo l'été
6. *Votre rêve de bonheur ?*
Un rêve malheureusement inaccessible : que le temps ralentisse
7. *Votre couleur favorite ?*
Le bleu
8. *La fleur que vous aimez ?*
L'iris
9. *Vos lectures du moment ?*
Les polars espagnols riches de nouveaux auteurs
10. *Vos artistes ou formes d'art préférés ?*
Le street art
11. *Vos héros dans la vie réelle ou dans l'histoire ?*
JFK pour sa classe, son charisme et... ses discours
12. *Ce que vous détestez par dessus tout ?*
Les réunionites qui n'en finissent pas
13. *Le don de la nature que vous voudriez avoir ?*
Le don d'ubiquité
14. *État présent de votre esprit ?*
La détermination
15. *Fautes qui vous inspirent le plus d'indulgence ?*
L'étourderie
16. *Votre devise ?*
« Le pire n'est jamais certain ».



Interview de Sylvain AIGLOZ, tête de liste ECF pour les élections à la CNCC

Ouverture : Sylvain Aigloz, vous êtes la tête de liste ECF aux prochaines élections à la CNCC. Pour ceux qui ne vous connaîtraient pas, est-ce que vous pourriez-vous présenter ?

Sylvain Aigloz : J'ai le plaisir de présider le cabinet Oriol depuis 15 ans, cabinet qui réalise aujourd'hui 19 M€ de CA dont encore plus de 3 M€ sur l'activité de commissariat aux comptes et ce malgré les lois qui sont venues restreindre ces activités (LME et Pacte).

O : Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment vous êtes tombé dans la marmite du commissariat aux comptes ?

S.A. : Issu d'une Ecole Supérieure de Commerce spécialisation Audit et après un début de carrière uniquement en commissariat aux comptes chez un big, j'ai rejoint un cabinet indépendant de la place de Lyon qui avait une activité d'Expertise Comptable et Conseil mais également une forte activité de commissariat aux comptes puisque celle-ci représentait un volume de l'ordre de 40 % de son chiffre d'affaires.

O : Quelles fonctions avez-vous pu déjà occuper au sein de nos instances et qui pourraient vous être d'une grande utilité dans les prochains mois et années ?

SA : Depuis 20 ans, je suis membre de la Commission de la Coopération Agricole au sein de la CNCC. Cela m'a permis d'appréhender sous différentes mandatures le fonctionnement de la Compagnie au niveau national. Par ailleurs, deux de mes anciens associés au sein du cabinet ont présidé la CRCC de Lyon et un a également pu œuvrer au niveau national en tant que Vice-Président de la Compagnie.

J'ai pris des engagements au sein d'ECF Rhône-Alpes depuis une douzaine d'années et ces derniers se sont renforcés au fil des ans. Vice-président d'ECF Rhône-Alpes, j'en suis devenu Président en 2021. Je suis également élu en tant que membre du bureau et j'assure la co-présidence de la Commission Formation.

Mon engagement au sein d'ECF s'est encore plus affirmé, lorsque le Président de la CNCC a communiqué aux permanents que la loi PACTE n'aurait un impact que de 25 % sur le CA des commissaires aux comptes. Ce jour-là, je me suis senti méprisé par l'institution qui me représentait. Comment dire cela pendant que certains perdent 100 %, 75 % de leur activité de commissariat aux comptes alors que d'autres ne sont qu'à peine concernés ?

O : Lors des précédentes élections à la CNCC, ECF n'avait volontairement pas présenté de candidats suite aux manipulations électorales de l'IFEC : qu'est-ce qui a changé depuis ?

SA : Nous pouvons dire que nous avons gagné les précédentes élections car les votes blancs ont été majoritaires...

A la lumière de ce que nous voyons au niveau des actions de notre CNCC, de même que les coups de butoir de Bercy, le syndicat ECF qui représente les experts-comptables mais tout autant les commissaires aux comptes faisant le maillage de nos territoires a décidé de mener une campagne pour les élections à la CNCC.

Au sein du bureau national d'ECF, j'ai toujours tenu à porter la voix des commissaires aux comptes, je la porterai cette année en tant de tête de liste non EIP et nationale.

O : Le H3C a changé de nom, c'est désormais le H2A, et il a vu son rôle s'élargir : pourriez-vous nous éclairer sur ses nouvelles prérogatives ? Est-ce que cela pourrait amener une modification du fonctionnement de nos instances ?

SA : Il s'agit déjà d'un changement de vocable : la Haute Autorité de l'Audit qui vise à élargir son rôle, notamment de le cadre de la durabilité, ainsi qu'à étendre ses prérogatives au-delà de la simple sphère des commissaires aux comptes contrôlera de la même manière l'ensemble des organismes tiers indépendants (OTI) qui interviendront dans le cadre de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Cependant nous avons pu constater, depuis sa création, que le H3C a pris les fonctions régaliennes qui étaient dans les prérogatives de la CNCC. Dans cette situation, il est important que la CNCC prenne pleinement son rôle de représentant et de défense des commissaires aux comptes.

O : Les mandats pour l'audit légal des petites entreprises représente 57 % des mandats de CAC : est-ce qu'on connaît l'impact du rehaussement des seuils à 10 M € de CA et 5 M€ de total bilan qui vient d'être adopté début 2024 ?

SA : Quels commissaires aux comptes étaient informés de l'imminence d'une nouvelle remontée des seuils alors que l'impact de PACTE 1 n'est pas encore terminé ? Nombreux sont ceux qui l'ont appris par le communiqué du Président de la CNCC nous indiquant que nous devions être satisfaits car cela aurait pu être pire. Pour ce nouveau relèvement des seuils, l'impact serait de 6 000 mandats, mais comme je l'ai toujours dit, il faut toujours segmenter. A nouveau la mesure touche principalement les commissaires aux comptes déjà les plus impactés par la loi Pacte 1. Or ces commissaires aux comptes font partie du maillage économique de nos territoires partout en France.

O : La hausse des seuils de CA pour l'obligation d'un commissaire aux comptes à 15 M€ de CA et 7.5 M€ de total bilan : pour l'instant ça n'a pas été adopté, mais à quoi doit-on s'attendre ? Cette mesure, pourquoi ne l'avons-nous pas vue venir ?

SA : Il faut savoir que ces seuils font partie de la directive européenne que la France n'est pas obligée de suivre.

Quelques semaines après l'annonce du relèvement des seuils, l'ensemble de la profession a été informée qu'il était émis l'idée d'un nouveau relèvement des seuils à 15 M€ de CA et 7.5 M€ de total bilan. On peut s'interroger sur la clairvoyance de notre CNCC. En tout cas, cette fois-ci il y a plus de réactions et le président de la CNCC a notamment fait appel à ECF pour le soutenir dans la défense contre cette mesure. Il fallait agir vite pour que cette « suggestion » ne figure pas dans le projet de loi.

Selon certaines estimations, l'impact de ce rehaussement de seuils serait de 63 000 mandats. Mais en segmentant, à nouveau la mesure touchera principalement les commissaires aux comptes déjà les plus impactés par la loi Pacte 1. Cela signifierait la fin de l'activité de commissariat aux comptes dans des cabinets libéraux créés

dans le tissu économique de nos territoires partout en France.

De plus, ce relèvement de seuils laisserait beaucoup d'entreprises sans l'intervention d'un tiers extérieur dans le cadre de la validation de leurs comptes, car beaucoup d'entre elles n'ont pas recours à un cabinet d'expertise comptable par ailleurs. L'intervention d'un commissaire aux comptes est un gage de confiance vis-à-vis des tiers mais cela doit aussi avoir un rôle rassurant pour le chef d'entreprise.

Enfin, il faut rappeler que les commissaires aux comptes ont un rôle essentiel sur la fiabilité de l'information financière, mais également dans le domaine de la prévention des difficultés des entreprises.

ECF vous propose de développer une autre approche de l'audit PME plus orientée sur les caractéristiques des PME, les attentes des dirigeants tout en restant dans le cadre de la certification légale prévue au livre VIII du code de commerce.

O : Quelles doivent être les priorités de nos instances nationales face aux défis qui nous attendent ?

SA : La profession de commissaires aux comptes a besoin d'une pluralité de mode d'exercice qui fait et fera la richesse de notre rôle auprès des entreprises, de l'économie et de nos territoires.

La CNCC doit jouer un rôle non pas au service des plus gros mais au contraire renforcer son rôle de support auprès des plus petits cabinets.

Aujourd'hui, le relèvement des seuils de la loi Pacte 1 ainsi que celui de ce début d'année affaiblit les cabinets dans leur capacité à investir alors que justement les défis actuels de la profession nécessitent des investissements lourds, notamment dans les domaines de la durabilité, du traitement de la data, de l'utilisation de l'IA....

O : Sur la réforme du diplôme d'expertise comptable qui ouvre les portes au commissariat aux comptes, est ce que les instances de la Compagnie ont un rôle à jouer ?

SA : Il faut vraiment se battre pour que dans le cursus, la formation au CAC permettant l'accès au métier soit possible. Cependant, aujourd'hui, nous rencontrons déjà des difficultés pour avoir des co-maîtres de stage en commissariat aux comptes. Alors avec moins de personnes pouvant valider les heures nécessaires, il y aura aussi à terme encore moins de co-maîtres de stage et c'est le cercle vicieux. Une réflexion doit avoir lieu dans les instances.

Au-delà de la problématique de la formation, avec les seuils que l'on connaît aujourd'hui, qui pourra permettre à nos jeunes d'accéder au métier de CAC ?

Un autre risque va se manifester pour les cabinets qui n'auront pas de visa « CAC Durable ». Les stagiaires une fois diplômés devront suivre une formation supplémentaire. Du coup les stagiaires ambitieux avec un fort potentiel trouveront des cabinets avec le Visa et les autres cabinets ne pourront pas leur proposer le même avantage. Cela va encore plus fractionner la profession expert-comptable et commissaire aux comptes.

O : Est-ce que vous avez perçu la place grandissante des normes au sein de notre profession comme un frein au maintien dans la profession et au jugement professionnel de chacun ou comme une opportunité ?

SA : La profession a besoin d'une stabilité pour investir, mais elle se doit également d'évoluer dans ses approches. ECF a proposé depuis des années des missions adaptées aux tailles des entreprises. Cette vision n'a pas réussi à s'imposer sous le prétexte pour certains qu'un audit est un audit et que toute autre proposition n'est plus conforme à leurs attentes.

Pour les entreprises qui ont recours de manière volontaire à un commissaire aux comptes, il faudrait pouvoir faire en sorte que ce choix soit plus mis en valeur vis-à-vis des tiers travaillant avec ces entreprises comme un gage de transparence et l'engagement dans une démarche de progrès.



LE CAB / engagé+e

S'ASSOCIENT POUR VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

NOTRE MISSION :

Proposer une **offre spécifique** pour les cabinets d'expertise comptable et leurs clients

Un **diagnostic et une solution sur mesure** pour répondre à vos besoins et ceux de vos clients

Aider vos clients à recruter en leur proposant un accompagnement personnalisé

Vos recrutements
d'aujourd'hui seront
votre **réussite de demain**



Élection d'une nouvelle présidente Hanna NATHAN

PAR PIERRE-LUC SÈUR

Hanna NATHAN, nouvelle présidente ECF NORMANDIE

Le 24 avril 2024 le syndicat ECF Normandie a procédé, lors de son Assemblée Générale, au changement de son président. Hanna NATHAN a été élue à la présidence du syndicat régional.

Elle succède ainsi à Luc GOSSÉLIN dont l'action au service du syndicat a été saluée et qui restera actif au sein d'ECF. La Fédération nationale ECF souhaite le plus grand succès dans l'accomplissement de leurs missions à Hanna NATHAN ainsi qu'à l'ensemble des membres du Bureau



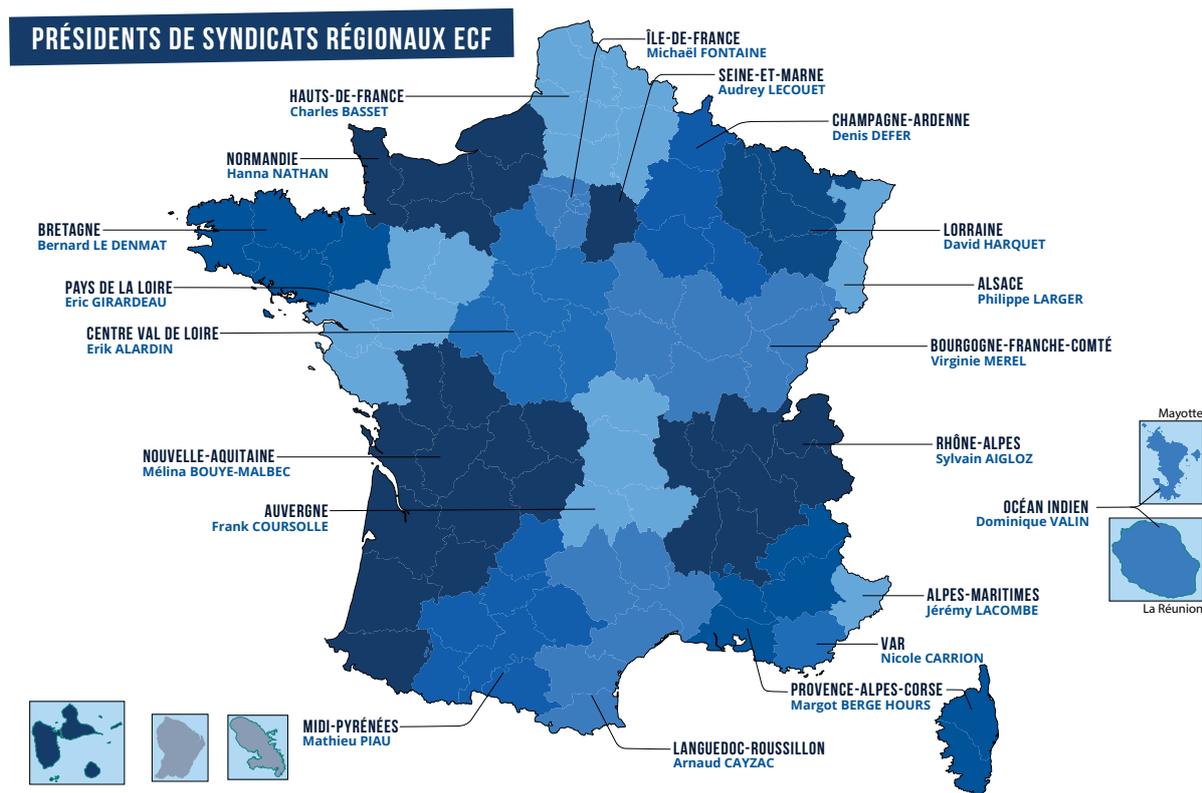
OUVERTURE : Hanna NATHAN, pourquoi avoir accepté d'être la nouvelle présidente ECF Normandie ?

Je crois que c'est une suite logique de mon engagement dans la profession depuis plusieurs années. Pendant mon stage d'expertise comptable et depuis que je suis diplômée, je me suis toujours intéressée à la profession et à la place des jeunes. Je me suis investie dans le CJEC et j'ai été VP du CJEC Normandie. Après mon mandat au CJEC, je me suis reconnue dans les valeurs et idées ECF et me suis impliquée dans ECF Normandie. J'avais déjà assisté au congrès ECF 2018 à Lyon puis au congrès ECF 2019 qui s'est tenu chez moi, à Deauville. Il y a certes les idées mais il y a aussi et surtout les personnes. Chez ECF Normandie, nous sommes tout un groupe de femmes et d'hommes passionnés par notre métier du chiffre et son mode d'exercice libéral. Je considère qu'un engagement, c'est avant tout une aventure humaine. Aujourd'hui, je me sens prête à prendre plus de responsabilités, à avoir un rôle actif pour les prochaines élections, et apporter encore plus à notre communauté professionnelle. Je tiens aussi à remercier très chaleureusement mes deux prédécesseurs à la présidence de ECF Normandie :

Eric Justal et Luc Gosselin. Les remercier pour trois choses ! Tout d'abord pour le travail énorme qu'ils ont réalisé l'un après l'autre à la tête de ECF Normandie pendant toutes ces années, ensuite pour m'avoir mis « le pied à l'étrier », et surtout pour l'aide qu'ils vont continuer à m'apporter dans mes nouvelles fonctions. Je sais qu'ils seront à mes côtés et que je peux compter sur leur engagement. Depuis l'annonce de ma présidence, j'ai reçu beaucoup de messages de félicitations. Je profite de cet ITW pour encore remercier tous leurs auteurs. Ces marques de sympathie me touchent et me motivent encore plus pour nos actions futures ECF NORMANDIE.

O : Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

J'ai souhaité pouvoir exercer mon métier à mon image, après l'obtention de mon diplôme en 2016. J'ai donc décidé de m'installer à Deauville au sein de mon cabinet que j'ai créé il y a 6 ans de cela. Aujourd'hui nous sommes 5, et j'ai plaisir à travailler en équipe et à faire monter en compétence chacun d'entre eux pour accompagner au mieux nos clients. Je suis également élue au CRO de Normandie depuis 2020, ce qui me permet de découvrir une autre facette de l'engagement au service des consœurs et confrères.



Réflexion au sommet 2024

PAR EMMANUEL LEJEUNE

En cette année olympique, le séminaire « Réflexion au sommet » s'est déroulé du mercredi 17 au dimanche 21 janvier à Chamonix ; ville qui a accueilli, il y a 100 ans, les premiers Jeux Olympiques d'hiver. Nouvelle destination, nouvel hôtel, évolution du concept pour cet événement qui remporte toujours autant de succès depuis sa première édition en 1992, autre année olympique pour la France.



Chamonix et ses différents domaines skiables ; Chamonix, haut lieu de l'alpinisme ; Chamonix, l'Aiguille du Midi, la Vallée Blanche, la mer de Glace et le Mont-Blanc.

Nous remercions chaleureusement nos partenaires toujours fidèles et nombreux. Le séminaire a débuté avec une rencontre au sommet avec François D'HAENE, une icône de l'ultra trail. Bien que peu connu du grand public, cet athlète a captivé l'audience par sa simplicité, son humilité et son talent exceptionnel. Ayant eu l'honneur de partager la scène avec lui, j'ai observé comment son intervention a profondément impressionné les spectateurs. Il a clairement marqué les esprits, comme l'ont montré les nombreuses questions variées qui lui ont été posées, ainsi que les discussions spontanées entre lui et certains membres du public après son intervention.



Après une nuit de chutes de neige, le vendredi a été une très grosse journée de ski pour les amateurs de poudreuse. Le Challenge Inquom Trophy a permis aux participants de s'affronter sur différentes épreuves dans une ambiance bon enfant, toujours dans la bonne humeur et pour certains avec un vrai instinct de compétition pour ajouter un peu d'enjeu. Pour finir la journée, Christelle CHOQUE et Romain FROMENT, tous deux membres de la commission numérique d'ECF, nous ont affranchis sur les meilleurs cas d'usage à intégrer à nos cabinets en utilisant la data et les agents conversationnels basés sur l'IA, type Chat GPT.

Le samedi a permis à un groupe de 4 membres ECF, accompagnés de leur guide, de partir à l'assaut de l'Aiguille du Midi (3 842 m)... en téléphérique !!! puis de descendre la Vallée Blanche. Avant de descendre, le drapeau ECF a été brandi fièrement au départ de ce parcours mythique. Mythique, tout comme le fut la remontée d'une heure, skis sur le dos, dans une longue file indienne, ininterrompue et ininterrompable, jusqu'au train du Montenvers pour redescendre ensuite jusqu'à Chamonix.



Que serait un séminaire « Réflexion au sommet » sans loi de financement de la Sécurité Sociale et loi de finances. Pour finir en beauté, la pétillante Mélanie PELLEN, juriste de la Fédération, accompagnée de Me Mehdi CAUSSANEL-HAJI, nous ont illuminés sur l'actualité sociale avant que Patrick VIAULT, directeur des études techniques juridiques, fiscales et sociales d'Infodoc-experts, assisté de Damien DREUX et de moi-même, co-présidents de la commission fiscale d'ECF, n'enfoncent le clou en traitant certains points de la loi de Finances.



Ne restait plus qu'à se remettre de nos émotions autour des différents stands (fondue, diots, risotto, fruits de mer...) de notre dernière soirée à Chamonix. Soirée qui avait été précédée de celles de mercredi, jeudi et vendredi sans oublier les goûters. Tel est le cocktail gagnant des événements ECF : des formations animées par des intervenants de qualité et des soirées très conviviales qui peuvent se prolonger jusqu'à très tôt le lendemain pour les plus braves.

Vous pouvez d'ores et déjà noter dans votre agenda le prochain séminaire « Réflexion au sommet » à l'Alpe d'Huez, skis aux pieds, du mercredi 22 au dimanche 26 janvier 2025 à l'hôtel & SPA Les Grandes Rousses.



Gros plan sur François D'HAENE, légende de l'ultra trail

L'ultra trail est une discipline sportive singulière : course à pied en pleine nature sur une distance d'environ 160 km avec, pour les courses les plus exigeantes, un dénivelé positif d'environ 10 km.

Deux ultra trails considérés comme les plus mythiques au monde se déroulent en France : la Diagonale des Fous sur l'île de la Réunion (<https://www.grandraid-reunion.com/fr/>) et l'Ultra Trail du Mont-Blanc (UTMB) à Chamonix (<https://montblanc.utmb.world/fr/races/UTMB>). Les parcours sont pourtant si simples et si difficiles : traverser l'île de la Réunion et courir autour du Mont-Blanc sur 3 pays.

François D'HAENE, aussi discret qu'humble, est une légende de l'ultra trail. Il a remporté 4 fois chacune des 2 courses et est détenteur du record du nombre de victoires de ces 2 épreuves.

Épreuves, il s'agit d'un terme adapté car l'objectif premier lorsqu'on participe à un ultra trail est de terminer. Tant de kilomètres à avaler, de pièges à éviter, de nuits à passer, lutter contre le froid, la chaleur, la fatigue, trébucher, se relever, s'alimenter, se ravitailler, bénéficier de l'assistance de son équipe, gérer les temps forts et faibles, douter, se dépasser, martyriser son mental et son corps pour finalement franchir la ligne d'arrivée.

François, un temps kinésithérapeute puis vigneron dans le Beaujolais et, désormais, organisateur de sa propre épreuve de trail, nous a éclairés sur sa discipline, sur son parcours de vie, ses envies et nouveaux projets.

Alternant entre des vidéos de l'UTMB, de la Diagonale des Fous ou de son record sur le GR 20, témoignages et photos, François a montré que derrière les images d'exploits, il y a également des échecs. La victoire est la cerise sur le gâteau d'une aventure qui permet d'augmenter son expérience et savoir réagir lorsqu'une situation semblable se reproduira. En effet, ces longs périodes qui durent entre 20 et 26 heures pour les champions et le double pour les purs amateurs ne sont pas un long fleuve tranquille. François passe par des temps forts et des temps faibles comme au Cap Vert où il est resté prostré pendant 1h30 à 800 mètres d'un ravitaillement ou lors de la Diagonale des Fous, en descendant le Chemin des Anglais perclus de crampes alors qu'il était en tête.

L'effort long, François y est tombé dedans tout petit que ce soit à vélo, à pied, à skis. Il n'y a pas de secret ; ses performances sont le fruit de très nombreuses heures de pratiques sportives en toutes saisons, par tous temps et à toutes heures. Des heures d'entraînement qui restent un plaisir pour François et sont l'occasion pour lui de mieux se connaître et ainsi en bénéficier en compétition.

La pratique sportive de François est au cœur de son projet familial. Son épouse, Carline, et ses trois enfants sont le plus souvent possible présents lors de ses compétitions ou lors de son record sur le GR 20 par exemple. Une présence indispensable qui permet de trouver la force de continuer lorsque les éléments se déchainent et que le corps est mis au supplice.

Ses épreuves, François les planifie ; entraînement, parcours, équipement, ravitaillement, rien n'est laissé au hasard. La haute performance se prépare et n'est pas uniquement le fruit du talent intrinsèque. Certes, la course est individuelle mais sans équipe, la victoire n'est pas envisageable. L'équipe est présente pour préparer les ravitaillements, pour conseiller lorsque la fatigue, physique et mentale, ne permet plus d'être lucide et, finalement, pour permettre à François de se concentrer uniquement sur son objectif.

L'adaptation est l'un des maîtres-mots de ce type d'épreuves comme lorsque François s'est retrouvé seul, sous la pluie, sans eau potable, réseau et nourriture lors de son record sur le GR 20. Toute son expérience lui a permis de faire face à cet imprévu et finalement à établir un nouveau record.

Les courses d'ultra trail sont tellement exigeantes et longues que même les meilleurs compétiteurs partent dans l'inconnu et leur premier objectif est de rallier la ligne d'arrivée. Tous sur une même ligne de départ avec un challenge individuel à réaliser.

En parlant de challenge, le Tor des Géants <https://www.torxtrail.com/fr>, une « petite promenade » de 330 kilomètres et 24 000 mètres de dénivelé positif sera le prochain défi de François. Gageons qu'avec son expérience, sa science de la course et sous réserve de ne pas rencontrer de problème physique, son classement devrait être des plus flatteurs.

États Généraux de la Cybersécurité : action !

PAR DAVID KLEMM

L'incident qui a touché Coaxis en décembre 2023, affectant plus de 1200 cabinets, a mis en lumière la nécessité pour les experts-comptables de renforcer les mesures de cyber sécurité. Ce risque cyber existe depuis plusieurs années et a déjà affecté de nombreux cabinets de manière individuelle.

ECF a donc choisi d'aborder cette problématique de cyber sécurité, perçue par beaucoup comme un enjeu récent dont l'importance n'avait pas forcément été pleinement appréhendée jusqu'à présent en organisant des « États Généraux de la Cybersécurité de la profession » le 28 février dernier à Paris

L'objectif des états généraux était de dresser un état des lieux, de sensibiliser, de sécuriser et de s'inspirer des pratiques d'autres professions comme les notaires ou les avocats, à travers deux grandes conférences et huit ateliers. Pour cela ECF avait convié les principaux prestataires et intervenants de l'écosystème informatiques de la profession.

Grandes conférences

La journée a été marquée par une première conférence « Gérer une crise cyber dans son cabinet » à laquelle ont témoigné :

- ▶ Joseph VEIGAS, Directeur Général Coaxis
- ▶ Philippe AUSSOURD, Directeur BU AGIRIS-Profession Comptable
- ▶ Damien HASSKO, Responsable du CSIRT Urgence Cyber région Sud
- ▶ François MILLO, Directeur de la Business Unit Experts-Comptables du groupe CEGID

Coaxis en tant que prestataire de serveur hébergé a dû gérer techniquement la reprise d'activité. Les cabinets utilisateurs quant à eux n'ont pu que s'armer de patience pour obtenir un rétablissement des services à la veille de la période fiscale. Au-delà de la gestion technique en interne ou en externe selon la nature de l'attaque, les enjeux sont plus larges. Les témoignages d'utilisateurs et des intervenants ont permis de mettre en avant plusieurs questionnements :

Quelle stratégie de communication adopter vis-à-vis des clients ? Comment gérer les équipes ? Comment s'organiser pour poursuivre l'activité ? Chaque cabinet doit réfléchir et se préparer en amont. Une gestion de crise liée à une cyber attaque est comparable à un dégât des eaux, ou un incendie. Il apparaît impossible d'ignorer ce risque et de devoir y faire face le jour J s'en s'y être préparé.

Les retours d'expériences ont démontré que certains cabinets ont réussi à s'organiser et à être moins impactés que d'autres. L'organisation et le type de logiciels de production comptable, de pré-comptabilité, de gestion de la paie, les bases de données clients, les systèmes de sauvegardes des cabinets impactés ont influencés la gestion de la crise et la poursuite partielle de l'activité en attendant un rétablissement des services.



La seconde conférence a traité de manière plus large les enjeux pour la profession : « Quelle stratégie face au risque cyber pour la profession ? » et à laquelle ont témoigné :

- ▶ Matthieu BOBILLOT, Directeur Général Adjoint, en charge du Développement Produits, ADNOV
- ▶ Marc HEURTAUT, Directeur de la technologie, SILAE
- ▶ Nicolas ARPAGIAN, Vice-Président du cabinet HeadMind Partners

L'actualité affiche tous les jours de nouvelles cyber attaques dans tous les domaines. Le risque zéro n'existe évidemment pas et nous pouvons craindre d'autres cyber attaques. Face à ce risque toujours plus grand, quelle stratégie devons-nous adopter pour la profession ? Nous évoquons souvent l'inter professionnalité avec les avocats et notaires. Si les avocats

sont encore peu sensibilisés comme les experts comptables, les notaires ont une expérience plus importante dont nous pouvons nous inspirer à travers les certifications des logiciels, imposées par leur Ordre.

De manière plus générale, en une quinzaine d'années, les évolutions en matière d'informatique et de logiciels ont mené à une dépendance des professionnels aux éditeurs et prestataires. Si le choix de serveurs et sauvegardes internes existe toujours, la vulnérabilité est toute aussi importante.

Du côté des éditeurs, nul doute : des moyens humains et financiers sont mis en œuvre pour la protection face à ces risques. Les acteurs majeurs mettent en avant la certification ISO 27001 mais il ne s'agit pas d'un rempart infaillible.



Ateliers pratiques

Les ateliers pratiques ont balayé différents sujets :

- ▶ Sécurisation de la facture électronique, avec François MILLO, Directeur de la Business Unit Experts-Comptables du groupe CEGID et Florian LENROUE, Directeur de Produit Facture Electronique CEGID
- ▶ Sécuriser votre cabinet : les 10 outils ou mesures à mettre en œuvre, avec Michael MONERAU, CEO Qontrol
- ▶ Le juridique et le risque cyber, avec Marc-Antoine LEDIEU, avocat à la cour, spécialisé dans le numérique et la cybersécurité
- ▶ Les avantages de souscrire au contrat d'assurance du CNOEC, avec Diego SAINZ, Référent Technique Cyber, Verspieren
- ▶ Gestion de crise, avec Joseph VEIGAS, Directeur Général Coaxis Invest et Jean-Pierre PASSEMARD, Expert Judiciaire près la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE
- ▶ Hébergement SaaS vs serveur local, avec Jean-Roch DEVILLY, Responsable Développement Offres Cloud, Sage et Jérémy LEFLON, Directeur des Technologies Moov'inCloud, partenaire Sage
- ▶ Le cloud, un passage obligé ? avec Régis SAMUEL, CEO, MyUnisoft, Cyril MANDRILLY, CTO, MyUnisoft et Arthur WALLER, CEO, Pennylane
- ▶ La sécurité de son système d'information : faire intervenir les spécialistes du risque, avec Jean-Philippe GAULIER, CYBERZEN.

Implications et propositions pour la profession

En conclusion de la journée, plusieurs axes de réflexion se dégagent pour la profession.

Il apparaît nécessaire que les cabinets et les collaborateurs soient plus sensibilisés au sujet. De nombreuses recommandations et pratiques de base ne sont aujourd'hui que peu mises en œuvre : une véritable politique de gestion des mots de passe et antivirus, la sécurisation des processus d'échanges de fichiers entre le cabinet et les clients. Nous devons absolument intégrer le risque cyber dans la formation professionnelle de l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, si les cabinets ont pris l'habitude de se reposer totalement sur leurs prestataires informatiques et éditeurs de logiciels, il apparaît pourtant nécessaire d'adopter une véritable stratégie logicielle afin d'organiser la vie du cabinet pour être le moins impacté lors d'une cyber attaque. Sur ce point la conclusion de ne pas mettre tous les œufs dans le même panier apparaît évidente et surtout de s'entourer de spécialistes du risque cyber.

Du côté des éditeurs et prestataires, si le risque zéro n'existe pas non plus, nous devons exiger une transparence de leur part sur les moyens mis en œuvre pour limiter ce risque et surtout connaître leur organisation de plan de reprise d'activité. La piste d'une labellisation des éditeurs de la profession ou encore d'une charte cyber apparaît nécessaire afin de nous assurer que l'ensemble des acteurs, éditeurs historiques ou start-up, soit soumis aux mêmes exigences en matière de sécurité et responsabilités vis-à-vis des cabinets d'expertise comptable.

ECF remercie l'ensemble des partenaires présents, et intervenants ayant contribué à cette journée, ainsi que les membres de la commission numérique d'ECF : Charlotte CREACHCADEC, Romain FROMENT, Emmanuel LEJEUNE, Nassim BENDJELLOUL, Zakaria ABARRAH et David KLEMM.

Retrouvez ici le guide
d'hygiène en sécurité des
systèmes d'information
pour les cabinets d'expertise
comptable.



Renforcer la Cybersécurité dans les cabinets d'expertise comptable : recommandations

PAR PIERRE-LUC SŒUR

Dans un environnement où les données sensibles sont monnaie courante, la cybersécurité devient une priorité absolue pour les cabinets d'expertise comptable. Le 28 février 2024, à Paris, les États Généraux de la Cybersécurité ont rassemblé des professionnels pour échanger sur la sécurisation des pratiques et des systèmes. L'événement a inclus des conférences et des ateliers, abordant des thèmes tels que la gestion des crises cyber, la mise en place de stratégies robustes de sauvegarde et de reprise, et l'importance de la formation et de la sensibilisation. Des solutions concrètes pour sécuriser les données sensibles ont été partagées, mettant l'accent sur des technologies avancées et des pratiques de gestion d'accès.

Les ateliers des États Généraux de la Cybersécurité ont ainsi exploré divers sujets essentiels pour les experts-comptables. Ces travaux ont abouti à des recommandations pour sécuriser efficacement les pratiques et les données au sein des cabinets.

Mise à jour régulière des systèmes

La première ligne de défense contre les cyberattaques est la mise à jour régulière des systèmes d'exploitation et des logiciels métiers. Ces mises à jour contiennent souvent des correctifs pour des vulnérabilités qui, si elles sont exploitées, peuvent compromettre la sécurité des données sensibles du cabinet et de ses clients.

Même s'ils datent désormais un peu, deux exemples de logiciels largement utilisés dans notre environnement professionnel viennent attester de cette nécessité. En mars 2021, Microsoft Windows a corrigé plusieurs failles critiques, dont une vulnérabilité « zero-day » dans le système de fichiers qui permettait à un attaquant d'obtenir des privilèges plus élevés sur la machine infectée. La même année, Adobe a corrigé plusieurs vulnérabilités critiques qui auraient pu permettre l'exécution de code arbitraire à distance. Un attaquant aurait pu exécuter via Adobe Acrobat et Reader des commandes malveillantes sur l'ordinateur de l'utilisateur par le biais d'un document PDF infecté. Ces programmes ont été fréquemment ciblés par des attaques cybernétiques en raison de leur popularité et de leur utilisation étendue y compris dans de nombreux cabinets d'expertise comptable.

Les logiciels de production reçoivent aussi des mises à jour pour sécuriser les données contre les intrusions. Elles traitent non seulement des failles de sécurité mais aussi des améliorations de performances qui peuvent aider à prévenir les erreurs de traitement des données et leur corruption.

Pour assurer la mise à jour des systèmes, une série de mesures pratiques peut être adoptée pour :

- ▶ Automatiser les mises à jour : configurer les systèmes pour qu'ils téléchargent et installent automatiquement les mises à jour de sécurité garantit l'application des correctifs dès leur disponibilité, minimisant ainsi la fenêtre d'opportunité pour les attaques.
- ▶ Tester les mises à jour : avant un déploiement sur tous les systèmes, il est judicieux de les tester sur un nombre limité de dispositifs pour s'assurer qu'elles n'introduisent pas de nouveaux problèmes dans les opérations courantes.

Gestion rigoureuse des mots de passe

Un mot de passe faible ou réutilisé peut facilement être compromis, donnant aux cybercriminels un accès direct aux systèmes et données sensibles.

Pour sécuriser les accès non autorisés aux informations financières et personnelles gérées par les cabinets, il convient alors d'encourager l'utilisation de mots de passe forts, uniques pour chaque service, et d'activer l'authentification à deux facteurs où c'est possible.

Toutefois cela n'est pas suffisant. Il est utile d'envisager également l'utilisation des gestionnaires de mots de passe pour centraliser et sécuriser les accès.

Les logiciels de gestion de mots de passe permettent de stocker de manière sécurisée une multitude de mots de passe, générer des mots de passe forts et uniques pour chaque service et faciliter leur utilisation sans compromettre la sécurité. Certains d'entre eux permettent même la constitution de trousseaux où sont regroupés les mots de passe utiles pour la gestion d'un portefeuille confié à un collaborateur. Le trousseau comprendra les accès aux applicatifs de production mais aussi aux espaces personnels utiles des clients confiés.

Voici quelques exemples de logiciels de gestion de mots de passe :

- ▶ 1 Password : offre une interface utilisateur intuitive, des options de stockage sécurisé des mots de passe et d'autres informations sensibles comme les notes sécurisées, les licences de logiciels et les documents d'identité.
- ▶ LastPass : populaire pour sa facilité d'utilisation et ses fonctionnalités étendues, y compris la possibilité de partager en toute sécurité les mots de passe entre les collaborateurs sans les révéler.
- ▶ Bitwarden : une option open-source qui propose des fonctionnalités robustes de gestion de mots de passe avec la possibilité d'héberger votre propre serveur pour un contrôle total des données.



- ▶ Dashlane permet aux utilisateurs de stocker et gérer leurs mots de passe, de générer des mots de passe forts, et d'effectuer un suivi sécurisé de leurs informations personnelles. Il offre également des fonctionnalités telles que le remplissage automatique des formulaires et un portefeuille numérique.

Formation continue en cybersécurité : un Pilier de la Cybersécurité dans les Cabinets

La formation et la sensibilisation continues en cybersécurité constituent des éléments essentiels pour maintenir la sécurité des données. Les actions éducatives régulières et les outils d'autodiagnostic permettent d'accroître la conscience de la sécurité parmi les employés et de renforcer les défenses contre les cyberattaques. L'établissement d'un calendrier de formations couvrant de la création de mots de passe sécurisés à la détection de phishing, les simulations de phishing, et les mises à jour de sécurité sont recommandés. Comme pour les autres points, former également sur les bonnes pratiques de chiffrement est crucial : sensibilisation à son importance, méthodes appropriées et familiarisation avec les politiques du cabinet en matière de gestion des clés de chiffrement.

Les bulletins de sécurité et les check-lists de sécurité aident également à maintenir une vigilance constante. De plus, des plateformes d'e-learning dédiées enrichissent les compétences des collaborateurs grâce à des modules interactifs et des vidéos éducatives. Des plateformes comme Cybrary ou Pluralsight offrent ainsi des cours adaptés à différents niveaux de compétence.

Évaluation des risques et plan de réponse aux incidents

Un plan de continuité d'activité et un plan de reprise après sinistre sont partie intégrante de la politique de sécurité. Ils devront être régulièrement testés pour vous assurer qu'ils sont effectifs en cas d'incident. Cette démarche peut comprendre plusieurs étapes :

- ▶ La première consiste à identifier et classer les actifs selon leur importance et leur sensibilité. Cela inclut les données clients, les documents produits par le cabinet dans le cadre des missions, les dossiers de travail, les informations de connexion, les logiciels de production, et toute l'infrastructure IT.

- ▶ La seconde permet d'évaluer les vulnérabilités potentielles de ces actifs dans les systèmes actuels. Il s'agit de comprendre les motivations et les méthodes des cybercriminels pour mieux préparer les défenses et veiller sur les menaces potentielles : alertes sur les campagnes de phishing récentes, ransomwares, ou les attaques ciblant les logiciels spécifiques.

Cette évaluation aide à prioriser les actions sur la base de la probabilité d'occurrence et l'impact potentiel sur le cabinet.

- ▶ La troisième étape conduit à formaliser un plan de réponse aux incidents. Il détaille les étapes à suivre en cas de cyberattaque et comprend :
 - La manière de détecter et d'évaluer l'incident.
 - Les procédures pour contenir l'attaque et minimiser les dommages.
 - Les processus pour éradiquer la cause de l'incident.
 - Les méthodes pour récupérer les données et restaurer les systèmes.

Une équipe de réponse aux incidents composée de membres clés du personnel doit également être mise en place. Les rôles et responsabilités sont clairement définis.

Cette équipe doit avoir accès à des outils et des ressources nécessaires pour réagir rapidement aux incidents de sécurité. Elle met également en œuvre les protocoles de communication internes et externes pour informer les parties prenantes en cas de cyberattaque.

Cela inclut les notifications aux clients, aux autorités réglementaires, et peut-être même à la presse, selon la nature de l'incident. Cela implique donc de conserver une liste clients à jour hors des systèmes d'exploitation de l'entité pour que l'équipe puisse y accéder en situation de crise.

Chiffrement des Données : une nécessité pour les cabinets d'expertise comptable

Au regard des volumes importants d'informations financières et personnelles traités quotidiennement, le chiffrement des données représente une mesure de sécurité à ne pas négliger. Il transforme les données lisibles en un format codé qui ne peut être lu ou compris sans la clé de déchiffrement appropriée. Chiffrer les données en transit et au repos, y compris celles stockées sur des dispositifs mobiles et dans le cloud, permet d'empêcher l'accès non autorisé en cas de vol ou de perte.

Ce dispositif permet aussi de renforcer la confiance des clients dans la capacité du cabinet à sécuriser leurs informations.

Il aide par ailleurs à :

- ▶ Protéger les données des clients contre les accès non autorisés, même en cas de brèche de sécurité.
- ▶ Assurer la confidentialité lors de l'envoi d'informations sensibles par internet.
- ▶ Répondre aux exigences réglementaires et de conformité en matière de protection des données.

Mette en œuvre cette recommandation implique :

- ▶ Le chiffrement des disques durs : tous les dispositifs de stockage utilisés dans le cabinet, y compris les ordinateurs portables et les serveurs, doivent être équipés de chiffrement de disque complet. Des solutions comme BitLocker (pour Windows) ou FileVault (pour macOS) peuvent être utilisées pour chiffrer l'ensemble du contenu d'un disque dur, protégeant les données en cas de vol physique du dispositif.
- ▶ Le chiffrement des données en transit : les données qui sont envoyées sur le réseau, que ce soit par email, FTP ou d'autres méthodes de transfert en ligne, doivent être chiffrées pour prévenir leur interception par des tiers. Utiliser des protocoles sécurisés tels que HTTPS, SFTP, ou des VPN est crucial. De plus, des outils comme des services de messagerie sécurisée ou des portails clients chiffrés assurent que les informations sensibles restent protégées lors de l'échange avec les clients. Ces protocoles sont à privilégier par rapport à l'utilisation massive de l'email.
- ▶ Le chiffrement des sauvegardes : les sauvegardes des données doivent également être chiffrées. Cela inclut les sauvegardes effectuées sur des dispositifs physiques (disques durs externes, tapes) et celles stockées dans le cloud. Le chiffrement des sauvegardes garantit que les données restent inaccessibles même si les supports de sauvegarde sont perdus ou volés.
- ▶ L'utilisation de solutions de gestion des clés de chiffrement : à mesure que l'utilisation du chiffrement augmente, la gestion des clés de chiffrement devient un enjeu. Il est essentiel d'adopter une solution de gestion des clés qui non seulement sécurise les clés mais permet aussi de les renouveler et de les révoquer facilement. Des solutions de gestion des clés intégrées ou des services spécifiques de gestion des clés de chiffrement peuvent être envisagés.

Gestion des accès

Limitez les accès aux informations les plus sensibles aux seuls employés qui en ont besoin pour leur fonction ! Appliquez le principe du moindre privilège pour tous les accès !

La gestion des accès est un pilier fondamental de la cybersécurité, particulièrement dans les cabinets d'expertise comptable où l'accès à des informations financières et personnelles sensibles doit être scrupuleusement contrôlé. Voici comment mettre en œuvre une gestion efficace des accès pour assurer la sécurité des données dans un environnement comptable.

Pour une gestion des accès adaptée au maintien de la sécurité et l'intégrité des systèmes d'information dans un cabinet, plusieurs stratégies sont envisageables :

- ▶ Politique de Moindre Privilège : limiter les droits d'accès des utilisateurs strictement à ce qui est nécessaire pour leur fonction afin de minimiser les risques liés à un compte compromis, voire l'accès excessif ou inapproprié aux informations sensibles.
- ▶ Authentification forte : mettre en œuvre l'authentification multi-facteurs pour les accès critiques, améliorant ainsi la sécurité par la combinaison de plusieurs formes d'identification.
- ▶ Gestion Centralisée des Identités : adopter des systèmes de gestion des identités et des accès pour centraliser et efficacement administrer les privilèges d'accès et les politiques de sécurité.
- ▶ Journalisation et surveillance des accès : mettez en place des systèmes pour enregistrer et surveiller les accès aux systèmes critiques. Cela favorise la détection et la réaction rapide à tout accès non autorisé ou suspect et permet de tester la conformité des politiques de sécurité et d'ajuster les accès au besoin.
- ▶ Séparation des Tâches : diviser les processus critiques en tâches distinctes réparties entre plusieurs employés pour diminuer les risques de fraude ou d'erreur.
- ▶ Utilisation de Technologies d'Accès Sécurisées : Intégrer des technologies avancées telles que la biométrie et les tokens de sécurité pour offrir une sécurité accrue au-delà des mots de passe traditionnels.

Sécurisation des connexions mobiles et à distance

Avec l'augmentation du travail à distance et la mobilité accrue des professionnels, la sécurisation des connexions mobiles et à distance est au centre des préoccupations pour protéger les actifs informationnels des cabinets. Elles exposent les cabinets à divers risques, notamment :

- ▶ Interception des données : les informations transmises sur des réseaux non sécurisés peuvent être interceptées par des acteurs malveillants.
- ▶ Accès non autorisé : les dispositifs perdus ou volés peuvent offrir un accès direct aux données du cabinet si les mesures de sécurité appropriées ne sont pas en place.
- ▶ Infections par malware : les connexions à distance peuvent être un vecteur pour l'introduction de logiciels malveillants dans le réseau du cabinet.

Au-delà des préconisations déjà évoquées, les stratégies de sécurisation peuvent donc consister à :

- ▶ Développer des politiques de sécurité et de conformité claires pour le travail à distance qui définissent les attentes en matière de sécurité et les meilleures pratiques. Ces politiques devraient couvrir l'usage acceptable des technologies, les exigences de connexion sécurisée, et les protocoles en cas de dispositif perdu ou volé.
- ▶ Favoriser l'utilisation de Réseaux Privés Virtuels (VPN) : Un VPN crée un canal sécurisé pour les communications sur Internet, encryptant les données transmises entre le dispositif de l'utilisateur et le réseau du cabinet. Ce dispositif est à favoriser pour les connexions lors du travail à distance ou sur des réseaux publics.
- ▶ En sus du chiffrement des dispositifs mobiles ayant accès aux données du cabinet, mettre en place des solutions de gestion des dispositifs mobiles (MDM) pour contrôler à distance les paramètres de sécurité des dispositifs et gérer les applications et les données qu'ils contiennent.

Audit et tests de sécurité réguliers

Les audits de sécurité dans une organisation impliquent une évaluation systématique et structurée pour vérifier l'efficacité des systèmes de sécurité. Ces pratiques peuvent être organisées autour des axes suivants :

- ▶ Audits réguliers par les collaborateurs : encourager les collaborateurs à effectuer des revues régulières de leur poste de travail, incluant la vérification des mises à jour des logiciels et l'inspection des paramètres de sécurité permet de les garder en éveil sur les sujets.
- ▶ Audits externes : la réalisation ponctuelle de ces revues par des tiers externe peut permettre d'identifier des vulnérabilités non détectées par les audits internes.
- ▶ L'organisation de tests de pénétration où des experts tentent de pénétrer les systèmes de sécurité peut permettre d'identifier et de corriger les faiblesses.
- ▶ La simulation d'incidents peut en complément permettre de tester le plan de réponse en cas d'attaque réelle et identifier là encore les failles à corriger.

Sauvegardes sécurisées : une stratégie cruciale pour les cabinets

Implémentez une politique de sauvegarde robuste :

- ▶ en suivant la règle 3-2-1 : trois copies de données, sur deux supports différents, dont une hors site. Testez régulièrement les sauvegardes pour leur intégrité. Cette approche minimise les risques de perte de données en assurant qu'il existe toujours une copie utilisable, même en cas de sinistre majeur sur un site.
- ▶ En chiffrant les sauvegardes pour les accès non autorisés sur les données en transit et au repos, ce qui garantit que les données restent inaccessibles même si les supports de sauvegarde sont volés ou interceptés.
- ▶ En réalisant de tests réguliers de restauration pour s'assurer que les données sont non seulement complètes mais aussi restaurables et ainsi détecter les problèmes éventuels avec les sauvegardes avant qu'une vraie nécessité de restauration ne survienne.
- ▶ Automatiser les processus de sauvegarde pour réduire les erreurs humaines et garantir leur régularité. L'automatisation peut également aider à maintenir la cohérence des sauvegardes en s'assurant qu'elles sont toujours réalisées selon le calendrier prévu.

- ▶ En utilisant pour la sauvegarde hors site des services de cloud réputés, qui offrent non seulement des capacités de stockage évolutives mais aussi des garanties de sécurité robustes. Il conviendra de veiller à comprendre et à configurer correctement les options de sécurité proposées par ces services pour maximiser la protection de vos données.
- ▶ En définissant des politiques claires de rétention des données qui déterminent combien de temps les sauvegardes doivent être conservées. Ces politiques devraient être basées sur les exigences réglementaires, les besoins opérationnels et les contraintes de capacité de stockage.

Sensibilisation aux escroqueries et à la fraude

Dans un monde où les techniques de fraude et les escroqueries deviennent de plus en plus sophistiquées, les cabinets doivent être particulièrement vigilants. La sensibilisation aux différentes formes d'escroqueries et de fraudes prend alors toute son importance. Elle implique :

- ▶ d'organiser des sessions de formation régulières pour le personnel sur les types d'escroqueries courantes telles que le phishing, le vishing (escroquerie par téléphone), et le smishing (escroquerie par SMS). Ces formations devraient inclure des exemples réels et des études de cas pour illustrer comment ces attaques sont menées et comment les reconnaître. Et les fraudes au président, pour les préparer à y réagir de manière appropriée.
- ▶ De maintenir de manière continue un système de veille et d'information. Avec l'évolution constante des techniques de fraude, il est essentiel de maintenir le personnel informé des dernières tactiques d'escroquerie. Cela peut être accompli à travers des bulletins d'information réguliers, des courriels de sensibilisation, ou des webinaires.
- ▶ De simuler des attaques de phishing ou d'autres types de fraude pour tester la réactivité du personnel. Cela aide non seulement à évaluer l'efficacité de la formation mais encourage également les employés à rester vigilants.
- ▶ D'encourager une culture où la sécurité est une responsabilité partagée. Les employés devraient se sentir à l'aise de signaler des activités suspectes sans crainte de répercussions, sachant que leur vigilance peut prévenir une fraude potentiellement dévastatrice.
- ▶ D'intégrer des technologies qui aident à détecter les fraudes, comme des logiciels d'analyse des transactions qui peuvent alerter le personnel à des anomalies ou des activités suspectes. La technologie peut être un complément précieux à la formation du personnel.
- ▶ De mettre en place des protocoles stricts pour la vérification des demandes de transferts d'argent, de changements de détails bancaires ou d'autres transactions financières sensibles. Ces procédures devraient inclure des étapes de vérification multiples pour s'assurer que les requêtes sont légitimes.

Avec l'évolution des technologies qui consacrent l'instantanéité des échanges dans un monde de plus en plus ouvert, le développement de la mobilité, du télétravail, la mise en place d'une stratégie de cybersécurité est désormais indispensable pour les cabinets. Elle instaure un environnement sécurisé et résilient qui permet la poursuite de l'exploitation, la préservation des actifs numériques, autant d'éléments essentiels pour maintenir la confiance des clients, la réputation du cabinet, voire sa survie.

UNIVERSITÉS DE BRETAGNE À DINARD

Loueurs en meublés et avantages fiscaux : vers la fin de la récréation ?

PAR CHRISTOPHE THOMAS

La location en meublé est une activité fréquemment développée par nos clients et beaucoup d'autres envisagent d'exercer cette activité.

En pratique, plusieurs types de location cohabitent. Il est possible de donner en location des immeubles meublés à un preneur qui peut les utiliser à titre de résidence principale ou secondaire. La location en meublé concerne aussi la location touristique saisonnière, la location dans des résidences étudiantes ou médicalisées.

Pour compléter l'inventaire, on peut également citer les chambres d'hôtes et les gîtes.

Pour réaliser des locations en meublé, il peut être nécessaire de faire l'acquisition d'un immeuble (les clients se voient parfois proposer des produits packagés). Cependant un immeuble déjà possédé (résidence principale, résidence secondaire) acheté ou précédemment acquis à titre gratuit peut être utilisé pour cette activité. Beaucoup de propriétaires qui donnaient des immeubles en location nue sont en outre passés à la location en meublé.

État des lieux

Au plan juridique, pendant de nombreuses années, la location en meublé était régie par les principes généraux du Code civil. Progressivement, le législateur a mis en place une législation précise et contraignante.

La législation concerne le droit à l'habitat et impacte le droit des baux. La législation vise également la réglementation des activités touristiques. Enfin des textes encadrent l'économie numérique.

Le respect des normes juridiques est important. Ces questions doivent être gérées en parallèle de la gestion des problématiques comptables, fiscales et sociales.

Au plan social, l'assujettissement aux cotisations sociales du loueur en meublé a fait l'objet de nombreuses modifications ces dernières années.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a modifié le dispositif applicable à compter du premier janvier 2021. Selon les situations, le loueur sera redevable de prélèvements sociaux au taux de 17,20 % ou de cotisations sociales professionnelles.

Au plan fiscal

Il n'existe pas à proprement parler de régime fiscal du loueur en meublé. Le législateur fait parfois référence à cette activité, ponctuellement dans certains textes et pour certains impôts (IR, IFI...) Au regard de l'impôt sur le revenu trois réformes profondes sont intervenues en 1979, 2009 et 2020. La loi de finances pour 2024 devait elle aussi marquer un tournant... cependant les effets resteront à court terme limités.

Analysé comme une niche fiscale, le législateur a constamment réduit les avantages liés à ce type d'activité.

Dans un rapport publié en fin d'année 2023, le Conseil des prélèvements obligatoires a préconisé d'harmoniser le **traitement fiscal des revenus immobiliers autour d'un régime foncier unique adapté** qui se caractériserait par un taux d'abattement fixé à 40 % au régime micro-foncier et la fin de la possibilité de constater un amortissement au réel.

La réforme fiscale proposée abaisserait d'environ un point la rentabilité des investissements locatifs en meublé par rapport au régime LMNP. **L'impact positif pour les finances publiques de l'assujettissement des revenus des locations meublées à un régime foncier adapté serait compris entre 42 millions d'euros et 120 millions d'euros.**

La DGFiP, auditionnée dans le cadre de cette mission, a toutefois alerté les rapporteurs sur le fait que tout ajustement visant à rapprocher le régime fiscal de la location meublée non professionnelle de celui de la location nue aurait pour conséquence d'accroître la différence avec le régime applicable aux activités de location exercées à titre professionnel. À cet égard, toute mesure tendant à accorder à une telle activité professionnelle un traitement distinct de celui des autres activités professionnelles relevant des BIC devrait être justifiée par une différence de situation objective.

À défaut d'une unification des régimes fiscaux de la location meublée et de la location nue, ou d'un alignement du premier sur le second, supprimer la capacité pour les loueurs de meublés professionnels et non professionnels, d'inclure dans leurs charges déductibles dans le cadre du régime réel BIC les intérêts d'emprunt et l'amortissement des locaux lorsque le bien générant des loyers n'est pas la résidence principale du locataire, constituerait une première avancée en ce sens.

L'activité de loueur en meublé entraîne également des difficultés d'application en matière de TVA, de droit de mutation à titre gratuit, d'IFI ou encore d'impôts locaux (taxe d'habitation et CFE).

Modifications récentes

La loi de finances pour 2024, la jurisprudence et la doctrine administrative sont venues apporter quelques modifications dont nous vous proposons une analyse de certaines d'entre elles.

A - L'assujettissement de certains loueurs en meublé à la TVA

1. L'avis du Conseil d'État

Jusqu'au 31 décembre 2023, les dispositions du b. du 4° de l'article 261 D du CGI précisaient :

« Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée : [...] »

4° Les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de logements meublés ou garnis à usage d'habitation.

Toutefois, l'exonération ne s'applique pas : [...]

b. Aux prestations de mise à disposition d'un local meublé ou garni effectuées à titre onéreux et de manière habituelle, comportant en sus de l'hébergement au moins trois des prestations suivantes, rendues dans des conditions similaires à celles proposées par les établissements d'hébergement à caractère hôtelier exploités de manière professionnelle : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle. »

La Cour administrative de Douai, saisie d'un litige au titre de cet article du CGI a saisi pour avis le Conseil d'État pour valider la compatibilité de ces dispositions avec les normes communautaires. Par un avis rendu le 5 juillet 2023, la Haute juridiction a estimé que le texte était incompatible avec les objectifs de l'article 135 de la directive européenne du 28 novembre 2006.

Si le Conseil d'État a considéré comme incompatible le fait de conditionner l'application de la TVA à la proposition d'au moins 3 des 4 prestations énumérées par l'article 261 D du CGI, il a estimé cependant que demeurent compatibles avec les objectifs de la directive européenne, le fait d'assujettir à TVA, les activités se trouvant dans une situation de concurrence potentielle avec les entreprises hôtelières.

Dès lors, le Conseil d'État a conclu qu'il appartient à l'administration, sous le contrôle du juge de l'impôt, d'apprécier au cas par cas si un établissement proposant une location de logements meublés, eu égard aux conditions dans lesquelles cette prestation est offerte, notamment la durée minimale du séjour et les prestations fournies en sus de l'hébergement, se trouve en situation de concurrence potentielle avec les entreprises hôtelières.

2. Modification législative

La loi de finances pour 2024 est venue réécrire en partie le texte fiscal qui dispose depuis le 1^{er} janvier 2024 que :

« Sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée : [...] »

4° Les locations occasionnelles, permanentes ou saisonnières de logements meublés ou garnis à usage d'habitation.

Toutefois, l'exonération ne s'applique pas : [...]

b. Aux prestations d'hébergement fournies dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ▶ elles sont offertes au client pour une durée n'excédant pas trente nuitées, sans préjudice des possibilités de reconduction proposées ;
- ▶ elles comprennent la mise à disposition d'un local

meublé et au moins trois des prestations suivantes : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle ;

b bis. Aux locations de logements meublés à usage résidentiel dans le cadre de secteurs autres que ceux mentionnés au b qui sont assorties d'au moins trois des prestations suivantes : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception, même non personnalisée, de la clientèle ;

L'assujettissement à TVA est toujours conditionné au fait de proposer 3 des 4 prestations para-hôtelières, mais avec une condition supplémentaire uniquement pour les activités dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire où les prestations d'hébergement doivent être offertes au client pour une durée n'excédant pas 30 nuitées.

Ces conditions s'appliquent à toutes les formes d'hébergement touristique (hôtels, auberges, résidences de tourisme, gîtes ruraux, meublés de tourisme, etc.), de sorte qu'il n'existe désormais plus de différence entre les modalités de taxation dans le secteur hôtelier et les secteurs ayant une fonction similaire.

La taxation des locations de logements meublés à usage résidentiel reste inchangée.

3. Jurisprudence récente

La Cour administrative de Douai (CAA Douai n°22DA01716 22/02/2024) tranchant le litige visé ci-dessus va retenir trois points pour confirmer l'assujettissement de la location à la TVA en l'espèce.

- ▶ La location du logement meublé était disponible à la nuitée ; de plus, les réservations au sein de la résidence de vacances concernaient majoritairement des courts séjours dont la durée moyenne s'établissait à trois nuitées environ au cours de la période en litige.
- ▶ Même si la fourniture du petit-déjeuner et le service de nettoyage en cours de séjour avaient été proposés à titre optionnel au cours de la période litigieuse, il est constant que le nettoyage des locaux était effectué en début et en fin de séjour et il n'est pas contesté que la mise à disposition de ce logement s'accompagnait de prestations de réception téléphonique et d'accueil sur place ainsi que de la fourniture du linge de maison.
- ▶ L'activité exercée par la société gestionnaire s'exerçait dans un secteur particulièrement touristique.

Au vu des conditions dans lesquelles la prestation de location du logement était ainsi offerte, en particulier la possibilité pour le client de réserver l'hébergement à la nuitée et les prestations fournies outre l'hébergement, la Cour administrative de Douai conclut que l'activité exercée devait être regardée comme s'étant trouvée en concurrence potentielle avec les entreprises hôtelières. Dès lors la location était bien passible de la TVA et le redressement était infondé.

La CAA de Douai a suivi ici parfaitement l'avis rendu par le Conseil d'État qui a rejeté le mécanisme qui conduisait à vérifier la présence d'au moins trois prestations hôtelières. Le critère à retenir doit être celui de la situation de concurrence potentielle avec les entreprises hôtelières et il doit être apprécié au cas par cas.

B - Modification des régimes d'imposition pour l'impôt sur le revenu

1. L'imbroglie provoqué par la loi de finances pour 2024

A la suite de la loi de finances pour 2024 (applicable de manière rétroactive aux revenus de 2023), le régime d'imposition

applicable aux loueurs en meublé dépendait du type d'activité développée par le loueur. Il convenait de distinguer :

- ▶ L'activité de loueur de chambres d'hôtes ;
- ▶ L'activité de loueur de meublé de tourisme, en distinguant :
 - > Les meublés de tourisme non classés ;
 - > Les meublés de tourisme classés dont :
 - Les meublés de tourisme classés en zones non tendues ;
 - Les autres meublés de tourisme classés.
- ▶ Les autres activités de meublés (meublé à usage d'habitation principale, meublé via un bail commercial dans le cadre d'une résidence de tourisme, étudiante, sénior, etc.).

Ce texte, dont la rédaction était plus que confuse, conduisait pour beaucoup de loueurs en meublé de tourisme non classé à l'impossibilité de bénéficier d'un régime micro.

Les seuils d'application et le taux de charges forfaitaires étant fortement revus à la baisse.

2. Une sage décision de Bercy

Par le biais d'un BOFIP daté du 14 février 2024, Bercy a admis que les contribuables puissent continuer à appliquer aux revenus de 2023 les dispositions de l'article 50-0 du CGI, dans leur version antérieure à la publication de la loi de finances pour 2024. Les mesures adoptées par la loi de finances peuvent cependant s'appliquer si elles sont favorables aux contribuables. Alors que l'objectif initial était de diminuer l'avantage fiscal bénéficiant aux locations meublées touristiques, ces dernières se voient finalement octroyer un abattement de 92 % !

Nous vous proposons ci-dessous - un tableau récapitulatif :

Activité	Avant LDF 2024	LDF 2024	Mesures applicables en 2024 sur les revenus 2023
Chambres d'hôtes	Abattement 71 % si CA N-1 ou CA N-2 < 188 700 €	Abattement 71 % si CA N-1 ou CA N-2 < 188 700 €	Abattement 71 % si CA N-1 ou CA N-2 < 188 700 €
Meublés de tourisme classés	Abattement 71 % si CA N-1 ou CA N-2 < 188 700 €	Abattement 71 % si CA N-1 ou CA N-2 < 188 700 € (ou 30 % d'abattement et seuil à 15 000 €)	Abattement 71 % si CA N-1 ou CA N-2 < 188 700 €
Majoration meublés classés situés en zone non tendue (B2 ou C)	Non applicable	Abattement supplémentaire de 21 % si CA N-1 < 15 000 €	Abattement supplémentaire de 21 % si CA N-1 < 15 000 €
Meublés de tourisme non classés	Abattement 50 % si CA N-1 ou CA N-2 < 77 700 €	Abattement 30 % si CA N-1 ou CA N-2 < 15 000 €	Abattement 50 % si CA N-1 ou CA N-2 < 77 700 €
Autres loueurs en meublé (locations à l'année, étudiants, séniors,...)	Abattement 50 % si CA N-1 ou CA N-2 < 77 700 €	Abattement 50 % si CA N-1 ou CA N-2 < 77 700 €	Abattement 50 % si CA N-1 ou CA N-2 < 77 700 €

Pour les revenus de 2024, il est fort improbable que le texte de la loi de finances pour 2024 trouve à s'appliquer compte tenu de ses incohérences rédactionnelles. Il faudra donc attendre la loi de finances pour 2025 ou une éventuelle loi de finances rectificative pour 2024 pour connaître les futures règles du jeu.

Exonération au titre de l'IFI

1 Rappel des principes

Certains loueurs en meublé peuvent légalement échapper à l'IFI. Deux situations doivent être distinguées selon que l'exonération portera sur la valeur de biens immobiliers (CGI, article 975 I) ou sur la valeur de titres de sociétés pour leur valeur représentative de ces mêmes biens (CGI, article 975 II).

Détention directe (CGI, article 975 I)

Les locaux d'habitation loués meublés ou destinés à être loués meublés peuvent être considérés comme des actifs professionnels pour l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) aux conditions cumulatives suivantes :

- ▶ les membres du foyer fiscal réalisent plus de 23 000 € de recettes annuelles dans le cadre de cette activité (les recettes annuelles s'entendent du montant réel des sommes perçues en vertu des contrats de location à titre de loyers, charges, taxes et remboursements de frais) ;
- ▶ les membres du foyer retirent de cette activité plus de 50 % des revenus à raison desquels le foyer fiscal est soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles, bénéfices non commerciaux, revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du CGI (il ressort notamment de ces dispositions que seuls les locaux effectivement loués, c'est-à-dire qui génèrent des revenus pour le foyer fiscal, sont susceptibles d'être éligibles au régime d'exonération des actifs professionnels.)

Pour la détermination du seuil de 50 %, Il convient de retenir le bénéfice commercial net annuel dégagé par l'activité de location meublée. Ce bénéfice correspond au bénéfice net déterminé dans les conditions prévues au 2 de l'article 38 du CGI. Il s'entend de l'excédent des valeurs d'actif sur le total formé au passif par les créances des tiers, les amortissements et les provisions justifiés. Il doit être comparé avec le revenu net, c'est-à-dire après déduction des charges et abattements, du foyer fiscal dans les catégories d'imposition précitées, y compris le bénéfice tiré de la location.

Détention indirecte (CGI, article 975 II)

Les conditions de recettes et de prépondérance du BIC net sur les autres revenus nets professionnels ne concerne que la location meublée réalisée en direct.

En cas de détention indirecte des actifs immobiliers (par l'intermédiaire d'une société) les titres ne constituent des actifs professionnels que si le redevable exerce une profession, c'est-à-dire réalise habituellement des opérations lucratives, dans le cadre de la société.

D'une manière générale, la profession consiste dans l'exercice à titre habituel d'une activité de nature industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole et qui procure à celui qui l'exerce le moyen de satisfaire aux besoins de l'existence. Bien entendu, cette profession doit être exercée de manière effective, ce qui suppose l'accomplissement d'actes précis et de diligences réelles.

2 Application jurisprudentielle en cas de détention directe : Cass. com. n°22-17.612 20/12/2023

Dans cette affaire, l'administration fiscale avait notifié à un couple une proposition de rectification au titre de l'ISF pour les années 2015, 2016 et 2017, portant intégration dans l'assiette imposable des immeubles d'habitation qu'ils louaient meublés, au motif que ces immeubles ne constituaient pas des biens professionnels exonérés au sens des dispositions de l'article 885 R du CGI, en ce qu'ils avaient retiré de leur activité de location, pour les années considérées, un bénéfice imposable nul ou un déficit qui ne pouvait représenter plus de 50 % des revenus professionnels de leur foyer fiscal. Soutenant que la condition de prépondérance des revenus tirés de l'activité de location de meublés par rapport aux autres revenus du foyer fiscal, prévue à l'article 885 R du CGI, devait s'apprécier au regard des recettes brutes tirées de l'activité de location meublée professionnelle, et non du bénéfice net dégagé par cette activité, le couple a réclamé la décharge des rappels d'imposition mis en recouvrement.

La Haute cour a rappelé qu'aux termes de l'article 885 R du CGI, alors applicable, sont considérés comme des biens professionnels au titre de l'ISF les locaux d'habitation loués meublés ou destinés à être loués meublés par des personnes louant directement ou indirectement ces locaux, qui, inscrites au registre du commerce et des sociétés en qualité de loueurs professionnels, réalisent plus de 23 000 euros de recettes annuelles et retirent de cette activité plus de 50 % des revenus à raison desquels le foyer fiscal auquel elles appartiennent est soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles, bénéfices non commerciaux, revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du même code.

Il est jugé qu'il résulte de ce texte que, pour apprécier si la condition de prépondérance des revenus tirés de l'activité de location de meublés par rapport aux autres revenus **pris en compte est remplie, il convient de retenir, non les recettes brutes tirées de l'activité de location meublée professionnelle, mais le bénéfice industriel et commercial net annuel dégagé par cette activité**, afin de permettre la comparaison avec l'ensemble des revenus professionnels du foyer fiscal, y compris le bénéfice tiré de la location.

Perspectives

A court terme, le législateur devrait venir à nouveau durcir les règles applicables.

Les limites d'application du régime micro seront revues de manière stricte, excluant de fait beaucoup de contribuables qui jusqu'alors en bénéficiaient.

Le régime des plus-values applicables aux LMNP pratiquant le meublé de tourisme devrait lui aussi être adapté et conduire à prendre en considération le montant des amortissements déduits pour le calcul de la plus-value immobilière.

En adoptant ces mesures le législateur répondra au souci de rapprochement entre la fiscalité applicable aux locations nues et celles applicables aux locations en meublé.

Cela conduira en pratique à analyser à nouveau les situations des clients et à envisager d'autres pistes, ... comme celle de l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Comment aurait pu le dire Fernand Raynaud, la location en meublé *ça eut payé... mais cela ne paye plus !*



CAFÉ FISCAL ECF du 27 février 2024

Point sur la taxe sur les salaires

PAR DIMITRI NIEPCERON



La taxe sur les salaires s'applique aux employeurs qui ne sont pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur au moins 90 % de leur chiffre d'affaires de l'année civile précédant celle du paiement des rémunérations.

Il est rappelé que les structures imposables sont les personnes physiques ou morales qui :

- ▶ versent la rémunération des salariés ;
- ▶ détiennent le pouvoir de nommer, révoquer le salarié et lui donner des directives (BOI-TPS-TS-10-10 n° 30 à 60, 18-12-2019) ;
- ▶ sont domiciliées en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer (BOI-TPS-TS-10-10 n° 70 à 170, 18-12-2019).

Les employeurs redevables de la taxe sur les salaires en 2024 doivent remplir l'une des conditions suivantes (Conseil d'État, 8^{ème} - 3^{ème} chambres réunies, 31/03/2023, 460838) :

- ▶ ne pas être assujettis à la TVA en 2024 sur l'intégralité de leur chiffre d'affaires ;
- ▶ ne pas avoir été assujettis à la TVA en 2023 sur au moins 90 % de leur chiffre d'affaires.

La taxe sur les salaires n'est pas due lorsque son montant annuel n'excède pas 1 200 euros par employeur.

Calcul de la taxe

1. Base de calcul : la taxe est calculée, en principe, sur l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée applicable aux salaires et assimilés prévue à l'article L 136-1 du CSS BOI-TPS-TS-20-10-10 à 80.

Les rémunérations des mandataires sociaux affiliées obligatoirement au régime général de la Sécurité Sociale **sont comprises dans le champ d'application de la taxe sur les salaires.**

Toutefois, certaines rémunérations ne sont pas concernées par cette taxe :

- ▶ Salaires versés à l'occasion de manifestations de bienfaisance et de soutien ;
- ▶ Contrats d'accompagnement, contrats d'insertion par l'activité, contrats emploi-jeune ;
- ▶ Rémunérations versées pour l'emploi de salarié(s) à domicile ou d'assistant maternel ;
- ▶ Rémunération des salariés « impatriés » ;

- ▶ Salaires du conjoint de l'exploitant ou de l'associé d'une société de personnes ;
- ▶ Enseignants des centres de formation des apprentis ;
- ▶ Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- ▶ Rémunérations versées par les centres techniques industriels ;
- ▶ Personnel des cantines ;
- ▶ Armateurs et sociétés d'armement à la pêche en mer ;
- ▶ Indemnités de garantie des ouvriers dockers ;
- ▶ Indemnités servies par les caisses de congés payés ;
- ▶ Sommes allouées aux personnels communaux par des associations constituées à cet effet par les communes ;
- ▶ Indemnités hospitalières allouées aux étudiants en médecine ;
- ▶ Rémunérations versées aux personnels mis à la disposition d'un établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce.

2. Secteurs d'activités distincts : il convient de calculer la taxe sur les salaires pour chaque secteur d'activité distinct en application du rapport général de l'entreprise ; soit répartir les rémunérations entre les secteurs.

3. Taux : application d'un barème progressif salarié par salarié défini comme suit :

- ▶ Taux normal :
 - 4,25 % pour la fraction de rémunération individuelle annuelle dans la limite de 8 985 euros ;
- ▶ Taux majorés :
 - 8,50 % pour la fraction de rémunération individuelle annuelle comprise entre 8 985 euros et 17 936 euros ;
 - 13,60 % la fraction de rémunération individuelle annuelle supérieure à 17 936 euros.

4. Abattement des associations et assimilés : application d'un abattement pour les personnes physiques ou morales listées ci-après et selon les articles 1679 et 1679-A du Code Général des Impôts d'un montant de 23 616 euros pour l'année 2024 :

- ▶ Associations ;
- ▶ Syndicats professionnels et leurs unions, les congrégations, les associations intermédiaires conventionnées ;
- ▶ Mutuelles régies par le Code de la mutualité ;
- ▶ Fondations reconnues d'utilité publique ;
- ▶ Centre de lutte contre le cancer mentionné à l'article L 6162-1 du Code de la santé publique ;
- ▶ Groupements de coopération sanitaire et

les groupements de coopération sociale et médico-sociale lorsqu'ils sont exclusivement constitués de personnes morales mentionnées ci-avant.

5. Employeurs exonérés :

- ▶ Employeurs agricoles
- ▶ Collectivités publiques
- ▶ Etablissements d'enseignement supérieur
- ▶ Centres techniques industriels
- ▶ Employeurs de salariés à domicile
- ▶ Employeurs dont le Chiffre d'Affaires de l'année civile N-1 est inférieur ou égal à la limite de franchise en base (91 900 euros pour les activités de vente et de fournitures de logement ; 36 800 euros pour les activités libérales et de service hors hébergement).

La franchise et la décote sont deux mécanismes qui permettent d'alléger le montant de la taxe sur les salaires pour certaines entreprises définit ci-après.

6. Franchise : si le montant annuel de la taxe sur les salaires est inférieur à 1 200 €, alors la taxe n'est pas due.

7. Décote : si le montant annuel de la taxe sur les salaires est compris entre 1 200 € et 2 040 €, la taxe sur les salaires due sera diminuée d'une décote. Cette décote est égale aux 3/4 de la différence entre 2 040 € et le montant de la taxe.

Ces deux mécanismes ont pour objectif de réduire le poids de la taxe sur les salaires pour les petites et moyennes entreprises. Ils permettent d'éviter que la taxe ne soit trop lourde pour les entreprises dont le montant de la taxe sur les salaires est relativement faible.

> Exemple d'application de ces mécanismes :

Supposons qu'une entreprise ait un montant annuel de taxe sur les salaires de 1 500 euros :

1. Ce montant est supérieur à 1 200 euros, la franchise ne s'applique pas. L'entreprise doit donc payer la taxe sur les salaires.
2. Cependant, comme ce montant est inférieur à 2 040 euros, la décote s'applique. La décote est égale aux 3/4 de la différence entre 2 040 euros et le montant de la taxe.

Dans cet exemple, la décote serait de :

$$\rightarrow 3/4 \times (2\,040 \text{ euros} - 1\,500 \text{ euros}) = 405 \text{ euros.}$$

3. Par conséquent, le montant final de la taxe sur les salaires que l'entreprise doit payer serait de :
 $\rightarrow 1\,500 \text{ euros} - 405 \text{ euros} = 1\,095 \text{ euros.}$

4. En conséquence, la somme finale de taxe sur les salaires due par l'entreprise serait de 1 095 euros.

Déclaration et paiement : déclaration annuelle 2502-SD de liquidation et régularisation au plus tard le 15 janvier N+1, BOI permet la souscription de la 2502-SD jusqu'au 31 janvier N+1 BOI-TPS-TS-40-280 en fonction du montant de taxe due l'année précédente, comme suit :

Taxe due en N-1	Périodicité des versements en N
Inférieure à 4 000 euros	Annuelle
Comprise entre 4 000 et 10 000 euros	Trimestrielle
Supérieure à 10 000 euros	Mensuelle

Focus départements d'Outre-Mer

- ▶ Assujettissement à la TVA dans les DOM : dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion, l'article 295 du CGI exonère un certain nombre d'opérations à la TVA alors qu'elles seraient imposables si elles étaient réalisées en métropole. **Il convient néanmoins de considérer que ces opérations ont été soumises à la TVA pour le calcul du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires.**

Par ailleurs, la **TVA n'est provisoirement pas applicable dans les départements de la Guyane et de Mayotte** (CGI, art. 294,1). Cependant, les personnes établies dans ces départements sont soumises à la taxe sur les salaires dans des conditions identiques à celles qui auraient été en vigueur si elles avaient été assujetties à la TVA.

- ▶ Taux majorés non applicables dans les DOM ;
- ▶ Taux normal Guadeloupe, Martinique, La Réunion = 2,95 % ;
- ▶ Taux normal Guyane, Mayotte = 2,55 %.

> Exemple de calcul sans l'abattement pour taxe sur les salaires :

Année	2024	Limite 1	8 985 €	Décote	1 200 €
		Limite 2	17 936 €	Abattement	23 616 €

Nom Prénom	Assiette	TAUX			Montant
		4,25 %	4,25 %	9,35 %	
X	20 000	20 000	8 951	2 064	1 423
Y	12 000	12 000	3 015	0	638
Z	7 000	7 000	0	0	298
TOTAUX	39 000	39 000	11 966	2 064	2 359
Pourcentage imposition					75 %
Total Taxe Brute					1 423
Franchise					0
Décote					203
Abattement					
Taxe Nette Due					1 566

> Exemple de calcul avec l'abattement pour taxe sur les salaires :

Année	2024	Limite 1	8 985 €	Décote	1 200 €
		Limite 2	17 936 €	Abattement	23 616 €

Nom Prénom	Assiette	TAUX			Montant
		4,25 %	4,25 %	9,35 %	
X	100 000	100 000	8 951	82 064	12 303
Y	100 000	100 000	8 951	82 064	12 303
Z	100 000	100 000	8 951	82 064	12 303
TOTAUX	300 000	300 000	26 853	246 192	36 910
Pourcentage imposition					100 %
Total Taxe Brute					36 910
Franchise					0
Décote					0
Abattement					23 616
Taxe Nette Due					13 294

À NE MANQUER SOUS AUCUN PRÉTEXTE !



SÉMINAIRE PATRIMOINE ECF
LES POUILLES 2024

5 AU 9 JUIN



CAMPUS EST
GÉRARDMER 2024

10 ET 11 JUIN



SÉMINAIRE SOCIAL
ARCACHON 2024

10 AU 12 JUILLET

ECF-EVENEMENTS.FR

À la rencontre de nos adhérents pour transformer notre profession !

PAR MATTHIEU DINTRAS

Pourquoi aller en région ?

Je me suis engagé président de l'ANECES, car j'ai à cœur de contribuer à l'évolution de notre profession. Depuis décembre, j'ai débuté une tournée régionale en ce sens pour aider chaque mémorialiste à faire évoluer son cabinet. Il est important d'être à l'écoute de chaque région. Chaque section a sa particularité. À Limoges, on ne pense pas comme à Paris, Nice ou Nancy. Chaque adhérent a quelque chose à apporter et j'essaie de m'inspirer des échanges pour faire avancer l'ANECES et notre profession. Déjà 7 dates réalisées : Nancy, Lille, Limoges, Besançon, Lyon, Angers, Caen, de nombreuses AG en région (Lyon, Angers, Nice, Limoges, Orléans), de nombreuses autres dates sont déjà programmées. Bref à date, en 10 mois de mandature j'aurai visité toutes les sections hormis 2 et nos amis d'outre-mer.

Quel programme ?

Lors de ces rencontres, j'anime un atelier avec Dominique Auffret de Swisslife sur la mutation de notre profession. Le but de cet atelier : donner des clés pour transformer son cabinet. Au programme, pas de blabla que du concret ! Les solutions proviennent toutes du terrain puisqu'elles sont basées sur mon expérience en cabinet (je gère l'évolution de mon cabinet), mais aussi des retours terrain des adhérents. À chaque atelier des discussions, on échange sur les pratiques de chacun en cabinet sans tabous et donc des difficultés. Certains ont des cabinets qui évoluent et dans lesquels ils peuvent participer à sa transformation. D'autres (beaucoup plus nombreux) sont confrontés aux refus ou à la réticence d'évolution de leurs experts-comptables. La raison ? Laissons les autres essayer les plâtres, on a toujours fait comme ça ! Raison ô combien valable, mais qui va se heurter au changement majeur qu'est la facture électronique. C'est un enjeu majeur pour la profession puisqu'au 1^{er} septembre 2026, le modèle économique des cabinets change et si l'on ne prépare pas dès maintenant ce changement, on pourra difficilement encaisser le choc. Comment passer de l'ère de la comptabilité à l'ère du conseil en 6 mois avec des collaborateurs qui font de la saisie depuis 30 ans ? Ça fait 50 ans qu'on l'annonce, on y est vraiment ! Comment faire pour ne pas perdre 40 % de son chiffre d'affaires comme en Australie ? Ce sont à ces questions que nous tentons de répondre.

Comment faire évoluer son cabinet ?

Pour passer ce virage, de nombreux outils sont à notre disposition : Profession comptable 2030 (former et faire évoluer nos collaborateurs), Jefacture.com (la plateforme de facture électronique de l'Ordre) et nombreuses solutions partenaires... Le plan d'action : la technique des 4P : le plus petit pas possible !

Quel petit pas pouvez-vous faire aujourd'hui pour transformer le cabinet ?

- ▶ En cette période fiscale, à chaque rendez-vous bilan parler de la facture électronique.
- ▶ Définir les missions que vous voudriez réaliser demain (RSE, Business Intelligence, Cybersécurité, Audit des SI, DAF externalisé, DRH externalisé...).
- ▶ Tester la facture électronique en son cabinet avec jefacture.com gratuitement ou sur des clients.
- ▶ Donner la responsabilité à un expert-comptable mémorialiste de mettre en place une nouvelle mission.
- ▶ ...

Pour terminer, on pourrait dire que la mutation de notre profession se résume à l'équation suivante : $ANM2EC = CS + 2D5CS + 3M + CSBSP + (C + E + O + R)$ à vous de trouver la réponse et/ou de me rencontrer lorsque je viens chez vous !

À très vite en région !

ANECSEment

Un contrat mono-support euros
à capital garanti pour sécuriser votre épargne.

Un nouveau fonds (2023) 100 % euros
vous offrant un taux avantageux* de

3,75 %** net en 2023



Performance. Souplesse. Sérénité.

Une **fiscalité avantageuse** propre à l'assurance vie*** | Une épargne **disponible** à tout moment
Pas de frais de dossier, pas de frais de versements, pas de frais de sortie,
0,5 % de frais annuels de gestion sur l'encours

Contactez un **conseiller expert** au **01 82 28 12 12** ou rendez-vous sur **ampli.fr**



* « Assurance-vie, 10 contrats emblématiques. » Investir, 10 février 2024, pp. 26-27.

** Taux net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux. Le rendement passé ne préjuge pas du rendement futur.

*** Plus d'informations sur la notice du contrat disponible sur ampli.fr

DOSSIER

L'ENTREPRISE LIBÉRALE



SOMMAIRE

Entretien avec Christophe Sans,
nouveau président de l'UNAPL

p. 34

Réforme de l'assiette sociale des indépendants
par Nathalie HUREAUX GORRY

p. 37

Médecins conventionnés secteur 1 :
Adhésion CGA/AGA et abattements
par Nathalie HUREAUX GORRY

p. 38

Collaborer en gardant son indépendance
par Mylène CARTIER

p. 41



Entretien avec Christophe SANS, nouveau président de l'UNAPL

Christophe Sans, Président d'honneur d'ECF et anciennement Vice-président délégué Technique-cadre de vie à l'UNAPL, a récemment succédé à Michel Picon en tant que président de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).

Fort d'une carrière dédiée aux enjeux des professions libérales et d'un parcours remarquable qui l'a mené du cabinet d'expertise comptable au cœur des débats syndicaux, Christophe Sans se positionne comme un défenseur acharné de la profession et plus généralement de tous les libéraux.

Dans cet esprit, il souhaite poursuivre les avancées réalisées sous la présidence de son prédécesseur, tout en y apportant sa propre touche, notamment à travers le développement des Maisons des professions libérales sur tout le territoire et l'approfondissement du dialogue social.

Ouverture : Bonjour Christophe, félicitations pour ta nomination. Pourrais-tu nous raconter ton parcours avant de devenir président de l'UNAPL ?

Christophe Sans : Bonjour et merci. Tout a commencé à Toulouse, où j'ai suivi un cursus comptable complet, du BTS au DESCF puis DEC en 2002. En mai 1995, j'ai intégré le cabinet de mon maître de stage, François Cassorla, et en 2002, lorsque celui-ci est parti à la retraite, j'ai repris le cabinet, le renommant Compta + Gestion. J'ai toujours eu un intérêt particulier pour comprendre non seulement les chiffres mais aussi l'environnement économique et social qui entoure nos clients surtout TPE.

O : Tu as mentionné une « fibre syndicale ». Comment cette passion pour le syndicalisme a-t-elle influencé ta carrière ?

CS : Oui, cette fibre syndicale s'est manifestée tôt durant mes études. J'ai d'abord été actif au sein de l'ANECS Midi-Pyrénées puis au sein du syndicat ECF dès le début des années 2002. C'est aussi, le fruit de rencontres, et je dois mon parcours actuel à un professionnel de talent Jean-Pierre ROGER. Mon engagement syndical m'a offert une plateforme pour participer activement aux débats et aux décisions qui façonnent notre profession. Cela m'a aussi permis de développer un réseau solide et de comprendre les enjeux réglementaires et économiques qui affectent les professions libérales toujours en lien avec l'exercice professionnel. Je considère mon cabinet comme mon laboratoire.

O : Quelle a été ta motivation pour accepter le rôle de président de l'UNAPL ?

CS : C'est, d'abord, la rencontre avec un autre grand professionnel Joseph ZORNIOTTI qui m'a sollicité pour l'accompagner au sein de l'UNAPL. J'ai trouvé intéressant de poursuivre l'engagement pour la profession au sein d'une maison prônant l'interprofessionnalité. En parallèle de mon engagement à ECF, j'ai été vice-président et très impliqué dans divers projets à l'UNAPL et j'ai pu bénéficier de la confiance du président Michel Picon, dont je salue son élection à la présidence de l'U2P et qui a été un brillant président de l'UNAPL. Ma présidence est le prolongement du mandat de Michel Picon et j'ai une lourde tâche d'être aussi bon que lui et de poursuivre son action et d'aboutir à différents projets cruciaux pour l'avenir des professions libérales en France.

O : Quels sont les défis spécifiques auxquels tu t'attends à faire face en tant que président ?

CS : Les défis ne manquent pas, notamment avec les évolutions technologiques (l'IA), le développement des compétences de plus en plus pointues et les changements réglementaires avec un courant de déréglementation. Un des plus grands défis sera de préserver l'identité Profession Libérale reposant sur trois points cardinaux : indépendance, responsabilité et absence de lien de subordination.

O : Pourrais-tu nous parler des priorités de ton mandat à la tête de l'UNAPL ?

CS : Mon mandat se concentre sur la continuité de l'action conduite par Michel Picon en poursuivant d'abord le déploiement des Maisons de Professions libérales (MPL) sur tout le territoire (y compris ultra-marin). Les Professions libérales sont l'angle mort de la politique économique nationale et locale. Nous devons à travers les MPL être identifiés comme les acteurs économiques locaux et nationaux, rappelons que nous sommes 1,7 million d'entreprises libérales employant 1,4 million de salariés représentant 41 % du tissu productif français. Ces maisons sont le lieu physique d'accueil et de services pour les primo créateurs et les professionnels libéraux installés. J'aurai plaisir si vous le souhaitez de développer plus amplement ce beau projet.

Le deuxième chantier est la formation ; comme mentionné précédemment, le besoin de compétences est de plus en plus accru et l'interprofessionnalité est indispensable. Nous allons intensifier nos offres transversales à destination des créateurs et des salariés en reconversion à travers le réseau des ORIFF PL (Office Régional d'Information, de Formation et d'aide aux Formalités des Professions Libérales).

Le troisième chantier porte sur l'assiette des cotisations sociales des indépendants. Je suis conscient que toute réforme emporte des gagnants et des perdants. Nous devons agir avec pragmatisme et sérénité avec à la clé la préservation de nos spécificités libérales en matière de retraite.

Le quatrième chantier est l'action que nous menons sur la nouvelle règle d'imposition des sociétés d'exercice libéral. Nous travaillons avec les administrations pour que ce changement de règle édicté par le Conseil d'État n'alourdisse pas financièrement et administrativement les associés exerçants.

Enfin, le chantier de l'intelligence artificielle est prédominant dans nos réflexions. L'an passé, l'UNAPL a ouvert son congrès national sur cet enjeu primordial dans nos exercices professionnels. Comme toute innovation, il y a des avantages et des risques. Nous devons identifier les risques et je salue l'action menée actuellement par la Direction Générale des Entreprises autour de l'IA Générative. L'UNAPL participe activement à ses travaux.

O : Tu as évoqué l'intelligence artificielle. Comment l'UNAPL envisage-t-elle d'accompagner ses membres dans cette transition ?

CS : L'IA est un levier crucial pour améliorer l'efficacité et la précision dans nos services, mais elle soulève également des inquiétudes. Nous travaillons à déployer des formations et des ressources pour aider nos membres à intégrer ces outils de manière éthique et efficace, tout en assurant la protection de nos valeurs fondamentales comme l'indépendance et la confidentialité.

O : En parlant de valeurs, comment envisages-tu de renforcer l'identité et l'indépendance des professions libérales ?

CS : C'est une préoccupation constante. Nous organisons le 25 juin après-midi un colloque autour des trois piliers des professions libérales cités ci-dessus, à savoir l'indépendance, la responsabilité et l'absence de lien de subordination. Cette réunion permettra de rassembler autour de deux tables tous les acteurs politiques, économiques, juridiques et l'État pour parvenir à fixer des contours clairs de ces trois notions indispensables à la sécurité de l'exercice professionnel des PL. L'UNAPL est garant de l'identité des PL et notre devoir est le préserver mais aussi d'anticiper les évolutions futures, notamment par l'IA comme cité précédemment.

O : Christophe, si on parle de l'actualité et des enjeux récents, quelle est ta vision pour adresser les défis économiques actuels auxquels les professions libérales sont confrontées ?

CS : Les professions libérales, qui sont un pilier essentiel de notre économie, font face à plusieurs défis majeurs, notamment la complexité croissante de la réglementation et les impacts économiques post-pandémie. Nous envisageons de travailler en étroite collaboration avec les autorités pour simplifier les démarches administratives et alléger les charges qui pèsent sur nos membres. De plus, la digitalisation avancée des services est une priorité pour augmenter leur compétitivité.

Je rappelle toujours le poids économique des PL, plus de 3 millions de Français consulte un PL chaque jour. Ce chiffre montre à lui seul notre utilité.

Je souscris à la simplification proposée par l'État, mais, cette simplification ne doit pas se faire contre les PL. J'ai rappelé aux autorités que les PL sont des tiers de confiance. J'ai plaidé pour un pacte de confiance.

De même, je suis extrêmement attentif aux préparations d'un nouveau texte Pacte II (ou autre nom). J'ai dit qu'une profession libérale réglementée n'est pas une rente mais bien une garantie de service pour le patient ou le client. Les experts-comptables savent mieux que quiconque le poids de la réglementation dans l'exercice professionnel.

Enfin, il y a l'enjeu de la financiarisation des PL notamment dans le secteur de la Santé. L'UNAPL est auprès des organisations membres de la famille santé pour élaborer ensemble des propositions garantissant l'exercice indépendant tout en assurant leur pérennité économique.

O : Quelles mesures spécifiques l'UNAPL envisage-t-elle pour soutenir les jeunes professionnels et les nouveaux entrepreneurs dans ces secteurs ?

CS : L'UNAPL est particulièrement attentive aux besoins des jeunes professionnels et des entrepreneurs. Nous souhaitons développer un partenariat étroit avec la conférence des ARAPL et l'Union des auto-entrepreneurs pour renforcer le support aux entrepreneurs. Nous mettons en place des programmes de mentorat et des ateliers de formation pour les aider à naviguer dans le monde des affaires libérales. L'objectif est également de généraliser les Maisons des professions libérales, qui serviront de hubs de support et de conseil, facilitant ainsi la création et le développement des activités libérales sur l'ensemble du territoire pour offrir des conseils personnalisés et des ressources à ces structures en vue de les assister dans la création et le développement de leurs activités.

Comme je l'ai dit plus haut, nous intensifions nos offres et nos parcours professionnels à travers le réseau des ORIFF PL.

O : Tout cela ne t'éloigne-t-il pas trop de notre profession d'Expert-Comptable et Commissaires aux comptes ?

CS : Non, j'aime nos professions. J'ai plaisir de dire que nous faisons le plus beau métier car il permet aux décideurs de comprendre la « vraie » vie économique. Je considère mes cabinets comme mes laboratoires de réflexion pour toujours agir avec pragmatisme et bienveillance.

O : Quel rôle doivent jouer selon toi les experts-comptables et plus généralement les professions du chiffre et du droit dans la constellation qu'est l'UNAPL ?

CS : Investissez-vous dans les UNAPL et au-delà dans le champ des organisations professionnelles. Notre formation transversale assure un regard différent et notre expertise permet d'éclairer souvent les décisions prises. Je répète, nous sommes des experts dotés d'un fort sens du réel et du terrain.

O : Christophe, outre les ambitions à moyen et long terme l'UNAPL est actuellement engagée dans plusieurs dossiers d'actualité qu'il faut aussi gérer, notamment le renforcement du dialogue social, la protection sociale avec les indemnités journalières, et les nouvelles dispositions fiscales touchant les dirigeants de SEL. Peux-tu nous expliquer comment l'UNAPL aborde ces défis et quelles mesures sont prises pour défendre les intérêts des professions libérales ?

CS : Absolument, ces sujets sont au cœur de nos préoccupations actuelles. Concernant le dialogue social, nous avons réussi à faire avancer significativement les choses avec l'extension de l'avenant n° 2 qui renforce le dialogue dans les entreprises libérales au niveau régional. C'est une victoire importante pour assurer une meilleure représentation et participation des professionnels libéraux dans les discussions qui affectent directement leur quotidien. L'objectif est d'offrir un dialogue territorial transversal à l'ère des mutations et des reconversions. Pour les indemnités journalières, nous sommes fermement opposés à l'augmentation du délai de carence que la CNAVPL veut porter de 3 à 15 jours. Nous considérons que c'est une dégradation inacceptable d'un droit que nous avons mis longtemps à obtenir. L'UNAPL se bat donc pour maintenir ce délai de carence à 3 jours, afin de préserver l'attractivité et la sécurité de l'exercice libéral. Le régime des IJ est naissant, laissons du temps pour qu'il rentre dans sa phase de maturité.

Enfin, sur le front fiscal, la nouvelle doctrine d'imposition des rémunérations techniques des associés de SEL, mise en vigueur au début de l'année, pose des défis significatifs. Le nouveau mécanisme entraîne un mouvement d'incompréhension et d'injustice ressenti, nous considérons que la perte de la déduction professionnelle de 10 % limité à 14 171 € entraîne une surimposition de plus d'un milliard. Nous sommes en droit de revendiquer une égalité fiscale lorsqu'il y a un changement des règles d'imposition.

Au-delà de la complexité de l'imposition, c'est une forme d'injustice qui est ressentie chez les PL. Pourquoi nous aurions un traitement différent des autres acteurs économiques ? Je prendrai l'exemple en fin d'année 2023 d'une décision judiciaire sur les dividendes des SPFPL. Nous demandons le principe d'équité ni plus ni moins.

O : La réforme des retraites est un sujet d'actualité brûlant en France. Il a aussi été au cœur de l'actualité. Comment l'UNAPL aborde-t-elle cette question pour ses membres ?

CS : La réforme des retraites de l'an passé n'a pas d'effet majeur pour les ressortissants PL. Mais, nous avons porté dès la mise en place du régime universel une modification de l'assiette de cotisations sociales des indépendants. En effet, il ressort d'études et de rapports publics que les indépendants paient 30 % de plus de CSG CRDS que les autres actifs. Nous avons demandé un basculement de ce surplus vers les retraites. L'État s'était engagé à corriger cette injustice. C'est tout le sens de l'article 18 de la loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Bien sûr que nous sommes vigilants sur les modalités d'application. Nous travaillons avec des sachants pour bien conduire cette mesure. Je sais qu'elle suscite des oppositions, des critiques. C'est le devoir de l'UNAPL d'apporter des réponses concrètes.

O : Enfin, comment l'UNAPL compte-t-elle jouer un rôle dans le paysage politique et social plus large en France ?

CS : L'UNAPL est d'abord le porte-parole des organisations membres et le représentant de tous les professionnels libéraux. Nous revendiquons le caractère d'interprofessionnalité et de transversalité de nos actions. L'UNAPL est dans le paysage public et entretient de bonnes relations avec les autorités publiques et l'État. De même, l'UNAPL est présent au niveau européen. A ce titre nous avons préparé plus de propositions dans le cadre des élections européennes prochaines. Je citerai par exemple, une meilleure harmonisation des compétences et des qualifications professionnelles.

L'UNAPL est aussi très présente au sein de l'U2P (troisième organisation professionnelle). Je rappelle que mon ami Michel Picon préside l'U2P et que je participe à ses côtés en qualité de vice-président en charge de l'emploi, travail et assurance-chômage à faire entendre la voie des TPE et notamment des PL.

Réforme de l'assiette sociale des indépendants

PAR NATHALIE HUREAUX GORRY

Attendue depuis longtemps, la réforme de l'assiette sociale des indépendants doit voir le jour en 2026 sur les revenus 2025.

Elle devait être traitée dans le cadre de la réforme des retraites afin d'améliorer l'équité entre le régime des salariés et celui des non salariés mais a été repoussée.

Le principe de cette réforme est acté dans La Loi de Financement pour la Sécurité Sociale 2024 dans son article 18 et codifié à l'article L. 131-6 du Code de la Sécurité Sociale. *Il conviendra donc d'être attentif aux évolutions possibles de la loi avant sa mise en application.*

Etat des lieux

Actuellement, les cotisations obligatoires des indépendants sont calculées en deux phases successives :

- ▶ Revenu perçu + cotisations non déductibles = base des cotisations sociales.
- ▶ Revenu perçu + cotisations non déductibles + cotisations sociales = base de la CSG/CRDS.

Il convient de noter que la CSG/CRDS des salariés est calculée sur le salaire brut auquel on ajoute les contributions patronales « supplémentaires » (prévoyance maladie retraite). Il en ressort donc une différence de traitement en défaveur des indépendants qui règlent jusqu'à 30 % en plus de CSG/CRDS que les salariés.

Par conséquent, les indépendants bénéficient de moins de cotisations attributives de droits personnels (retraite notamment).

But de la réforme

Voulue par le gouvernement, la réforme a plusieurs objectifs :

- ▶ Améliorer les droits à la retraite : en basculant une partie de la CSG/CRDS vers les cotisations retraite.
- ▶ Unifier la base pour toutes les cotisations et les prélèvements sociaux.
- ▶ Ajuster les barèmes de cotisations retraite complémentaire perçues par les caisses.
- ▶ Unifier l'assiette de calcul sur le superbrut.

En résumé, le but est donc l'unification de l'assiette sociale des travailleurs non-salariés avec celle des salariés, pour toutes les charges, y compris les cotisations et les contributions sociales, et la généralisation de cette assiette unique à tous les travailleurs non-salariés.

En pratique

Cette réforme doit permettre une nouvelle répartition de l'enveloppe globale consacrée par les indépendants aux cotisations sociales obligatoires au sens large entre, d'une part, CSG/CRDS et, d'autre part, les prélèvements sociaux dont les cotisations retraite.

Normalement, cette réforme ne devrait pas pénaliser les indépendants en terme de coût, sauf pour ceux qui bénéficient de plus hauts revenus.

Pour les experts-comptables, le changement est positif pour une très large majorité des professionnels (67 %). Dans le détail, la situation serait la suivante :

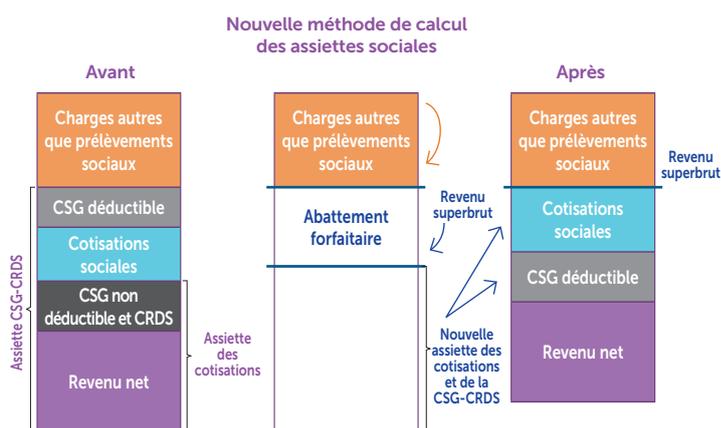
- ▶ positif pour les professionnels ayant des revenus inférieurs à 2 PASS,
- ▶ négatif pour les professionnels ayant des revenus supérieurs à 2 PASS mais dans des proportions moins importantes qu'auparavant.

Qu'est-ce que le super brut ?

Le super brut se définira comme étant la différence entre le chiffre d'affaires dont on soustrait toutes les charges excepté les prélèvements sociaux. L'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants sera donc désormais déterminée à partir de celle de la CSG et de la CRDS.

Afin de déterminer l'assiette des charges sociales (salaire brut), il conviendrait de déduire du super brut un abattement forfaitaire de 26 % qui ne pourrait être inférieur à 1,76 % du PASS et ne pourrait être supérieur à 1,3 PASS.

Schématiquement :



BIC/BNC

L'assiette de la CSG et de la CRDS comprendra (sauf pour les micro-entreprises) :

- ▶ Activités relevant des BIC : le résultat constitué des produits de l'activité diminués des charges. Ne sont pas prises en compte les plus-values et moins-values à long terme.

Comme actuellement, un décret pourra exclure certaines règles permettant des déductions fiscales.

- ▶ Activités relevant des BNC : le résultat constitué des recettes perçues diminuées du montant des dépenses de l'année. Ne sont pas prises en compte les plus-values et moins-values à long terme.

Mandataire social d'une société soumise à l'IS

L'assiette de la CSG et de la CRDS comprendra :

- ▶ L'ensemble des sommes ainsi que les avantages et accessoires en nature ou en argent perçus pour l'exercice de leurs fonctions ;
- ▶ La part des dividendes excédant 10 % du montant constitué par les capital social, primes d'émission et sommes inscrites dans leurs comptes courants d'associés.

D'autres évolutions à venir ?

En fonction de la réforme décrite ci-dessus, les barèmes des cotisations sociales des travailleurs indépendants seront revus. En effet, pour garantir la neutralité financière de cette réforme (baisse de la CSG/CRDS), les cotisations d'assurance maladie et retraite verront leur taux augmenter.

La dégressivité du taux de la cotisation d'assurance maladie serait supprimée pour les revenus supérieurs à 110 % du PASS.

Ce qu'il faut retenir :

- ▶ Date d'application : revenus perçus à compter du 01/01/2025.
- ▶ Uniformisation de la base taxable aux cotisations sociales et aux CSG/CRDS.
- ▶ Neutralité financière de la réforme grâce à une hausse des taux d'assurance maladie (meilleure couverture) et retraite (augmentation des droits à retraite).
- ▶ Apparition d'une nouvelle base : le super brut = (produit – dépense hors prélèvements sociaux) – abattement de 26 %.

MÉDECINS CONVENTIONNÉS SECTEUR 1 :

adhésion CGA/AGA et abattements

PAR NATHALIE HUREAUX GORRY

Que serait le paysage de notre environnement professionnel en l'absence des perpétuelles évolutions fiscales, sociales et juridiques ? Sans aucun doute, un tel scénario prédisposerait à la monotonie. En témoigne la modification substantielle introduite par l'article 34 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, qui concerne la suppression de la majoration de 25 % des revenus professionnels pour les contribuables n'étant pas membres d'un centre de gestion agréé ou d'une association de gestion agréée.

Cette réforme soulève plusieurs interrogations pertinentes :

- ▶ Est-il toujours nécessaire d'inciter nos clients à adhérer à un centre de gestion agréé ou à une association de gestion agréée ?
- ▶ Convient-il de déposer des réclamations pour les contribuables qui n'ont pas adhéré à de telles associations ?
- ▶ Quelles sont les implications de cette mesure pour les médecins exerçant en secteur 1 conventionné ?
CGA/AGA : que s'est-il passé ?

Un texte

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 34 qui supprime la majoration de 25 % des revenus pour les non adhérents à un CGA ou une AGA.

Mais c'était comment avant ?

Jusqu'au 31 décembre 2022, toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (hors régimes micro-BIC et micro-BNC), donc tous les titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de bénéfices non-commerciaux (BNC) et de bénéfices agricoles (BA) avaient intérêt à adhérer à un organisme de gestion agréé ou à une association de gestion agréée notamment pour éviter une majoration de 25 % de leur résultat imposable.

Cependant, la loi de finances pour 2021 a supprimé ce dispositif progressivement, entre 2020 (majoration de 20 %) et 2022 (majoration de 10 %).

A compter du 1^{er} janvier 2023, que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu soient ou non adhérentes à une AGA ou à un CGA, le résultat est soumis de manière identique à l'impôt et aux charges sociales.



Et pourquoi continuer d'adhérer ?

Le principal avantage mis en avant pour adhérer ou faire adhérer à un CGA/AGA était l'absence de majoration de 25 % du revenu imposable.

Cependant, il reste encore intéressant d'adhérer pour les raisons suivantes, complémentaires à la mission menée par l'expert-comptable :

- ▶ la formation et l'information en matière de droit, fiscalité, comptabilité et gestion.
- ▶ la restitution de statistiques,
- ▶ l'examen de conformité fiscale (ECF), selon le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021,
- ▶ l'examen périodique de sincérité (EPS), selon l'article 371 E de l'annexe II au CGI 4°
- ▶ la réduction d'impôt pour frais de comptabilité.

Focus sur la réduction d'impôt pour frais de comptabilité

Ce dernier point demeure intéressant pour nos clients qui :

- ▶ sont assujettis à l'impôt sur le revenu,
- ▶ sont adhérents d'un CGA ou d'une AGA,
- ▶ sont imposés sur option pour le régime de la déclaration contrôlée (avoir réalisé un CA inférieur à 77 700 € en N-1 ou en N-2),
- ▶ ont réalisé un CA inférieur à 77 700 € en N (Réponse DGI BERCY du 25/04/2023) → précision importante et récente.

S'ils respectent les conditions énoncées, ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de de la somme des cotisations versées à un CGA ou à une AGA et des honoraires versés à un professionnel de la comptabilité dans la limite de 915 €. Ce montant ainsi calculé doit être réintégré ligne 36 case CC de la déclaration de revenus.

En conclusion, il reste toujours intéressant d'adhérer à un CGA ou à une AGA.

Réclamation pour majoration des revenus en cas de non adhésion à un CGA/AGA

Un avocat autrichien exerçant en France et non adhérent à un CGA/AGA conteste l'augmentation et sollicite l'annulation de la majoration sans succès. Après avoir épuisé toutes les voies de recours judiciaires en France, il porte l'affaire devant la CEDH.

Dans un arrêt du 7 décembre 2023 (aff. 26604/16), la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) juge que cette majoration viole l'article 1^{er} du premier protocole à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.

En conséquence, les contribuables auxquels la majoration a été appliquée peuvent déposer une réclamation pour demander la restitution de l'impôt supplémentaire acquitté de

ce fait. Seules les années 2021 et 2022 ne sont pas prescrites et peuvent donc faire l'objet d'une réclamation à déposer avant le 31/12/2024.

Médecins conventionnés secteur 1 : des pistes pour limiter l'impact fiscal ?

Médecin conventionné : c'est quoi ?

Il semble utile de rappeler qu'un médecin conventionné adhère à la convention médicale et applique les tarifs fixés par la Sécurité sociale (accord entre le gouvernement et les professionnels du corps médical).

Un médecin conventionné secteur 1, médecin généraliste comme spécialiste, applique les tarifs de la convention fixés par la Sécurité sociale et ne pratique pas de dépassements d'honoraires. Il peut cependant appliquer une majoration, comme par exemple dans le cadre d'une consultation en dehors des horaires du cabinet ou au domicile du patient. Pour l'application de ces dispositions, sont seuls visés les médecins omnipraticiens ou généralistes, les spécialistes médicaux, les chirurgiens et les spécialistes chirurgicaux, les électro-radiologistes qualifiés conventionnés à l'exclusion formelle de toute autre catégorie de praticiens, même conventionnés.

Des avantages ?

Du fait de leur statut C1, les médecins ont droit à des avantages fiscaux et sociaux :

- ▶ déduction 2 %,
- ▶ jusqu'au 31/12/2022 le choix entre absence de majoration de revenu de 25 % déduction supplémentaire de 3 % et abattement forfaitaire Groupe III,
- ▶ prise en charge par la CPAM d'une quote-part de leurs cotisations d'allocations familiales et d'assurance maladie.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 n'a aucun impact sur les premier et troisième point mais en a sur le deuxième.

En effet, la question du choix se posait rarement et l'absence de majoration était systématiquement retenue.

En conséquence, il nous a paru utile de redétailler ces différents déductions et abattements.

Si le médecin respecte ces critères, il peut bénéficier des déductions de 2 %, **de l'abattement de 3 % et de l'abattement forfaitaire** du groupe III **de manière cumulative**.

Déduction de 2 % : comment la calculer ?

Les médecins conventionnés du secteur I sont autorisés à ne pas tenir la comptabilité réelle des frais professionnels ci-après : représentation, réception, prospection, cadeaux professionnels, travaux de recherche, blanchissage, petits déplacements.

Ces frais sont alors déduits sous forme d'un abattement de 2 % calculé sur le montant des recettes brutes (avant déduction des sommes rétrocedées à des remplaçants), y compris les honoraires de dépassement auxquels ces médecins ont droit. Les frais couverts par la déduction de 2 % sont par nature rattachés aux recettes provenant de l'activité et non aux cessions d'éléments de l'activité professionnelle. Par conséquent les plus-values (gains provenant de la réalisation des éléments d'actifs affectés à l'exercice de la profession ou de la cession de charges ou offices ou d'indemnités reçues en contrepartie de la cessation de l'exercice de la profession ou du transfert d'une clientèle) sont exclues de l'assiette servant de base au calcul de l'abattement de 2 %.

Cette mesure concerne tous les médecins conventionnés du secteur I, placés sous le régime de la déclaration contrôlée, qu'ils soient ou non adhérents d'une association agréée, dès lors que cette déduction est représentative de frais professionnels.

S'agissant des sociétés de personnes exerçant une activité non commerciale, le bénéfice imposable est déterminé au niveau de la société suivant les règles décrites à l'article 93 du CGI. En conséquence, l'abattement de 2 % n'est applicable qu'aux sociétés civiles de personnes exclusivement composées de médecins conventionnés du secteur I ou de praticiens admis à pratiquer cet abattement.

Attention, les médecins remplaçants n'étant pas adhérents à la convention nationale, sont exclus du champ d'application du régime spécial des médecins conventionnés.

Base de la déduction de 2 % = totalité des recettes brutes encaissées dont sont déduites les plus-values.

Abattement forfaitaire de 3 % : comment le calculer ?

La base de l'abattement forfaitaire est constituée uniquement par les recettes conventionnelles.

Base de l'abattement forfaitaire de 3 % = totalité des recettes conventionnelles.

Abattement forfaitaire du groupe III : comment le calculer ?

Les médecins conventionnés soumis au régime de la déclaration contrôlée bénéficient du groupe III.

BAREME - BNC - Médecins conventionnés du groupe III - Barème de la déduction opérée.

Catégorie de médecins	Total des recettes provenant d'honoraires conventionnels	Montant de la déduction en euros
Omnipraticiens	N'excédant pas 9 100 €	770 €
	Compris entre 9 100 € et 12 150 €	920 €
	Compris entre 12 150 € et 15 200 €	1 220 €
	Compris entre 15 200 € et 18 250 €	1 530 €
	Compris entre 18 250 € et 21 300 €	1 830 €
	Compris entre 21 300 € et 24 350 €	2 140 €
	Compris entre 24 350 € et 27 400 €	2 440 €
	Compris entre 27 400 € et 30 450 € Supérieur à 30 450 €	2 750 € 3 050 €
Spécialistes médicaux	N'excédant pas 9 100 €	770 €
	Compris entre 9 100 € et 12 150 €	920 €
	Compris entre 12 150 € et 16 750 €	1 220 €
	Compris entre 16 750 € et 19 800 €	1 530 €
	Compris entre 19 800 € et 22 850 €	1 830 €
	Compris entre 22 850 € et 25 900 €	2 140 €
	Compris entre 25 900 € et 28 950 €	2 440 €
	Compris entre 28 950 € et 32 000 € Supérieur à 32 000 €	2 750 € 3 050 €
Chirurgiens et spécialistes médicaux	N'excédant pas 9 100 €	770 €
	Compris entre 9 100 € et 15 200 €	920 €
	Compris entre 15 200 € et 18 250 €	1 220 €
	Compris entre 18 250 € et 22 850 €	1 530 €
	Compris entre 22 850 € et 27 400 €	1 830 €
	Compris entre 27 400 € et 30 450 €	2 140 €
	Compris entre 30 450 € et 33 500 €	2 440 €
	Compris entre 33 500 € et 36 550 € Supérieur à 36 550 €	2 750 € 3 050 €
Electro-radiologistes qualifiés	N'excédant pas 15 200 €	770 €
	Compris entre 15 200 € et 24 350 €	920 €
	Compris entre 24 350 € et 33 500 €	1 220 €
	Compris entre 33 500 € et 41 150 €	1 530 €
	Compris entre 41 150 € et 48 750 €	1 830 €
	Compris entre 48 750 € et 51 800 €	2 140 €
	Compris entre 51 800 € et 57 900 €	2 440 €
	Compris entre 57 900 € et 64 000 € Supérieur à 64 000 €	2 750 € 3 050 €

Un exemple :

c'est un cardiologue qui a encaissé les recettes ci-dessous. Mais à quels abattements et déductions a-t-il droit ?

Nature	Montant	Déduction 2 %	Abattement 3 %	Forfait Groupe III
Honoraires conventionnés	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Honoraires d'expertises médicales	10 000 €	10 000 €		
Remboursement de formation	500 €	500 €		
Rémunérations de performance versées par la CPAM	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Cession d'une table d'examen	250 €			
Rétrocession d'honoraires à un confrère	25 000 €			
Base pour les déductions/abattements		268 500 €	258 500 €	258 500 €
Déductions/abattements		5 370 €	7 740 €	3 050 €
Soit un total à déduire de			16 160 €	

Quelques précisions

Ces déductions et abattements peuvent être remis en cause en cas de dépôt tardif de la déclaration n° 2035.

Ils ne peuvent être cumulés avec la déduction des frais réels.

L'application de ces déductions n'est pas automatique. Il convient de les calculer et de les porter en déduction sur la déclaration professionnelle, à la ligne 43 « Divers à déduire » du formulaire n° 2035-B case CQ « dont déductions médecins conventionnés de secteurs 1 » et les reporter en case CL.

43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		CL	
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont aides Fonds de solidarité Covid	CJ			

Il est important de noter que les déductions du groupe 3 et complémentaire de 3 % doivent être réintégrées dans la base assujettie aux charges sociales. Il convient d'indiquer ce montant en rubrique DSCO/DSDO.

Déductions et exonérations	
Exonération zone déficitaire en offre de soins	DSFA <input type="text"/>
Médecin secteur 1 - déduction complémentaire 3 %	DSCO <input type="text"/>
Chèques vacances déduits du revenu imposable	DSCN <input type="text"/>
Montant total sans abattement	

En conclusion

Il est toujours intéressant d'adhérer à un CGA/AGA notamment pour la réduction d'impôt pour frais de comptabilité.

Il est important de proposer aux contribuables ayant vu leurs revenus majorés en 2021 et 2022 de déposer une réclamation auprès de l'administration fiscale pour obtenir le remboursement de l'impôt supplémentaire réglé.

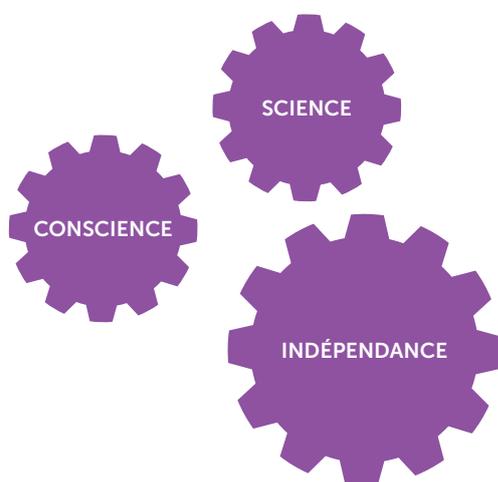
Il est urgent de vérifier les dossiers fiscaux et sociaux des médecins conventionnés secteur 1 pour constater le calcul de la déduction supplémentaire de 3 % et l'application du forfait Groupe III et la réintégration sociale de ces deux minorations du revenu.

Collaborer en gardant son indépendance

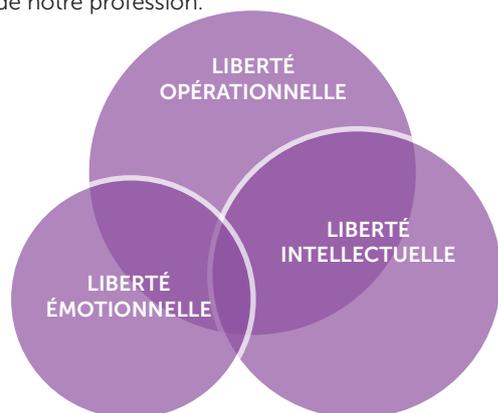
PAR MYLÈNE CARTIER

Le début de l'année 2024 a vu réapparaître dans les médias la notion de « coopétition », c'est-à-dire une collaboration ou une coopération de circonstance ou d'opportunité entre différents acteurs qui, par ailleurs, sont en compétition. Ce concept s'applique dans le milieu sportif, avec des athlètes qui s'entraînent ensemble au quotidien et qui doivent s'opposer le jour de l'épreuve. C'est également transposable dans le monde de l'entreprise ainsi qu'à notre profession. Cette collaboration stratégique volontaire se révèle être une solution très adaptée dans un monde où « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » (Antoine Lavoisier).

L'indépendance est l'un des trois piliers fondamentaux de notre profession. En effet, l'exercice libéral du métier d'expert-comptable repose sur notre art intellectuel, réalisé dans le respect de règles déontologiques, sans lien de subordination entre celui qui l'effectue et celui pour le compte de qui il est effectué, pour une juste rémunération du travail fourni comme du service rendu.



Aujourd'hui, c'est avant tout une liberté « à la carte » comme valeur fondamentale qui est énormément plébiscitée et recherchée par la nouvelle génération d'experts-comptables dont je fais partie : la liberté sur son planning, sur les missions proposées, sur son choix de clientèle, etc. Toutefois, cette quête concerne principalement la **liberté « opérationnelle »** et présente son lot de paradoxes. En effet, la responsabilité, la gestion de l'incertitude, la pression de la réussite, la charge mentale, le syndrome de l'imposteur, etc. impactent la **liberté « émotionnelle »** ainsi que la **liberté « intellectuelle »**. Or, n'oublions pas que notre jugement professionnel est également l'un des trois piliers fondamentaux de notre profession.



Ainsi, cet article met en lumière cinq solutions concrètes inspirées de la coopétition pour réduire les principaux risques auxquels sont confrontés les professionnels du chiffre. En effet, la solitude, la vulnérabilité face aux aléas de la vie, la charge de travail et le risque financier sont les défis essentiels à relever par l'expert-comptable, surtout quand il exerce comme moi en tant que solopreneur. La question à se poser est alors : qu'est-ce que je suis prêt à partager ? Du temps ? Des compétences ? Des moyens ?

1. S'entourer

Éric Larchevêque indique dans son dernier livre que l'adage qui l'a suivi tout au long de son aventure entrepreneuriale est : « Savoir diriger, c'est savoir s'entourer ». On le répète souvent à nos clients mais c'est également totalement valable pour nous, en tant qu'expert-comptable et entrepreneur : il faut être entouré, voire accompagné. Les piliers de l'expert-comptable sont ainsi composés de :

- ▶ **Son entourage privé**, familial et amical, un véritable point d'ancrage et un soutien inconditionnel,
- ▶ **Son environnement professionnel**, avec notamment l'appui de sa « dream team » : son banquier, son assureur, son notaire, etc. et les synergies créées à travers l'interprofessionnalité,
- ▶ **Son réseau au sein de la profession**, en activant son cercle d'alliés, notamment avec notre syndicat professionnel ECF, dont l'ADN est de « servir et être utile » et plus généralement l'ensemble des consocieurs et confrères ainsi que nos instances ordinales.

En effet, dans son ouvrage intitulé *La rencontre*, Charles Pépin précise que : « Une rencontre est un rendez-vous avec soi en même temps qu'une rencontre avec le monde ». Ce sont les échanges, formels ou informels, qui contribuent à la réussite personnelle de chaque expert-comptable et à la réussite collective de notre profession.

Être libre sans être seul !

2. Se protéger

Lorsque l'on exerce à titre individuel ou que l'on exerce en tant qu'associé unique d'une société d'expertise comptable, il est possible de mettre en place une **convention d'assistance et d'entraide** en désignant une consocieur ou un confrère pour prendre le relais en cas de maladie, d'incapacité ou de décès. Le but est d'assurer la continuité des missions envers les clients en cas de difficultés.

L'avantage de cette solution est de prévenir et de maîtriser les conséquences de ce risque personnel, en choisissant l'expert-comptable le plus adapté dans ces circonstances particulières, avec qui on partage les mêmes valeurs et qui saura répondre aux besoins en cas d'aléas. Cela rassure les clients de savoir qu'une mesure de précaution est prise afin d'assurer une poursuite des missions.

En effet, à défaut de convention, une administration provisoire est mise en place en accord avec l'expert-comptable concerné, à la demande des ayants droits ou des héritiers ou sur proposition du Conseil Régional de l'Ordre, conformément aux règles définies dans l'ordonnance de 1945 et dans le décret du 30 mars 2012. Pour aller plus loin, il est également possible de rédiger un mandat de protection future.

Transformer sa peur en prudence

3. S'entraider

Afin de se concentrer sur son cœur de métier, lorsque l'on souhaite bénéficier d'une compétence particulière dont le cabinet ne dispose pas, comme un service paie ou un besoin spécifique en matière de RSE, la sous-traitance permet de recourir aux services d'un confrère ou d'une consœur dont c'est la zone de génie. C'est une solution permettant de rester focus sur ce que l'on sait faire de mieux. La collaboration est alors contractualisée dans un document qui précise notamment les travaux délégués et les conditions de réalisation de ces derniers. L'objet du contrat repose ainsi sur le savoir-faire du prestataire et est un moyen de pallier un problème de ressources dans des situations précises.

*« L'intelligence, c'est la faculté d'adaptation »
André Gide*

4. Mutualiser

Dans la continuité de mon article sur le thème « Revenir à l'essentiel », faire « moins mais mieux » est possible grâce à la mutualisation et au partage de moyens. Certains cabinets font le choix d'organiser des journées de formation en commun. En effet, en partageant les frais entre les membres d'un groupe dans le but de réduire les coûts, cela revient à limiter le risque financier supporté par chacun, rendant son cabinet plus résilient et prêt à faire face aux défis économiques. C'est également une manière de s'adapter plus facilement. Cette vision mutualiste permet d'accéder à des ressources supplémentaires, afin de bénéficier d'équipements et de technologies auxquels le professionnel du chiffre n'aurait pas pu accéder individuellement. Le recours à un environnement informatique commun permet des économies d'échelle et une interopérabilité en cas d'aléas choisis comme les vacances ou subis comme les accidents de la vie, la maladie, un accident ou les aléas professionnels.



POUR RÉSUMER

Une citation : « Seuls, nous ne sommes rien, nous ne valons rien, nous ne devenons rien.

Mais il suffit que je te rencontre, et tout commence » - Charles Pépin

Une chanson : Libre – Bigflo & Oli, Bon Entendeur, Edouard Baer

Un livre : Entreprendre pour être libre – Éric Larchevêque

Un dessin animé : Astérix et la surprise de César

(Les cyberattaques qui par exemple se sont malheureusement installées dans l'environnement professionnel en touchant de manière plus ou moins forte une entreprise sur deux en 2023).

Concrètement, cela se traduit par une convention de partage de moyens ou par la création et/ou l'intégration d'une société civile de moyens ou d'un groupement. Dans cette hypothèse, la mise en place d'un règlement intérieur est incontournable afin de définir les règles du jeu du quotidien, notamment en matière de clés de répartition de chaque poste de dépense. Le pacte d'associés, confidentiel, quant à lui, permet de régir les règles du jeu lors d'événements exceptionnels, notamment l'entrée ou la sortie d'un associé.

Agir ensemble pour réussir

5. Exercer dans un lieu commun

Trouver un lieu d'exercice a toujours été un véritable événement déclencheur dans une démarche entrepreneuriale. Travailler au même endroit, c'est l'alliance des esprits, c'est créer de manière organique son cercle de confiance et se construire une véritable identité globale, solide, forte.

L'expert-comptable est également autorisé à exercer au sein d'un coworking et l'expérience d'une maison du chiffre est décrite comme une intégration réussie de chaque expert dans **un lieu de vie** professionnel partagé, permettant de rompre avec l'isolement et la solitude. Chaque professionnel du chiffre peut partager avec un confrère ou une consœur ses tracas du quotidien, ses interrogations mais également fêter ses petites victoires. C'est alors **un réseau de proximité** qui se met en place, basé sur l'empathie, la bienveillance et l'écoute active. On constate également ces petites choses intangibles mais tellement importantes, comme le partage de valeurs, le soutien, la confiance en soi, et la mise en lumière du talent de chaque personnalité. Cela crée des synergies et favorise le développement de compétences.

Exercer simplement, partager différemment

La « coopération » est une approche permettant de repenser notre rapport à la profession d'expert-comptable à travers une démarche « gagnant-gagnant » afin de coconstruire un avenir anti-fragile qui nous ressemble, qui nous rassemble, tout en tenant compte des différences et des spécificités de chacun.

IL EST TEMPS

DE VOUS

FORMER !



ECF-FORMATIONS.FR



Lancement du label « Antilles » sur l'accompagnement patrimonial du chef d'entreprise par son expert-comptable

PAR ABDOULLAH LALA

À l'initiative d'AG2R La Mondiale, la première édition du label « Antilles » sur l'accompagnement patrimonial du chef d'entreprise par son expert-comptable s'est tenue en 2023 en Guadeloupe.

La gestion patrimoniale est aujourd'hui un élément clé dans le monde de la comptabilité. Les experts-comptables doivent être en mesure d'accompagner leurs clients dans la gestion quotidienne de leurs intérêts financiers. Cette mission nouvelle a été au cœur d'une formation organisée conjointement par les conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables de Martinique, de Guadeloupe, et la commission Outre-Mer d'ECF, avec le soutien du groupe AG2R La Mondiale. Cette formation visait à outiller les experts-comptables pour qu'ils puissent offrir un service encore plus performant à leurs clients.

12 candidats se sont inscrits et, au terme de 18 sessions de formation animées par des professionnels, une certification diplômante a été délivrée après une évaluation des connaissances.

La réussite de cette formation repose sur la collaboration des différents acteurs. Les Conseils Régionaux de l'Ordre des experts-comptables de Martinique et de Guadeloupe, ainsi que le syndicat ECF, ont joué un rôle crucial dans l'organisation de cette formation. Le soutien du groupe AG2R La Mondiale a également été essentiel pour offrir aux participants une expérience enrichissante avec la participation de formateurs de renom comme Jean-Pierre Cossin ou encore Nicole Carrion, sans oublier Thierry Pierrat et bien d'autres sachants.

L'objectif principal de cette formation était de familiariser les experts-comptables avec les techniques de gestion patrimoniale. Les participants ont ainsi acquis des compétences pour aider leurs clients à mieux gérer leurs actifs, leurs investissements, et à anticiper les défis financiers futurs. Cette formation a permis de répondre aux attentes croissantes des clients en matière de gestion patrimoniale.

Les experts-comptables ayant participé à cette formation ont retiré de nombreux avantages. Tout d'abord, ils ont élargi leur expertise en gestion patrimoniale, ce qui leur permet de proposer un service plus complet à leurs clients. Ils ont également renforcé leur confiance en leurs capacités à gérer des patrimoines complexes, ce qui a eu un impact positif sur leur expertise.

En outre, la formation a permis aux participants d'accéder à un réseau professionnel plus vaste. Ils ont eu l'occasion d'échanger des idées, des expériences et des contacts avec d'autres experts-comptables de la région. Cette mise en réseau peut conduire à de nouvelles opportunités d'affaires et à des partenariats fructueux.

Les concœurs et confrères des départements des Antilles ayant participé à cette formation vont certainement constater une augmentation de la satisfaction de leurs clients. En étant mieux préparés à gérer les problématiques patrimoniales de leurs clients, ils vont leur offrir des conseils plus avisés et personnalisés. Cela va renforcer la fidélité de la clientèle et va générer de nouvelles recommandations de clients satisfaits.

De plus, cette formation va renforcer la réputation et la crédibilité des cabinets participants en tant qu'experts en gestion patrimoniale auprès de clients ou prospects à la recherche de conseils de qualité dans ce domaine.

La formation en gestion patrimoniale aux Antilles a été une réussite, grâce à la collaboration entre les organismes de formation, les experts-comptables participants, et le groupe AG2R La Mondiale. Elle a permis de mettre en lumière l'importance croissante de la gestion patrimoniale pour les experts-comptables et leurs clients. En investissant dans leur expertise, les cabinets d'expertise comptable renforcent leur position sur le marché et démontrent leur engagement envers la réussite de leurs clients.

Cette formation a été bien plus qu'une simple opportunité d'apprentissage ; elle a été une occasion de croissance professionnelle, de création de liens et d'amélioration des services aux clients pour tous les participants.

Les membres de la commission Outre-Mer ECF :

Abdollah LALA
Naiké BOUCHAUT
Max CHONKEL
Victor-Emmanuel LAUHON
Dominique MAUGENNE
Joël POMPILIUS
Djoumoi RAMIA
Dominique VALIN

Le mécénat d'entreprise : mode d'emploi

PAR ODILE DUBREUIL

Au cœur du process mécénat se développe de plus en plus, ces dernières années, le mécénat d'entreprise. En effet, toutes les entreprises, qu'elles soient assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, peuvent effectuer des dons à des organismes à but non lucratif ou à des associations. En contrepartie, elles peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Mais quels dons sont possibles ?

Le mécénat consiste à effectuer un don à un organisme d'intérêt général tel qu'une association pour la conduite de ses activités, sans attendre en retour de contrepartie équivalente. Il se définit comme un soutien financier, humain ou matériel. L'intérêt général se définit comme ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur d'un patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

Comptablement et fiscalement, ce soutien est considéré comme un don. Mais concrètement, le mécénat bénéficie d'un régime fiscal avantageux dans la mesure où il existe une disproportion importante entre le versement et les contreparties reçues.

A cet effet, nous attirons votre attention sur le fait que le mécénat ne doit pas être confondu avec le parrainage (appelé également sponsoring).

Dans ce dernier cas, l'entreprise qui parraine, retire une contrepartie directe de son soutien, telle que de la publicité pour elle-même et ce, en échange du soutien accordé. A titre d'illustration, nous connaissons tous, une entreprise qui verse de l'argent à un club de football local en échange du placement de son logo sur les maillots des joueurs ou des banderoles publicitaires en bord de terrain pendant les matchs. Le parrainage n'est généralement pas un don sans contrepartie.

Actuellement, nous observons un taux plus important d'entreprises mécènes en France, sachant que ce taux concerne également les entreprises à taille humaine. Le mécénat leur permet de donner du sens à certaines de leurs actions dans un contexte privilégiant la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Il est par ailleurs, à noter que les choix de mécénat d'entreprise recensés à ce jour, correspondent essentiellement aux domaines liés au sport, au social, et à la culture.

Si nous souhaitons devenir mécène, plusieurs alternatives s'offrent à nous. En effet, il existe essentiellement 3 types de mécénat :

- ▶ **Mécénat financier ou numéraire** : l'entreprise effectue un don en argent, de manière ponctuelle ou répétée. A noter que les abandons de recettes constituent une modalité particulière de don en numéraire consistant pour une entreprise donatrice, à demander à son client de verser pour son compte directement à l'association caritative qu'elle lui aura désignée tout ou partie de la vente ou de sa prestation.

- ▶ **Mécénat en nature** : il prend la forme d'apports de biens, de marchandises, de prestations de services. A titre d'exemple, nous pourrions citer l'entreprise qui fait don d'un bien mobilier (ordinateurs) ou immobilier (local mis à disposition gratuitement). Ce don en nature doit avoir été accepté par l'organisme bénéficiaire.
- ▶ **Mécénat de compétences** : il s'agit souvent d'une mise à disposition gratuite de salariés de l'entreprise ou de prestations de l'entreprise dans son domaine professionnel.

Statistiquement, la valeur des dons est répartie de la manière suivante : le mécénat financier (80 %), le mécénat en nature (8 %) et le mécénat de compétence (12 %).

Nous pouvons alors nous interroger sur les raisons évoquées par les entreprises qui s'engagent dans le mécénat. Il ressort de notre étude les éléments suivants :

- ▶ Créer une belle identité de l'entreprise puis la renforcer, en développant une démarche de communication originale.
- ▶ Participer à l'attractivité d'un territoire.
- ▶ Être en adéquation avec le goût personnel du dirigeant ou l'histoire de l'entreprise.
- ▶ Sensibiliser ses collaborateurs, développer leur créativité, ou leur offrir un meilleur cadre de vie au travail.

Bien évidemment outre ces belles raisons, l'attrait fiscal est incitatif.

Concernant les apports en nature et en compétence, afin de calculer la réduction d'impôt à laquelle l'entreprise donatrice a droit, cette dernière doit procéder à la valorisation de ses dons en nature ou en compétence. Les biens et prestations de service donnés sont valorisés à leur coût de revient, c'est-à-dire aux coûts supportés par l'entreprise pour acquérir ou produire le bien ou la prestation donnée.

Concernant, les salariés mis à disposition, le coût de revient correspond à la somme de sa rémunération et des charges sociales afférentes.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, les versements effectués dans le cadre du mécénat doivent l'être au profit d'organismes d'intérêt général. Autrement dit, l'activité de ces organismes doit être non lucrative et ne pas profiter à un cercle restreint de personnes.

A titre d'illustration, nous pouvons citer les principaux organismes bénéficiaires dont la liste non exhaustive suit :

- ▶ Organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ;
- ▶ organismes d'intérêt général concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- ▶ organismes d'intérêt général concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ▶ fondations ou associations reconnues d'utilité publique ;
- ▶ établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif ;
- ▶ organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour principale activité la présentation au public d'œuvres théâtrales, musicales, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain.

L'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt égale à l'un des montants suivants :

60 % du montant du don pour la fraction inférieure ou égale à 2 000 000 € et 40 % pour la part du don supérieure à 2 000 000 €.

Cependant, le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut pas dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise donatrice si ce dernier montant est plus élevé.

Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les 5 exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

Exemple : une entreprise réalise des dons d'un montant égal à 46 000 € au cours de l'exercice comptable N. Son chiffre d'affaires annuel HT est égal à 5 500 000 €. Le plafond applicable à cet exercice est donc fixé à 0,5 % de son chiffre d'affaires HT (27 500 €).

- ▶ Pour cet exercice comptable, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60 % de 27 500 € (le plafond) = 16 500 € de réduction. L'excédent de don égal à 18 500 € (46 000 - 27 500) pourra alors être pris en compte lors du prochain exercice comptable N+1.
- ▶ Au cours de l'exercice suivant N+1, l'entreprise réalise des dons pour un montant de 20 000 €. Son chiffre d'affaires HT a grimpé à 8 000 000 €. Le plafond applicable à cet exercice est donc fixé à 0,5 % de son chiffre d'affaires HT (40 000 €).
- ▶ Pour cet exercice comptable, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60 % de 20 000 € + 60 % de 18 500 € (excédent de l'exercice précédent) - 23 100 € de réduction d'impôt pour l'exercice N+1.

Le bénéfice de la réduction d'impôt est subordonné à la condition que l'entreprise soit en mesure de présenter à la demande de l'administration fiscale, les pièces justificatives, attestant la réalité des dons. De plus, les entreprises donatrices sont soumises à une obligation déclarative à partir de 10 000 € de dons et versements, au cours d'un exercice, ouvrant droit à la réduction d'impôt. Les entreprises devront déclarer, pour chaque don, à l'administration fiscale, via l'annexe du formulaire 2069 RCI-SD (CERFA n° 15252) :

- ▶ le montant du don,
- ▶ la date du don,
- ▶ l'identité du bénéficiaire du don,
- ▶ les contreparties accordées : la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie du don.

La déclaration doit être transmise sur un support électronique dans le même délai que celui prévu pour le dépôt de la déclaration de résultats, c'est-à-dire dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice. À défaut de déclaration, l'entreprise encourt une amende de 1 500 €. En cas d'omission ou d'inexactitude, 15 € par inexactitude ou omission.

Une fiche d'aide au calcul est disponible pour faciliter la détermination du montant de la réduction d'impôt mécénat dont bénéficie l'entreprise. Cette fiche d'aide au calcul n° 2060-M-FC-SD n'a pas à être déposée auprès de l'administration fiscale.

Quant aux organismes bénéficiaires, ils doivent déclarer chaque année à l'Administration, le montant global des dons et versements perçus.

Autre point important à mentionner : la convention de mécénat.

Si la convention de mécénat n'est pas obligatoire (en théorie, un simple accord verbal entre le mécène et le bénéficiaire du don peut suffire), le ministère de la Culture, à travers la Charte du mécénat culturel recommande d'établir une convention écrite car l'absence d'écrit entraîne une incertitude quant à la nature et l'étendue des obligations à la charge des partenaires. Elle permet de formaliser les engagements respectifs. Elle sera utile pour prévenir les éventuels litiges, notamment en cas de prêt de matériel ou de mise à disposition d'espace (assurances, etc.), ainsi qu'au plan fiscal. A ce titre, de nouveaux modèles de convention de mécénat ont été élaborés.

Un an après la réforme, qu'est-ce qui change vraiment pour les entrepreneurs ?

PAR BRUNO CHRETIEN

La réforme des retraites introduite par la loi du 14 avril 2023 a maintenant un peu plus d'un an d'existence.

Après des débats pour le moins mouvementés aussi bien au Parlement que dans la rue, sa mise en œuvre est rentrée rapidement en vigueur.

Qu'est-ce qui a vraiment changé pour vos clients et quelles sont les opportunités pour vos cabinets ?

1 - Les principales mesures de la réforme pour vos clients

Faisons rapidement un tour d'horizon des principaux changements, actés par décrets, qui peuvent concerner vos clients.

Relèvement progressif de l'âge légal de départ à 64 ans

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'âge légal de départ augmente progressivement de 62 à 64 ans, à raison de 3 mois par année de naissance. L'objectif étant d'atteindre les 64 ans en 2030.

Ce report est couplé d'une accélération de l'allongement de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. En clair, il faudra cotiser 43 années pour bénéficier d'une retraite à taux plein dès 2027.

Année de naissance	Âge légal minimum de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis pour percevoir une retraite à taux plein	
		AVANT LA RÉFORME	APRÈS LA RÉFORME
▶ 1960 et avant	62 ans	167	
▶ 1961 jusqu'au 31 août	62 ans	168	
▶ 1961 à partir du 1 ^{er} sept	62 ans et 3 mois	168	+1
▶ 1962	62 ans et 6 mois	168	+1
▶ 1963	62 ans et 9 mois	168	+2
▶ 1964	63 ans	169	+2
▶ 1965	63 ans et 3 mois	169	+3
▶ 1966	63 ans et 6 mois	169	+3
▶ 1967	63 ans et 9 mois	170	+2
▶ 1968	64 ans	170	+2
▶ 1969	64 ans	170	+2
▶ 1970	64 ans	171	+1
▶ 1971	64 ans	171	+1
▶ 1972	64 ans	171	+1
▶ 1973 et après	64 ans	172	

Simplification du dispositif de départ anticipé carrières longues

Un départ anticipé pour carrières longues reste possible dès le 1^{er} septembre 2023 à partir de :

- ▶ 58 ans pour ceux qui ont débuté leur carrière avant 16 ans ;
- ▶ 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler entre 16 et 18 ans ;
- ▶ 62 ans pour ceux qui ont débuté entre 18 et 20 ans ;
- ▶ 63 ans pour les personnes ayant débuté leur activité entre 20 et 21 ans.

Une « clause de sauvegarde » est toutefois prévue pour les assurés, nés entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1963, qui répondent aux conditions requises du dispositif carrières longues au plus tard au 31 août 2023.

Extension du dispositif de la retraite progressive

Afin de rendre le dispositif plus attractif qu'il ne l'a été jusqu'alors, la loi portant réforme des retraites simplifie l'accès à la retraite progressive dès 62 ans :

- ▶ Aux assurés âgés entre 60 et 62 ans selon la génération (soit deux ans avant l'âge légal de départ) ;
- ▶ Justifiant d'une durée d'assurance de 150 trimestres ;
- ▶ Exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel, ou à temps réduit, qui doit être comprise entre 40 % et 80% de la durée de travail à temps complet ou, de la durée de travail maximale exprimée en jours.

L'employeur ne pourra pas s'opposer à la demande du salarié de passer à temps partiel (ou à temps réduit) qu'en cas d'incompatibilité avec l'activité économique de l'entreprise. Le dispositif s'étend par ailleurs à compter du 1^{er} septembre 2023 aux libéraux, avocats et fonctionnaires.

Création de nouveaux droits dans le cadre d'un cumul emploi-retraite

Changement notable, la poursuite ou la reprise d'activité dans le cadre d'un cumul emploi retraite total (ou libéralisé) devient créatrice de droits à retraite dès le 1^{er} septembre 2023. Les assurés bénéficiaires ne cotiseront donc plus à fonds perdus.

L'acquisition de ces nouveaux droits n'entraîne aucune conséquence sur le montant de la première liquidation mais donne lieu à une seconde liquidation qui complète la pre-

RETRAITES

mière. La nouvelle pension ne peut cependant pas dépasser 5 % du montant annuel du plafond de sécurité sociale (soit 2 318 pour 2024).

Accès facilité au dispositif de rachat de trimestres pour études supérieures ou stages d'entreprise

Dès le 1^{er} septembre 2023, une demande de rachat de trimestres est possible :

- pour années d'études supérieures, au plus tard le 31 décembre de l'année des 40 ans de l'assuré ;
- pour stage, au plus tard le 31 décembre de l'année des 30 ans de l'intéressé.

Création d'une assurance vieillesse des aidants (AVA)

La loi instaure un nouveau dispositif permettant la validation de trimestres d'assurance des aidants de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Sont concernés :

- ▶ les personnes ayant la charge d'un enfant handicapé dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 80 % ;
- ▶ les personnes en charge d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire du complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapée (AEEH) ;
- ▶ les personnes apportant leur aide à un adulte handicapé dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

Introduction d'une surcote parentale

À compter du 1^{er} septembre 2023, les parents âgés d'au moins 63 ans et titulaires d'au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance au titre de la maternité, de l'adoption ou de l'éducation de l'enfant peuvent bénéficier d'une surcote parentale. C'est à la condition de justifier de la durée d'assurance requise pour le taux plein, soit 43 ans. Cette majoration est égale à 1,25 % par trimestre supplémentaire.

Suppression des régimes spéciaux

La réforme des retraites met fin aux régimes spéciaux (RATP, industries électriques et gazières...) à l'égard des nouveaux embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023. Les autres restent affiliés auxdits régimes en vertu de « la clause du grand-père ».

Le sujet des régimes spéciaux n'est toutefois pas définitivement clos quand on observe ce qui vient de se passer auprès de la SNCF. L'entreprise publique vient en effet de recréer des règles très favorables au départ anticipé d'un certain nombre de catégories professionnelles.

2 - Ce qui change dans l'accompagnement que doivent proposer les experts-comptables à leurs clients

Nous allons nous intéresser ici à la situation des entrepreneurs et de leur conjoint, qui sont la clientèle des cabinets d'expertise comptable.

Il faut percevoir le caractère novateur de la nouvelle situation des retraites et ce depuis la loi Pacte renforcée par la réforme Borne.

Il fut une époque durant laquelle les marges de manœuvre étaient faibles tellement les règles de départ étaient encadrées. Cette situation générée par la réforme de 1982 avait pour objectif d'empêcher des retraités de reprendre la moindre activité. Les gouvernants de l'époque pensaient qu'en sortant les vieux actifs du marché de l'emploi, ils régleraient la question du chômage des plus jeunes. L'Histoire a démontré qu'ils avaient tort. En effet, le dynamisme de l'économie génère l'activité et donc l'emploi. Mais pas une répartition malthusienne de l'emploi.

Aujourd'hui, la situation est radicalement différente.

Les marges des manœuvres pour l'élaboration d'une stratégie personnelle sont désormais sans commune mesure avec ce qui existait avant.

Des stratégies de plus en plus personnalisées sont possibles

La réforme initiée en 2019 par la loi Pacte a étendu les possibilités d'élaboration d'une stratégie personnalisée, aussi bien au niveau de l'entreprise que de l'individu.

En autorisant la sortie sous forme de capital, la loi Pacte a libéré les préventions de nombreux cotisants à épargner de manière longue pour se constituer leur future retraite.

Aujourd'hui, l'assouplissement des différents dispositifs de retraite supplémentaires, autorise toutes les stratégies possibles.

Le renforcement des outils d'épargne salariale s'inscrit dans cette logique de transférer au niveau de l'épargne individuelle et des stratégies d'entreprise le soin de pallier à un système public qui ne parvient plus à financer comptablement le vieillissement généralisé de la population.

À côté de la retraite supplémentaire, les nouvelles souplesses en matière de retraite progressive ou encore de cumul emploi retraite s'inscrivent dans le droit fil des réformes précédentes de 2003 et de 2010.

Désormais il est possible d'organiser une transition souple entre l'activité et la retraite, sous réserve qu'il ait été organisé de manière pertinente et anticipée.

Le rôle des experts-comptables s'avère en la matière essentiel aussi bien pour alerter les chefs d'entreprise que pour les aider dans la stratégie à mettre en place.

À côté de leurs partenaires assureurs et banquiers, leurs missions s'articulent autour de la sécurisation des droits acquis (n'oublions pas que la plupart des relevés individuels de situation comportent des erreurs qu'il faut faire corriger avant d'arriver à l'âge de départ en retraite). La Cour des comptes elle-même estime à près de 15 % le nombre de retraites servies qui sont erronées.

Le rôle de l'expert-comptable s'inscrit ainsi autour de 3 missions distinctes :

- ▶ Le contrôle de la véracité des informations du compte individuel de chaque assuré.
- ▶ L'élaboration des stratégies retraites entre 40 et 50 ans.
- ▶ L'aide à la liquidation des pensions pour pallier les retards d'un grand nombre de caisses.

Pour cela, 2 écoles existent au sein de la profession comptable :

- ▶ ceux qui estiment que le cabinet comptable doit réaliser la mission en spécialisant des collaborateurs, souvent issus du service social,
- ▶ ceux qui préfèrent déléguer cette mission à des spécialistes qui vont faire le bilan retraite pour le compte du cabinet.

Ces 2 démarches sont complémentaires et dépendent de la stratégie globale du cabinet.

Mais quel que soit le choix stratégique fait par le cabinet, il est indispensable qu'il prenne position pour répondre aux attentes de plus en plus pressantes de ses clients entrepreneurs.

Les missions de conseil ne sont pas un vain mot pour les cabinets qui veulent se développer et fidéliser leurs clients. La retraite constitue un des principaux champs de conseil à investir par les cabinets d'expertise comptable.

Sinon d'autres le feront à leur place.

Modifications des critères de taille d'entreprise

PAR MICHEL DIMARTINO

L'inflation s'étant nettement accélérée en 2021 et 2022, la Commission Européenne a pris la décision de revoir les critères de volume financier à appliquer pour déterminer la catégorie de taille d'une entreprise de manière à tenir compte de l'impact de l'inflation.

Inflation

Il a été constaté par la commission que sur une période de 10 ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2023 l'inflation cumulée a atteint 24,3 % dans la zone euro et 27,2 % dans l'Union Européenne à 27 pays.

Ajustement des critères de taille

À partir des constats d'inflation, la Commission Européenne modifie les critères de taille à hauteur de 25 % ce qui permet d'établir les tableaux suivants, après arrondi vers le haut.

Le décret n° 2024-152 du 28 février 2024 transpose en droit français, la directive déléguée de la commission européenne (UE 2023/2775) du 17 octobre 2023, concernant les critères de taille des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises, des grandes entreprises et des groupes.

ENTREPRISES – NOUVEAUX SEUILS

TYPE D'ENTREPRISES	SEUILS	BILAN	CA NET	NOMBRE DE SALARIÉS
MICRO-ENTREPRISES	ACTUEL NOUVEAU	350 000 450 000	700 000 900 000	10
PETITES ENTREPRISES	ACTUEL NOUVEAU	6 000 000 7 500 000	12 000 000 15 000 000	50
MOYENNES / GRANDES ENTREPRISES	ACTUEL NOUVEAU	20 000 000 25 000 000	40 000 000 50 000 000	250

- Une moyenne entreprise est une entreprise qui ne dépasse pas deux des trois critères ci-dessus
- Une grande entreprise dépasse au moins deux des trois critères ci-dessus

GROUPES DE SOCIÉTÉS – NOUVEAUX SEUILS

TYPE DE GROUPES	SEUILS	BILAN	CA NET	NOMBRE DE SALARIÉS
PETITS GROUPES	ACTUEL NOUVEAU	7 000 000 9 000 000	14 000 000 18 000 000	50
MOYENS / GRANDS GROUPES	ACTUEL NOUVEAU	24 000 000 30 000 000	48 000 000 60 000 000	250

- Un grand groupe est un groupe qui dépasse au moins deux des critères ci-dessus
- Un groupe moyen est un groupe qui ne dépasse pas deux des trois critères ci-dessus

Date d'application

Les états membres appliquent les nouveaux seuils aux exercices commençant le 1^{er} janvier 2024, ou après cette date (Art. 2 de la directive déléguée du 17/10/2023).

Pour la France, les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} mars 2024 (Art.4- AL.1 du décret du 28/02/2024).

Commissariat aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes est désormais obligatoire dans toutes les sociétés, dès lors que deux des trois seuils ci-dessous sont dépassés à la clôture d'un exercice :

- ▶ Total bilan : 5 000 000 €
- ▶ Chiffre d'affaires hors taxes : 10 000 000 €
- ▶ Nombre moyen de salariés : 50.

La fixation des nouveaux seuils remet en question les critères actuels de nomination des commissaires aux comptes.

Sociétés contrôlantes – filiales :

Les seuils sont désormais les suivants :

- ▶ Total du bilan : 2 500 000 euros (contre 2 000 000 euros précédemment)
- ▶ Chiffre d'affaires : 5 000 000 euros (contre 4 000 000 euros précédemment)
- ▶ Nombre moyen de salariés : 25.

Ces mêmes dispositions s'appliquent aux comptes et rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Toutefois, les mandats de commissaires aux comptes en cours à l'entrée en vigueur du présent décret se poursuivent jusqu'à leur date d'expiration dans les conditions prévues à l'article L. 821-44 du code de commerce (Art. 4, Al. 2 du décret du 28/02/24).

CAFÉ FISCAL ECF
DU 31 OCTOBRE 2023

Point sur les frais de déplacement et des véhicules

PAR SABINE CHARLES

Damien Dreux et Emmanuel Lejeune ont présenté le 31 octobre 2023 un café fiscal sur le thème de la récupération de la TVA sur les frais de mission, les véhicules et les déplacements

Rappel des règles générales de déduction de la TVA

- ▶ Il faut être un assujetti pour récupérer la TVA
 - Les opérations hors champs de la TVA n'ouvrent pas droit à déduction : activités financières, médicales, d'assurances, locations immobilières nues à usage d'habitation.
 - Pour les assujettis ayant des activités mixtes (à la fois soumises à TVA et non soumises à TVA), on a la notion d'assujettis partiels, il faut alors faire des secteurs ;
 - > exemple dans une holding animatrice distinguer les frais généraux liés à l'activité de gestion de trésorerie des autres frais généraux. Les frais généraux communs à l'activité d'animation du groupe et de gestion de trésorerie seront déductibles à concurrence d'un prorata représentant le poids des activités soumises par rapport à l'ensemble des activités.
 - ▶ Pour être déductibles, les dépenses doivent avoir un lien direct avec les opérations soumises à TVA. Il est régulièrement jugé et donc admis que les frais généraux ont un lien direct et immédiat avec l'ensemble de l'activité économique de l'assujetti (frais de déplacement...).
 - ▶ Coefficient de **déduction** = coefficient d'assujettissement (assujetti partiel) x coefficient de taxation (1 si opération imposable et 0 si opération hors champs) x **coefficient d'admission** (1 ou 0 ou pourcentage selon la réglementation).

Le **coefficient d'assujettissement** d'un bien ou service utilisé uniquement pour des opérations non imposables (hors du champ d'application de la TVA) est égal à 0 et il est égal à 1 quand le bien ou service est utilisé uniquement pour des opérations imposables (qu'elles soient taxées ou exonérées). Quand il se rapporte à des opérations à la fois imposables et non imposables, le coefficient d'assujettissement est égal à la part d'utilisation de ce bien relatif à des opérations imposables. Ce coefficient est déterminé de manière provisoire au début de la mise en service du bien.

Le thème du webinaire concerne principalement l'analyse du **coefficient d'admission**.

Conditions de formes

Pour déduire la TVA, il faut une facture en bonne et due forme avec l'adresse du fournisseur et du client, le numéro de TVA intracommunautaire du fournisseur, le détail de la TVA par taux et par montant, avec un montant HT et un montant TTC.

Une tolérance administrative existe depuis une instruction d'avril 2006 pour les repas et frais de réception inférieurs à 150 € HT : le nom et l'adresse du client peuvent être ajoutés manuellement sur le ticket de caisse ou dans le logiciel de suivi de note de frais. Cette même règle s'appliquera dans le cadre de la facture électronique : ticket de caisse pour les montants inférieurs à 150 euros et au-delà, il faudra que le restaurateur émette une facture électronique en bonne et due forme.

TVA sur les dépenses de logements et d'hébergements occasionnels (hôtels)

Le coefficient d'admission pour les dépenses de logement (hôtel, airBnB...) est de 0 que ce soit pour des dépenses concernant un dirigeant ou des salariés. La TVA n'est donc pas récupérable sur les frais d'hébergement et de logements occasionnels.

En revanche, elle reste récupérable pour les frais de petit-déjeuner qui entrent dans les frais de restauration, de même que pour certains services annexes comme une location de salle. Il est donc important d'obtenir une facture détaillée par type de prestation en cas des prestations multiples.

De même, la TVA sur les frais de logement d'un gardien et de surveillance d'une entreprise ou d'un chantier est récupérable. En revanche, si une entreprise met à disposition d'un salarié un appartement en tant qu'avantage en nature, la TVA ne sera pas récupérable.

Pour un séminaire commun dans un hôtel avec des salariés, des clients et des fournisseurs de l'entreprise, il est possible de récupérer la TVA sur les nuits d'hôtel des clients et des fournisseurs. Il faut alors une facture distincte pour les frais d'hôtel des personnes extérieures à l'entreprise afin de récupérer la TVA sur ces frais.

En cas de séminaire regroupant des prestations de transport et d'hôtel, il est préférable de demander au prestataire organisateur de détailler les différents types de frais engagés. La TVA sera récupérable sur l'ensemble sauf sur les frais d'hôtel.

Autre cas, une responsable de secteur en VDI qui paye l'hôtel pour les délégués et hôtesse de son secteur pourra récupérer la TVA sur les frais d'hôtel compte-tenu du fait que ses invités sont des indépendants et non des salariés.

TVA récupérable sur les véhicules et les carburants

Le coefficient d'admission est nul et on ne peut pas récupérer la TVA sur les véhicules ou engins terrestres/maritimes conçus pour transporter des personnes ou à usage mixte (exemple certains type de 4x4 permettant de transporter plusieurs personnes mais aussi du matériel si on rabat les sièges). Si le véhicule est classé véhicule de tourisme sur la carte grise, il ne donne pas droit à récupération de la TVA. Le cas est similaire pour un camping-car même s'il est utilisé dans le cadre de déplacements professionnels pour économiser des nuits d'hôtels.

Concernant ces véhicules, l'exclusion s'applique aussi aux éléments constitutifs, aux pièces détachées, aux accessoires et aux services afférents à ces véhicules (entretien, réparations ...).

Le mode de financement du véhicule n'influe pas sur la déductibilité de la TVA : que ce soit un achat en direct, une location ou un crédit-bail, c'est le fait qu'il soit destiné au transport de personnes qui rend la TVA non récupérable.

Les exceptions concernent les entreprises de transport public de voyageurs et les taxis, les véhicules destinés à être revendus à l'état neuf (concessionnaire ou négociant automobile ...), entreprise de location de véhicules, véhicules de plus de 8 places assises en plus du conducteur pour le transport du personnel sur le lieu de travail, véhicule affecté à l'enseignement de la conduite (auto-école), corbillard, véhicule tout terrain affecté à l'exploitation du domaine skiable.

Par ailleurs, il s'agira d'être vigilant en cas de changement de destination d'un véhicule.

On ne récupère pas non plus la TVA sur les motos, les vélos, y compris les vélos cargos sauf pour ceux conçus uniquement pour le transport de marchandises, les avions, les hélicoptères ou les bateaux. En revanche, pour une entreprise de location de bateaux dont c'est l'activité principale, la TVA sera récupérable.

Pour les 4x4 et pick-up, la TVA est déductible s'il s'agit de simple cabine ou de banquette mais les véhicules doubles cabines sont exclus.

La TVA grevant l'acquisition de véhicules utilitaires ordinaires, de type camionnette et fourgon conçus pour le transport de marchandises est déductible. Mais si le fourgon est un véhicule de type 7/8 places, la TVA ne sera pas récupérable. Si l'administration tolère la déductibilité de la TVA pour les véhicules dits « dérivés VP » ne comportant que deux places assises, la jurisprudence (Cour de Cassation de juillet 2017) l'a remis en cause lorsque les aménagements effectués ne sont pas irréversibles. Attention également si la transformation n'est pas effectuée dès l'acquisition mais quelques mois après.

POUR LES CARBURANTS

La TVA est récupérable à 100 % pour les véhicules utilitaires, les véhicules électriques (borne électrique sur le parking), le gaz liquéfié ou naturel) et à 80 % pour les véhicules non déductibles (véhicules de tourisme...).

Restaurants, péages, parking et cadeaux clients

Pour les frais de restaurants, les spectacles et les frais de réception engagés dans l'intérêt de l'entreprise (opération de promotion), la TVA est récupérable. Mais il faut la mention de la TVA sur la facture ou sur le ticket si la dépense est inférieure à 150 €. Il faut une facture en bonne et due forme lorsque le montant est supérieur à 150 €.

En cas de déplacement, la TVA est récupérable même si on est seul ou pour le chef d'entreprise qui se fait livrer un repas au bureau pour manger rapidement. Cela reste applicable aussi pour un achat en snack ou en boulangerie.

POUR LES PÉAGES ET LES PARKINGS

La TVA est récupérable pour les péages si on a une facture ou des petits tickets avec la mention de la TVA même si ces frais ont été effectués pour un véhicule de tourisme. Pour les parkings, s'il n'y a pas de mention de la TVA sur le ticket, il ne faut pas en rajouter : en effet quand la facturation du parking est faite par des collectivités non soumises à TVA, il n'y a tout simplement pas de TVA récupérable.

POUR LES CADEAUX CLIENTS

Il y a une règle de valeur unitaire de 73 € TTC par an : la TVA est récupérable lorsqu'on est en dessous de ce seuil. Cela est possible même si le cadeau concerne de l'alcool.

En conclusion, on vous rappelle qu'en cas d'erreur, il est toujours possible de rectifier une déclaration de TVA avant la fin de la 2^e année qui suit le moment où la TVA aurait été déductible.

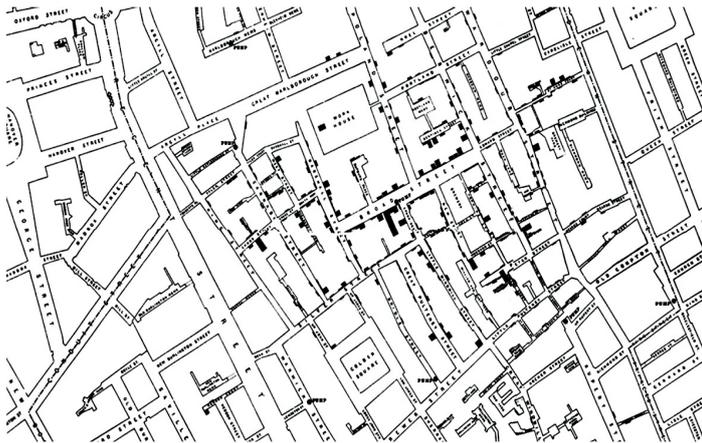


IA & Data en altitude : 2024 au sommet, vision 2030 - les meilleurs cas d'usage à intégrer dans votre cabinet

PAR ROMAIN FROMENT

Un peu comme Monsieur JOURDAIN qui faisait depuis 40 ans de la prose sans le savoir, nous utilisons depuis des années maintenant de l'IA sans le savoir. Quand notre smartphone nous réveille à la bonne heure en fonction de nos cycles paradoxaux, quand le GPS de notre voiture nous dit à quelle heure nous allons arriver à notre destination, quand nous écrivons un message à notre dulcinée... Mais aussi dans nos cabinets : quand tel outil d'OCR passe des écritures tout seul à la simple lecture d'un PDF par exemple. Mais parfois, l'IA, il faut aller la chercher. La déceler. Prendre tel outil, ou surtout... Se poser les bonnes questions ! Revenons un instant sur cette grosse heure passée parmi vous et nos partenaires lors de notre séminaire ECF de janvier 2024 à Chamonix.

Nous sommes en 1854, à Londres, près de Baker Street. Une épidémie de Choléra touche la ville, et malgré les précautions, malgré les médecins, rien n'y fait, l'épidémie se propage. Un médecin du nom de John SNOW, sceptique (le scepticisme, on adore !) à l'époque l'idée de la théorie selon laquelle cette maladie se transmettait par l'air, se prend à l'idée d'aller chercher de la data, et de la visualiser : il interroge avec l'aide d'un révérend les gens du quartier. Il dessine les données sur une carte, et parvient à identifier immédiatement la source de l'épidémie : La datavisualisation est née¹. Et oui : une image vaut souvent plus de mille maux (ou mots) !



Et des mille mots au cabinet, on en a. Ou plutôt mille chiffres. Les FEC de nos clients font la plupart du temps entre 2 000 et 20 000 lignes, et ce ne sont que les FEC. Des données chiffrées complémentaires sont présentes dans les relevés bancaires, dans les logiciels de gestion et de facturation. Des données, ce n'est pas ce qui manque ! Si on les pense éparpillées et difficilement visualisables, elles sont en général TOUTES réunies, centralisées, et normées, dans quelques fichiers SQL, xlsx, qpk, ou autres. Centraliser ces données grâce à un outil de Dataviz permettra de les visualiser, et de

mieux comprendre ce qui se passe dans l'entreprise : mieux conseiller son client sur les tendances, et sur les actions à mener pour obtenir tel ou tel résultat (meilleure répartition des ressources, augmentation du prix de vente de tel produit, négociation à effectuer avec tel client). Mener la dataviz au sein du cabinet, ça commence par former un associé ou un collaborateur à Tableau, Power BI ou Qlik si on est motivé, Finthesis ou Waibi si on veut de l'opérationnel immédiat. C'est être curieux, se poser des questions, et chercher des solutions avec un œil nouveau. Et nos clients, ils adorent ça !

Plus récemment, nous avons pu découvrir encore mieux qu'un œil nouveau : un « esprit » nouveau. Les mathématiques et l'informatique des années 1940 et 1960 ont engendré ce qu'on appelle les réseaux de neurones : en gros, on a découvert qu'une machine pouvait... apprendre ! Mais il faudra attendre le siècle suivant pour que les étoiles s'alignent : une accumulation de data suffisante à l'échelle mondiale (le fameux big data), une puissance de calcul suffisante de nos ordinateurs², et les recherches toujours plus poussées dans un domaine qui a permis l'avènement de l'IA : le gaming ! Oui, l'évolution des cartes graphiques de NVIDIA par exemple utilisées par les gamers du monde entier, toujours avides de pouvoir cliquer plus vite : voir plus vite, voir mieux, avec toujours des graphismes plus réalistes, a été un facteur primordial pour permettre à nos IA actuelles d'éclore³. L'IA, ce n'est au fond rien de plus qu'une machine, un algorithme ou un logiciel, qui fait quelque chose à la place de l'homme, comme l'homme le ferait. Une sorte d'imitation, dont Turing nous parlait déjà en 1950⁴. Mais il aura fallu attendre fin 2022 pour que le monde découvre les capacités incroyables de l'IA générative, grâce à ChatGPT⁵.

1/ <https://hal.science/hal-03040608/document>

2/ <https://siecledigital.fr/2018/08/20/histoire-intelligence-artificielle/>

3/ <https://www.lebigdata.fr/gpu-ia-big-data>

4/ <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2014-1-page-123.htm>

5/ <https://chat.openai.com/>

ChatGPT est intelligent, disponible à toute heure, précis, puissant et rapide. Il n'est pas parfaitement intelligent au jour où sont écrites ces lignes, parfois il bug, mais il est diablement habile, il s'adapte, il comprend, et il sait... énormément de choses. ChatGPT est l'assistant le plus pluricompétent qui existe aujourd'hui. ChatGPT peut vous assister pour créer une recette de cuisine, organiser vos vacances, expliquer Pythagore ou Kant à vos enfants, vous dire comment redémarrer votre ordinateur bloqué. Il peut vous créer un programme de mise à niveau en course à pied, vous rédiger n'importe quel courrier, de tous les styles et langues possibles. Il est capable d'analyser des fichiers Excel, de réparer un code en python, et on commence même à lui demander d'analyser des FEC. Trouver des inversions de TVA par exemple, ou nous aider à sélectionner les factures à demander en audit. Attention : il faudra anonymiser les fichiers d'abord. Pas question de trahir le secret professionnel, ou violer le RGPD ! Heureusement quelques manipulations sur Excel suffisent à anonymiser n'importe quel fichier.

Un cas d'usage intéressant que nous avons pu imaginer, il y a quelques temps, est la création de macro en VBA par ChatGPT. Voyons en Français ce que ça veut dire.



Microsoft Excel permet (depuis des décennies) de créer et d'utiliser des macros. Une macro, c'est une sorte de petit programme, qui exécute tout seul des tâches qu'on lui a demandé de faire, dans un ordre précis. Très pratique quand on a un fichier qui arrive tous les mois au cabinet, et qu'on traite pendant 20 minutes à chaque fois, de la même manière. Malheureusement, créer une macro n'est pas si facile que ça (même s'il existe une fonction « Enregistreur » pour les cas les plus simples) : il faut savoir CODER, dans un langage qui se nomme le VBA (Visual Basic for Applications). Mais la vérité est que tous les experts-comptables ou collaborateurs (trices) de France ne savent pas tous coder en VBA, c'est le peu qu'on puisse dire. C'est là qu'intervient la magie de ChatGPT : ChatGPT, lui, il n'est pas expert-comptable, mais il sait coder en VBA. Et même parfaitement ! Alors il suffit de lui « prompeter » ce qu'on souhaite, et il code à notre place. Par exemple, je vais pouvoir lui dire (sur un cas d'usage simple) :

« Tu es expert-comptable français, et expert en code VBA et Excel. J'ai un fichier Excel avec une seule feuille, dénommée «Feuil1». Il y a un tableau avec en colonne 1 la date, en colonne 2 le numéro de pièce, en colonne 3 le libellé, en colonne 4 le HT, en colonne 5 le montant de TVA, en colonne 6 le montant TTC. Il s'agit d'un tableau récap de factures de ventes d'une société française. Mon tableau comporte des en-têtes. Je souhaite une macro qui me permette de transformer ce tableau, en un nouveau tableau, qui présentera des écritures comptables. Le compte HT sera 707100, le compte de TVA collectée sera 445710 et il y aura un seul compte client 41110000. Merci de me créer le code en VBA pour Excel et me dire comment l'installer. La macro s'appellera «PereCastor». Si tu as des questions, demande-moi. »

Voilà la réponse de ChatGPT en image :

ChatGPT
 Pour créer la macro "PereCastor" qui transforme votre tableau de factures de ventes en écritures comptables dans Excel, voici les étapes à suivre et le code VBA correspondant. Cette macro va lire les données de votre tableau existant et générer un nouveau tableau avec les écritures comptables. Le nouveau tableau inclura un compte pour le HT (707100), un compte pour la TVA collectée (445710), et un compte client unique (41110000).

Étapes pour installer la macro :

1. **Ouvrir Excel :** Ouvrez votre fichier Excel concerné.
2. **Accéder à l'éditeur VBA :** Appuyez sur 'Alt' + 'F11' pour ouvrir l'éditeur VBA.
3. **Insérer un module :** Dans l'éditeur VBA, cliquez droit sur 'VBAProject (VotreFichierExcel.xlsm)' > 'Insérer' > 'Module'. Cela crée un nouveau module.
4. **Copier le code VBA :** Copiez le code VBA fourni ci-dessous dans la fenêtre du module vide.
5. **Sauvegarder :** Sauvegardez votre fichier Excel avec l'extension '.xlsm' pour permettre les macros.

Code VBA pour la macro "PereCastor":

```
Sub PereCastor()
    Dim wsSource As Worksheet
    Dim wsDest As Worksheet
    Dim LastRow As Long, i As Long, j As Long

    Set wsSource = ThisWorkbook.Sheets("Feuil1")
    Set wsDest = ThisWorkbook.Sheets.Add
    wsDest.Name = "Comptabilite"

    ' En-têtes pour le nouveau tableau
    wsDest.Cells(1, 1).Value = "Date"
    wsDest.Cells(1, 2).Value = "Numéro de compte"
    wsDest.Cells(1, 3).Value = "Libellé"
    wsDest.Cells(1, 4).Value = "Débit"
    wsDest.Cells(1, 5).Value = "Crédit"
End Sub
```

Message à ChatGPT...

Et le rendu ! La Macro nous a bien transformé toute seule, et immédiatement, ce tableau :

Date	Pièce	Libellé	HT	TVA	TTC
12/03/2024	123	coucou	100	20	120
13/03/2024	124	test	200	40	240
14/03/2024	125	chamonix	1 000	200	1 200

En celui-ci :

Date	Numéro de compte	Libellé	Débit	Crédit
12/03/2024	41110000	coucou	120	
12/03/2024	707100	coucou		100
12/03/2024	445710	coucou		20
13/03/2024	41110000	test	240	
13/03/2024	707100	test		200
13/03/2024	445710	test		40
14/03/2024	41110000	chamonix	1200	
14/03/2024	707100	chamonix		1000
14/03/2024	445710	chamonix		200

ChatGPT permet à n'importe quel novice en code de coder. Le cas d'usage ci-dessus n'est qu'un exemple des capacités de l'IA générative. Maintenant, il s'agit en réalité de réussir à changer de « Mindset » vis-à-vis de l'IA : arrêtons de réfléchir à ce qu'il est possible de faire. Imaginons à la place que TOUT EST POSSIBLE. Donc on en parle avec ses collab, ses collègues, on regarde son collaborateur travailler derrière son ordi, et on identifie toutes les tâches répétitives. Oui : on le regarde, on ne fait pas que l'écouter. Netflix nous dit « arrêtes d'écouter ton client, regarde-le ! » Puis on en parle à ChatGPT, afin de trouver un moyen d'automatiser ces tâches redondantes.

L'univers des possibles n'est pas infini, mais l'IA générative nous ouvre de nouvelles portes. Il nous appartient de les ouvrir, en faisant preuve de toujours plus d'ouverture d'esprit, de curiosité, de remise à plat de ses propres croyances, et d'intelligence collective.

Les 7 principaux chemins de la rémunération entrepreneuriale

PAR PIERRE-YVES LAGARDE

Dans le contexte économique actuel, choisir le bon système de rémunération pour un entrepreneur est plus crucial que jamais.

Nous explorons les sept principaux chemins de rémunération pour les entrepreneurs en France, en tenant compte des spécificités structurelles telles que le choix entre une société par actions simplifiée (SAS) ou une société à responsabilité limitée (SARL). L'étude aborde également les implications liées à l'option pour l'imposition à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu.

Quand c'est possible, nous examinons évidemment l'impact de privilégier les dividendes. Il reste enfin à évaluer les conséquences de l'option pour le statut d'entrepreneur individuel.

Chacun de ces choix a des implications différentes en termes d'impôts, de cotisations sociales et de prélèvements sociaux. Les cotisations de retraite légalement obligatoires sont également très différentes. Elles constituent l'essentiel du revenu indirect, celui qui ne se traduit pas par du cash immédiatement disponible mais par l'acquisition d'un revenu différé. Sans l'appréciation même synthétique de ce revenu indirect la comparaison reste impossible.

Les 7 options étudiées

1. La SAS à l'impôt sur les sociétés : nous servons 100 % du revenu sous le statut de président, assimilé salarié.
2. Les dividendes de SAS : afin de permettre la comparaison sur des bases identiques, l'intégralité du revenu est servie en dividendes. Cette solution monomaniaque étant bien entendu à déconseiller dans la pratique : absence de protection sociale, taux « PUMA », abus de droit, ...
3. La SARL à l'impôt sur les sociétés : nous servons 100 % du revenu sous le statut de gérant majoritaire.
4. Les dividendes de SARL : nous servons 100 % du revenu sous la forme de dividendes, avec les mêmes réserves que celles énoncées au 2.
5. La SAS à l'impôt sur le revenu pour laquelle nous chiffrerons deux hypothèses de taux de prélèvements sociaux, soit 9,70 %, soit 17,20 %. Cette question suscite des débats parmi les experts. Les partisans du taux à 9,70 % se fondent sur la doctrine fiscale, ceux du taux à 17,20 % sur le Code de la sécurité sociale. L'objectif de cet article n'est pas d'essayer de trancher cette question difficile. C'est pourquoi nous simulons les deux hypothèses.
6. L'entreprise individuelle à l'impôt sur le revenu.
7. L'entreprise individuelle avec option pour l'impôt société : nous servons 100 % du revenu sous la forme de dividendes, avec les mêmes réserves que celles énoncées au 2.

La méthode de comparaison

Afin d'objectiver la décision de l'entrepreneur, nous comparerons les différentes options avec trois indicateurs clés :

1. **Le Coût Entreprise, CE** : le total brut des dépenses supporté par l'entreprise pour servir la rémunération, avant tout prélèvement (impôt société et/ou charges sociales).

2. **Le Revenu Immédiat Cash, RIC** : cash net reçu par l'entrepreneur, au titre de l'exercice, après tous les prélèvements fiscaux et sociaux.
3. **Le Revenu Cash + Retraite, RCR** : RIC + les paiements destinés à la retraite qui ajoutent au revenu immédiatement disponible un revenu indirect, générateur d'un revenu différé. Nous intégrons cet élément à son niveau le plus brut, en n'indiquant que la cotisation retraite, sans tenter d'estimer son retour sur investissement, le supplément de pension de retraite acheté.

Cette approche strictement arithmétique constitue une première gare de triage intéressante mais doit évidemment ensuite être complétée par une analyse qualitative : étude fine des objectifs de protection sociale et gestion des risques d'abus, notamment.

Ces tableaux structurés aideront à visualiser et comparer efficacement les bénéfices associés à chaque méthode de rémunération entrepreneuriale.

Paramètres des calculs

Nos calculs sont basés sur ces paramètres :

1. Pourcentage de détention du capital des sociétés : 100 %.
2. Part fiscale : 1 (célibataire sans enfant à charge).
3. Autre revenu imposable : non.
4. Les calculs de charges sociales TNS relèvent du barème du Conseil de la protection sociale des indépendants (ex RSI).
5. Pour les options dividendes, afin de permettre la comparaison sur des bases identiques, l'intégralité du revenu est servie en dividendes. Cette solution monomaniaque étant bien entendu à déconseiller dans la pratique : absence de protection sociale, taxe « PUMA », abus de droit, ...
6. Impôt sur les sociétés calculé au taux de 25 %, sauf en hypothèse 1, avec un coût entreprise limité à 50 000 €, pour laquelle nous considérons que le résultat bénéficiant du taux réduit à 15 %, sur une base maximale de 42 500 €, sert à la distribution.
7. Pour les dividendes de SARL : le total du capital social + prime d'émission + compte courant = 1 €

Comparaison avec un coût entreprise de 50 000 €

	SAS à l'IS	Dividendes de SAS	SAS à l'IR		SARL à l'IS	Dividendes de SARL	Entreprise individu. (EI)	EI à l'IS
			9,70 %	17,20 %				
CE	50 000							
RIC	26 700	33 400	37 900	34 100	31 200	30 100	30 200	30 500
RCR	36 900	33 400	37 900	34 100	40 000	37 800	39 000	37 600

Comparaison avec un coût entreprise de 100 000 €

	SAS à l'IS	Dividendes de SAS	SAS à l'IR		SARL à l'IS	Dividendes de SARL	Entreprise individu. (EI)	EI à l'IS
			9,70 %	17,20 %				
CE	100 000							
RIC	48 100	56 900	67 900	60 400	56 400	52 500	54 300	52 800
RCR	68 200	56 900	67 900	60 400	70 100	64 900	68 000	64 800

Comparaison avec un coût entreprise de 200 000 €

	SAS à l'IS	Dividendes de SAS	SAS à l'IR		SARL à l'IS	Dividendes de SARL	Entreprise individu. (EI)	EI à l'IS
			9,70 %	17,20 %				
CE	200 000							
RIC	87 400	107 000	119 600	104 600	105 000	101 800	99 200	101 700
RCR	127 300	107 000	119 600	104 600	125 500	119 400	119 700	118 500

Comparaison avec un coût entreprise de 300 000 €

	SAS à l'IS	Dividendes de SAS	SAS à l'IR		SARL à l'IS	Dividendes de SARL	Entreprise individu. (EI)	EI à l'IS
			9,70 %	17,20 %				
CE	300 000							
RIC	121 900	157 500	167 000	144 600	149 000	155 100	142 600	154 900
RCR	181 500	157 500	167 000	144 600	172 700	177 900	166 300	176 500

Une fois ces calculs posés, il « suffit » de les ajuster selon les hypothèses de coût entreprise disponible et les paramètres personnels (composition du foyer fiscal, montant des autres revenus, besoins de couvertures en cas d'incapacité ou de décès, préparation de la retraite, ...) puis, quand c'est possible, de rechercher le bon dosage des dividendes.

Pour guider ces travaux de modélisation financière, il est possible de poser quelques repères de raisonnement :

- ▶ La rémunération de gérant majoritaire reste la moins mauvaise façon de se rémunérer, tant que les tranches marginales du barème de l'impôt sur le revenu ne sont pas atteintes.
- ▶ La rémunération immédiate (RIC) du président de SAS est toujours plus faible que celle du gérant majoritaire. Le statut peut cependant s'imposer si l'acquisition de pensions de retraite est devenue la priorité et/ou la sélection médicale est susceptible de bloquer la souscription de garanties de prévoyance.
- ▶ Les gains limités offerts par la solution SASU avec une sortie 100 % en dividendes nous semblent largement insuffisants pour compenser ses inconvénients : absence de protection sociale et surtout risque augmenté d'abus de droit social, que l'URSSAF peut désormais invoquer beaucoup plus facilement, grâce à la LFSS pour 2024. De plus, l'explosion des SAS, donc de cette pratique, augmente le risque. En 2023 encore, les deux tiers des sociétés créées ont été des SAS.

- ▶ En revanche, il est évident que lorsque les dernières tranches du barème fiscal sont atteintes, « l'anesthésie fiscale » du PFU à 12,80 % est bienvenue.
- ▶ La SAS à l'IR n'est intéressante qu'à trois conditions : considérer que le taux des prélèvements sociaux est de 9,70 %, ne pas rémunérer le mandat de président, qui absorbe encore les fonctions techniques, contrairement aux nouvelles règles en vigueur dans les sociétés d'exercice libéral, et concerner des revenus restant faiblement imposés. Le risque d'abus de droit social, comme pour les dividendes monomaniaques de SAS, nous semble avoir beaucoup augmenté depuis le 1^{er} janvier 2024.
- ▶ L'entreprise individuelle conserve ses atouts quand l'entrepreneur consomme 100 % de son revenu possible et n'atteint pas les tranches marginales d'imposition. L'absence d'abattement forfaitaire de 10 % est un inconvénient. Mais la gestion s'avère plus simple et la notion de compte courant débiteur reste inconnue.
- ▶ L'entreprise individuelle avec option pour l'impôt sur les sociétés offre la même liberté que la SARL IS pour combiner rémunération et dividendes. Mais il faudra gérer le transfert des biens du patrimoine de l'entreprise individuelle à celui de l'entreprise individuelle assimilée à une EURL. Opération à notre avis un peu lourde et surtout irrévocable, au moment où il semble optimiste de tabler durablement sur la fiscalité actuelle des distributions.

ECF siège désormais à la plateforme RSE, plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises

PAR EMMANUEL GAUZY

Dans un monde où la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) devient une composante clé des stratégies de développement durable, la nécessité de structurer les démarches et les initiatives autour de ces thématiques s'est avérée impérative suite à divers scandales environnementaux et sociaux, culminant avec l'effondrement tragique du Rana Plaza au Bangladesh en 2013. Cet événement a catalysé une prise de conscience globale sur la nécessité pour les entreprises de s'engager activement dans des pratiques éthiques et durables. En France,

le Premier ministre a donc installé officiellement dès le 17 juin 2013, au sein de France Stratégie la Plateforme RSE, plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises. Cette initiative a été conçue pour rassembler les acteurs clés dans un effort commun pour intégrer la RSE au cœur des stratégies d'entreprise à travers le pays.

Objectifs de la plateforme RSE

L'objectif principal de la Plateforme RSE est de fournir un cadre de référence pour les entreprises désireuses d'intégrer des pratiques éthiques et durables dans leurs opérations quotidiennes. En favorisant le dialogue entre les acteurs économiques, les syndicats et les associations, la plateforme vise à créer un écosystème riche en connaissances et en bonnes pratiques, accessible à tous les niveaux de l'entreprise. Pour ce faire, elle instaure un espace où les entreprises, les syndicats, les organisations de la société civile, les chercheurs et les institutions publiques peuvent collaborer pour promouvoir la RSE. Elle sert de conseil au gouvernement et aux autres institutions pour le développement de politiques qui encouragent ou exigent des pratiques d'entreprise responsables. Elle contribue à la reconnaissance et la promotion des démarches exemplaires au sein des entreprises françaises pour encourager un changement de culture vers plus de durabilité.

Les missions Spécifiques de la plateforme RSE

La Plateforme RSE, dans le cadre de ses objectifs, a établi des missions spécifiques pour guider ses actions et son influence :

- 1. Formuler des recommandations :** faire toute recommandation qu'elle juge pertinente à l'État, ou à d'autres institutions et organisations, y compris ses membres, susceptible de renforcer les pratiques sincères de responsabilité sociétale des entreprises et autres organisations, en particulier concernant la valorisation des démarches de RSE ;
- 2. Participer à des consultations :** engager la Plateforme dans les consultations nationales et internationales auxquelles des administrations souhaiteraient l'associer, notamment à l'issue des conférences nationales environnementales et sociales, dans le cadre de saisines ou en réponse à des sollicitations internationales. Elle a également vocation à contribuer par ses propositions à élaborer les positions françaises dans le cadre des négociations sur la RSE ;
- 3. Développer des ressources :** construire et maintenir une base documentaire accessible, incluant des études, des rapports et des analyses sur la situation de la RSE en France et dans le Monde ;

- 4. Participer au projet national :** aider à la formulation d'un projet de « plan national d'actions prioritaires » en faveur de la RSE abordant aussi bien les politiques publiques que les initiatives privées et explorant les voies pour les développer.

Structure et fonctionnement de la Plateforme RSE

La Plateforme RSE a été structurée pour faciliter un dialogue constructif et efficace entre divers acteurs sociaux, économiques et gouvernementaux. Cette structure vise à encourager la collaboration et l'innovation dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises, tout en garantissant une gouvernance transparente et participative.

Composition de la Plateforme

La Plateforme RSE est composée de cinq pôles principaux, chacun représentant un secteur distinct de la société :

- 1. Pôle des entreprises et du monde économique :** ce pôle inclut des grandes entreprises, des PME, et des organisations représentatives du secteur privé. Il a pour mission de refléter les perspectives commerciales dans les discussions sur la RSE et de proposer des initiatives qui peuvent être directement appliquées dans le contexte entrepreneurial. Depuis l'assemblée plénière du 5 décembre 2023, ECF a intégré ce pôle.
- 2. Pôle des organisations syndicales de salariés :** représentant les intérêts des travailleurs, ce pôle apporte une voix aux discussions, assurant que les politiques de RSE tiennent compte des droits et du bien-être des collaborateurs à tous les niveaux.
- 3. Pôle des organisations de la société civile :** composé d'ONG, d'associations de consommateurs, et d'autres groupes d'intérêt public, ce pôle a pour but de s'assurer que les initiatives de RSE contribuent positivement à la société dans son ensemble.
- 4. Pôle des chercheurs et développeurs de la RSE :** ce pôle regroupe des universitaires, des instituts de recherche, et des experts en développement durable, fournissant des perceptions basées sur la recherche et des évaluations critiques des pratiques de RSE.

- Pôle des institutions publiques** : incluant des représentants des ministères, des agences gouvernementales et des élus, ce pôle assure que les politiques de RSE sont alignées avec les objectifs nationaux et internationaux de développement durable.

Fonctionnement et Gouvernance

La Plateforme opère selon des principes de transparence et de participation collective :

- ▶ **L'Assemblée Plénière** : l'organe suprême de la Plateforme, l'Assemblée Plénière, se réunit régulièrement pour discuter et valider les grandes orientations de la RSE. Chaque membre a le droit de participer aux débats et de contribuer à la prise de décision.
- ▶ **Le Bureau** : composé de représentants élus de chaque pôle, le Bureau assure le suivi quotidien des activités de la Plateforme. Il est responsable de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Plénière et coordonne les différents groupes de travail.
- ▶ **Les Groupes de Travail Thématiques** : pour des sujets spécifiques, des groupes de travail sont formés pour développer des recommandations détaillées ou mener des projets particuliers. Ces groupes rassemblent des experts et des parties prenantes de différents pôles pour garantir une approche multidisciplinaire.
- ▶ **Le Secrétariat Permanent** : le secrétariat, dirigé par un coordinateur permanent, fournit un soutien logistique et administratif à la Plateforme. Il joue un rôle majeur pour la communication entre les membres et la documentation des travaux et des résultats.

Réalisations de la Plateforme RSE

Depuis sa création en 2013, la Plateforme RSE a exercé une influence considérable sur le paysage de la responsabilité sociétale en France. Elle a, en effet, adopté et publié de nombreux avis et recommandations sur les questions touchant à la transparence, la compétitivité et la maîtrise de la chaîne de valeur.

Principales Réalisations

Parmi les réalisations de la Plateforme on peut évoquer quelques exemples d'études menées :

- Le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE** (septembre 2016). La plateforme a adopté une contribution pour ce plan dans la perspective de la transmission par la France d'un plan national à la Commission Européenne.
- L'avis sur le projet de transposition de la directive 2014/95/UE** (février 2017). La Plateforme a rendu un avis sur le projet de transposition de la directive, dite directive RSE relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises.
- Vers une responsabilité territoriale des entreprises** (juillet 2018). La plateforme a publié onze recommandations dans un avis présentant un diagnostic sur l'ancrage territorial des entreprises et formulant des recommandations adressées aux différentes parties prenantes.

- Labels RSE. Propositions pour des labels RSE sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI** (février 2021). Face au constat d'une multiplication d'initiatives et de labels RSE, une clarification s'imposait. La Plateforme RSE s'est appuyée sur le bilan de l'expérimentation de labels RSE sectoriels, menée auprès de 18 fédérations professionnelles de mai 2018 à décembre 2019, ainsi que sur une trentaine d'auditions pour formuler dix principes clés et 24 recommandations.
- Responsabilité numérique des entreprises. Les données** (avril 2021). La Plateforme RSE a décidé, en 2018, d'inscrire les questions soulevées par la transition numérique à l'ordre du jour de leurs travaux. Elle a constitué un groupe de travail. Celui-ci a cherché à appréhender les questions soulevées par le numérique au cœur des activités des entreprises, afin que les stratégies liées à la RSE et celles liées au numérique coïncident. Dans le cadre de cette auto-saisine, le groupe de travail a auditionné trente-neuf experts et professionnels entre novembre 2019 et janvier 2021.
- Reconnaissance des labels de commerce équitable.** L'article 275 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 confie à la Plateforme RSE la mission de reconnaître les systèmes de garantie et les labels de commerce équitable, précédemment assurée par la Commission nationale du commerce équitable, puis par la Commission de concertation du commerce.

L'engagement d'ECF envers les sujets liés à la durabilité est plus qu'une responsabilité ; c'est une nécessité stratégique pour l'avenir de la profession comptable. Notre participation active à la Plateforme RSE reflète cet engagement profond et montre notre volonté de guider les experts-comptables dans une transition significative vers des pratiques plus durables. ECF ambitionne de fournir des outils, des ressources et le soutien nécessaires pour que les professionnels du chiffre puissent intégrer efficacement les principes de la RSE dans leur activité quotidienne, assurant ainsi une profession à la fois plus éthique et adaptée aux besoins de nos clients que feront apparaître les défis de demain.



En finir avec la menace d'une remontée des seuils

PAR JEAN-FRANÇOIS MALLEN

Quelle entreprise peut engager son avenir sur un marché qui menace de disparaître ?

C'est pourtant ce que nous propose Bercy sur les 120 000 mandats de la profession (soit environ 50 % du nombre de mandats). Ces mandats sont concentrés sur des cabinets libéraux.

Les prochaines années vont être marquées par de nombreuses évolutions techniques liées à la mise en œuvre de la facture électronique d'une part et le développement des outils digitaux d'analyses d'autre part.

Les cabinets vont avoir à nouveau de gros efforts à fournir pour faire évoluer leurs outils et leurs procédures d'audit. Ce sujet n'est pas nouveau, mais la CNCC n'a visiblement pas prévu d'accompagner les professionnels.

Impact de la loi PACTE

En 2022 la profession avait perdu 18 000 mandats PE et obtenu 7 000 mandats PE (sources : statistiques de la CNCC). En 2023, la diminution pourrait être de 20 000 mandats PE et peut-être 6 000 nouveaux mandats. On peut être tenté de penser que cela ne représente que 4,6 % des 240 000 mandats en 2022 et 7 % des 229 000 mandats (240 000 – 11 000) en 2023. Mais pour les professionnels concernés c'est souvent beaucoup plus.

Selon les données de la CNCC, il y aurait 8 700 signataires de mandats sur environ 11 000 inscrits. Chacun de nous a bien conscience que les 20 000 perdus le sont par des professionnels qui n'en ont pas obtenu de nouveaux.

Une remontée des seuils, décidée dans le silence de notre institution est intervenue en février dernier. Nous l'avons découverte avec stupeur au petit matin du 29 février lors de la parution du décret 2024-152. Aussitôt le Président Yannick OLLIVIER nous a indiqué qu'il avait obtenu l'assurance que cette hausse limitée nous garantissait qu'il n'y aurait plus rien à craindre de ce côté-là.

Las, 2 semaines plus tard, il revenait vers nous pour nous mobiliser sur ce même sujet mais pour un quasi doublement des seuils ! ECF s'est mobilisé après avoir pris le temps de la réflexion et de la mesure. Le sujet nous semblait trop grave pour les effets de manches. Après avoir consulté et mobilisé les parties prenantes (syndicats patronaux, tribunaux de commerce, partenaires financiers, etc.) nous avons proposé à notre Président de mener une action concertée avec toutes les composantes de la profession, ce qu'il a immédiatement mis en œuvre. L'action a porté ses fruits. Sommes-nous sereins pour autant ? Non évidemment.

Cette épée de Damoclès qui reste suspendue sur notre activité de certification est notre plus grande fragilité. Toutefois, si quelques-uns d'entre nous décident d'abandonner ces missions, la grande majorité continue à vouloir l'exercer, car nous sommes persuadés de l'utilité de cette mission légale. Cependant les débats qui ont eu lieu lors du projet de loi Pacte, même s'ils étaient souvent mâtinés d'incohérences et de contre-vérités, ont mis en exergue une mauvaise appréciation de l'utilité de cette mission.

Vouloir continuer à imposer aux PME des contrôles jugés sans valeur ajoutée pensant qu'elles vont finalement trouver cela utile, relève de la définition de la folie selon Albert EINSTEIN.

Depuis 2009 (création de la NEP 910 dite NEP PE), la CNCC ne répond pas aux attentes des dirigeants. C'est le fameux « expectation gap » qui n'a toujours pas été identifié.

La CNCC prend le sujet à l'envers depuis le début. Certes le code de commerce dispose dans son article D821-188 une forme de proportionnalité du budget d'heures. De là à penser que les missions d'audit doivent se dérouler de la même manière pour une société cotée que pour une PME dont le Dirigeant est le principal actionnaire et qu'il connaît bien les autres actionnaires, implique un manque de lucidité patent. Pourtant nous avons des outils pour nous guider :

- ▶ Une NEP PE qui nous permet de redéfinir une démarche adaptée aux caractéristiques des PME.
- ▶ Les NEP elles-mêmes qui nous invitent à faire preuve de jugement professionnel pour adapter nos procédures en fonction de notre analyse des risques d'existence d'anomalie significatives.
- ▶ L'article R821-83 qui dispose qu'une NEP peut simplifier les exigences des structures d'exercice du commissariat aux comptes.

Par ailleurs, la première démarche devrait être d'aller rencontrer les Dirigeants de PME chez eux pour les interroger sur leurs besoins et leurs attentes. Cela permettra de mieux identifier les améliorations à proposer et de mieux faire connaître l'intérêt de cette mission auprès des Dirigeants. Enfin, se profile au niveau Européen, une nouvelle Norme PE pour la communication extra financière RSE. Ce travail de réflexion montre qu'il est important que les PME européennes accompagnent cette nouvelle forme de communication des entreprises. L'Europe cherche une adaptation efficace. Comme la France n'a pas réussi à faire la démonstration de l'utilité d'une certification des comptes annuels des PME, nous ne pouvons pas espérer être entendus sur la communication RSE. Pourtant nous avons une vraie expérience utile sur nos travaux. Mais les interlocuteurs au sein de la CNCC semblent ne pas avoir cette expérience.

Souvenons-nous des travaux laborieux de la CNCC lors des débats de la loi Pacte pour proposer un NEP 911. Finalement, c'est le H3C à l'époque qui a écrit et validé la NEP 911 et la NEP 912. Encore une belle marque d'incompétence de la CNCC. Pourtant les équipes sont plus que compétentes sur le plan technique. Il leur manque des retours terrain. C'est normalement le travail des élus, mais force est de constater que la défaillance à ce niveau est patente.

ECF propose de lancer les États généraux de l'audit pour repenser l'audit PME et l'activité audit pour les PME. Ce sera aussi l'occasion de se pencher sur les effets de l'IA dans la démarche d'audit en 2026.

Se former au reporting durabilité ou 90 h sur mesure, pour l'obtention du visa durabilité

PAR JEAN-FRANÇOIS MALLEN

Pourquoi ECF a choisi de proposer un cursus alors que la CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) a déjà lancé le sien depuis 6 mois ?

L'idée n'est pas de faire une compétition avec la CNCC évidemment. Nous souhaitons proposer un cursus différent plus orienté sur les échanges d'expériences et d'interrogations entre les participants et les animateurs. C'est la marque de fabrique des formations CAC (Commissaires Aux Comptes) d'ECF.

Le sujet est accessible à tous, mais nécessite d'emmagasiner beaucoup de nouveaux textes, de Normes et de règlements. Nous avons imaginé un cursus étalé sur 4 à 5 mois avec 9 journées en présentiel et 26 heures d'e-learning.

Les formations en présentiel seront organisées autour de cas pratiques pour mettre les participants en situation d'auditeur. Cela permettra de prendre la mesure des travaux et de l'organisation à mettre en place dans les cabinets.

Cette formation est-elle vraiment utile pour la profession ?

Oui ! Nos clients vont être sollicités quelle que soit leur taille. Les sociétés cotées vont devoir établir un rapport de durabilité en même temps que leurs comptes annuels. Les 2 sont liés. Mais elles ne sont pas les seules à être concernées.

Plusieurs cas de figure se présentent :

Les professionnels qui signent des rapports sur les comptes annuels ou consolidés de **sociétés cotées** doivent pouvoir également émettre une opinion sur le rapport durabilité. Pour cela ils doivent avoir validé le parcours de 90 h prévu par le décret du 6 décembre 2023 et être inscrit sur la liste de la H2A. Pour ces professionnels l'urgence était de pouvoir valider leur visa au moment des AG 2024 statuant sur les comptes 2023 et devant désigner un « **CAC VERT** » pour le **rapport durabilité sur les comptes 2024**.

La même opportunité se présentera en 2026 pour les professionnels qui signent des rapports sur les comptes annuels ou consolidés 2025 d'entités **remplissant deux des critères suivants : plus de 250 salariés, plus de 50 millions € de chiffre d'affaires, plus de 25 millions € de total de bilan**. Ces entités vont devoir se prononcer au **printemps 2025** sur la désignation d'un « **CAC VERT** » pour le **rapport durabilité sur les comptes 2025**.

Enfin les professionnels qui signent des rapports sur comptes annuels ou consolidés 2026 des **PME (Petites et Moyennes Entreprises) cotées** devront également pouvoir émettre un rapport sur le rapport de durabilité en 2027. Ces entités vont devoir se prononcer au **printemps 2026** sur la désignation d'un « **CAC VERT** » pour le **rapport durabilité sur les comptes 2026**.

Est-ce que les entités vont être obligées de désigner un commissaire aux comptes « Vert » ou ont-elles une autre option ?

- En effet, les entités concernées ont le choix de désigner
- ▶ un commissaire aux comptes « VERT » ;
 - ▶ un organisme tiers indépendant accrédité dans les conditions prévues à l'article L. 822-3 et inscrit sur la liste de la H2A ;
 - ▶ un auditeur des informations en matière de durabilité exerçant au sein d'organismes tiers indépendants.

Les décisions de sociétés cotées lors des AG de ce printemps 2024 donnent une illustration intéressante : 100 % des sociétés cotées ont choisi un « CAC VERT » ou un collège de 2 « CAC VERT ». Aucune n'a choisi de tiers indépendant accrédité.

C'est assez logique finalement, et c'est d'ailleurs l'idée que défend ECF depuis 4 ans : un CAC connaît bien l'organisation interne de l'entité qu'il certifie et maîtrise la démarche d'audit des informations destinées à être publiées. Pourquoi faire refaire ce travail de prise de connaissance à des tiers indépendants qui vont devoir refaire l'analyse ? L'entreprise gagne en efficacité en confiant cette mission aux CAC.

Bon on a compris que cela concerne les professionnels qui auditent des sociétés cotées ou des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire). Mais cela représente moins de 3 % des 4,5 millions d'entités économiques en France. Donc potentiellement 15 % maximum des commissaires aux comptes inscrits. Du coup est-ce intéressant pour les autres professionnels ?

Cela intéresse tous les professionnels, même ceux qui ne font pas d'audit légal.

Je m'explique : les entités qui doivent présenter un rapport Durable ont une obligation d'évaluer l'impact de leur activité sur toute leur chaîne de création de valeur et cela pour certaines données chiffrées. C'est le fameux Scope 3.

Or on a tous plusieurs clients qui ont des relations commerciales (achats, ventes) auprès de filiales de groupes cotés et d'ETI qui seront soumis à l'obligation de publication d'informations extra-financières. Donc on a tous plusieurs clients qui vont devoir répondre à des demandes d'informations.

Selon les textes européens les PME ne sont pas tenues de répondre. Mais nous savons tous que cette liberté est limitée par la nécessité de conserver une relation contractuelle avec les donneurs d'ordres ou les fournisseurs indispensables.

Par ailleurs, les banques et les partenaires financiers en général ont également une obligation équivalente (SFDR). Donc l'obtention d'un financement va devenir plus difficile et plus cher si l'entité qui se présente n'a pas engagé de démarche.



Enfin l'administration Française s'est également engagée dans cette démarche RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise) et les appels d'offres vont exiger certaines nouvelles obligations en la matière.

Nos clients ne sont pas prêts pour livrer ces informations. Ils vont naturellement se tourner vers nous experts-comptables et commissaires aux comptes. Il faudra alors savoir de quoi il s'agit et comment les accompagner.

Cette formation de 90 heures proposée par ECF va leur permettre de répondre ?

Etant donné l'étendue des concepts et des informations que cela concerne, les 90 h permettront de comprendre les enjeux, les attentes et comment sont construites les informations que les entreprises vont publier.

A partir de là chacun va mesurer la nécessité de renforcer l'équipe avec des compétences nouvelles.

C'est pourquoi ECF ouvre l'accès à ces formations aux collaboratrices et collaborateurs expérimentés qui vont participer aux futurs travaux sur « **les indicateurs durables** » et les missions d'attestation du « **CAC VERT** » sur les rapports durables des entreprises.

Comment va se dérouler cette formation ?

Pour vous permettre d'acquérir les connaissances de l'audit de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sous l'accompagnement de nos formateurs expérimentés, nous proposons de suivre un parcours par bloc de compétence :

Bloc 1 : 10 h en e-learning sur les concepts clés de la RSE et l'environnement légal et réglementaire.

Bloc 2 : 3 jours en présentiel sur les enjeux environnementaux, la compréhension du Bilan Carbone et les changements climatiques.

Bloc 3 : 3 jours en présentiel sur les enjeux sociaux, le concept de double matérialité, les notions de chaîne de valeur et devoir de vigilance. Mais aussi pour comprendre et préparer puis publier le rapport Durable afin de pouvoir l'auditer.

Bloc 4 : 16 h de e-learning sur l'assurance (opinion exprimée par l'auditeur vert).

Bloc 5 : 3 jours en présentiel sur la taxonomie, la démarche générale et le contenu du rapport d'assurance et son l'approche spécifique.

Chaque séance sera suivie d'un test pour valider le niveau de compréhension. On pourra prendre le temps de revoir les supports pour refaire les tests autant que nécessaire afin d'avoir un niveau attendu. Evidemment les questions seront différentes à chaque fois.

Les inscriptions se feront en ligne sur la base d'un calendrier par cursus. Plusieurs cursus seront proposés pour que chacun puisse organiser son agenda personnel de la fin d'année.

Nous proposerons des cursus à Paris, à Lyon et à Marseille. A la demande nous pourrions envisager d'ouvrir des cursus dans d'autres régions.

Avec cette formation, ECF veut accompagner le plus grand nombre de professionnels et leurs collaborateurs.

Les 7 types de personnalité en entreprise de Jérôme Hoarau et Morgane Février

Un guide pratique pour activer son pouvoir de leadership selon sa personnalité

INTERVIEW DE JÉRÔME HOARAU PAR NICOLE CARRION

Décrypter notre époque est un véritable défi. Transition numérique et cyberattaques transforment radicalement notre environnement professionnel en terrain hostile. L'intelligence artificielle et l'émergence de la facturation électronique signalent un changement majeur, menaçant une part significative de notre activité traditionnelle. Parallèlement, nos métiers souffrent d'un déficit d'attractivité et d'image, engendrant souvent un sentiment de découragement. À cela s'ajoutent de nouvelles attentes, une crise de l'engagement et une demande croissante pour une gestion plus flexible, tant spatialement que temporellement - on croirait presque le synopsis d'une série télévisée ! Les compétences relationnelles, l'intelligence collective, le bien-être au travail, la responsabilité sociale des entreprises, et le management de proximité s'imposent comme des impératifs contemporains.

Stop !!!!! Mais de quoi parle-t-on !

Au départ je voulais juste être « expert-comptable », accompagner l'entreprise, transformer les flux en données financières pour les rendre exploitables, pour que tout cela devienne des outils de gestion, une aide à la décision, tout en répondant aux obligations fiscales et déclaratives qui lorsqu'elles étaient parfaitement conduites, comblaient mon perfectionnisme !

Alors, que s'est-il passé ? Quel est mon rôle aujourd'hui et par où commencer face à cette métamorphose ?

Pour répondre à ces questions incontournables et fondamentales, pour apporter un éclairage sur notre quotidien de manager, j'ai fait appel à Jérôme Hoarau.

Co-auteur de plusieurs ouvrages sur les soft skills et le leadership tel que "Les 7 types de personnalité en entreprise" (Diateino, 2024), il partage aujourd'hui sa vision du monde managérial actuel, sa lecture des enjeux et bien plus si affinité !

Nicole CARRION : quel est pour toi l'enjeu majeur pour le dirigeant de cabinet d'expertise comptable, du manager d'équipe et du collaborateur ?

Jérôme HOARAU : les années 20 nous ont montré récemment à quel point le monde est en train d'évoluer rapidement. Avènement de l'intelligence artificielle, généralisation du télétravail, intégration de la génération Z dans les entreprises, ... toutes ces nouveautés challengent constamment les dirigeants et les managers aujourd'hui.

Je dirais donc que l'enjeu majeur parmi la myriade de défis auxquels les dirigeants d'expertise comptable doivent faire face aujourd'hui serait de faire preuve de leadership face au changement constant.

Comme le citait déjà Héraclite il y a plusieurs siècles, rien n'est permanent, sauf le changement.

Or, faire preuve de leadership consiste justement à pouvoir :

- ▶ fixer un cap quand on se sent perdu,
- ▶ mettre en mouvement l'équipe en activant les leviers de la motivation intrinsèque,

- ▶ faire grandir l'équipe en la faisant monter en compétence de manière stratégique,
- ▶ faire preuve d'audace et de courage dans cette période d'incertitude.

Parmi les multiples casquettes que porte l'expert-comptable, celle de leader de ses équipes est sûrement celle qui permettra de répondre au mieux à cet enjeu majeur du changement permanent du XXI^{ème} siècle.

NC : quelles sont les croyances les plus fortes et les plus résistantes dont les conséquences nuisent à notre quotidien ?

JH : nous sommes à l'aube de la 4^{ème} Révolution industrielle. Intelligence artificielle, internet des objets, blockchain, ... autant d'innovations qui changent notre quotidien professionnel et personnel. Et comme pour les précédentes révolutions industrielles qu'a connu l'humanité, des peurs et des inquiétudes émergent, certaines totalement fondées et justifiées, d'autres sûrement moins.

Saviez-vous par exemple que lors de la première révolution industrielle, un groupe de scientifiques avait publié plusieurs articles expliquant qu'il ne fallait surtout pas prendre le train à vapeur, car, à 30 km/h, les humains suffoqueraient et deviendraient fous !

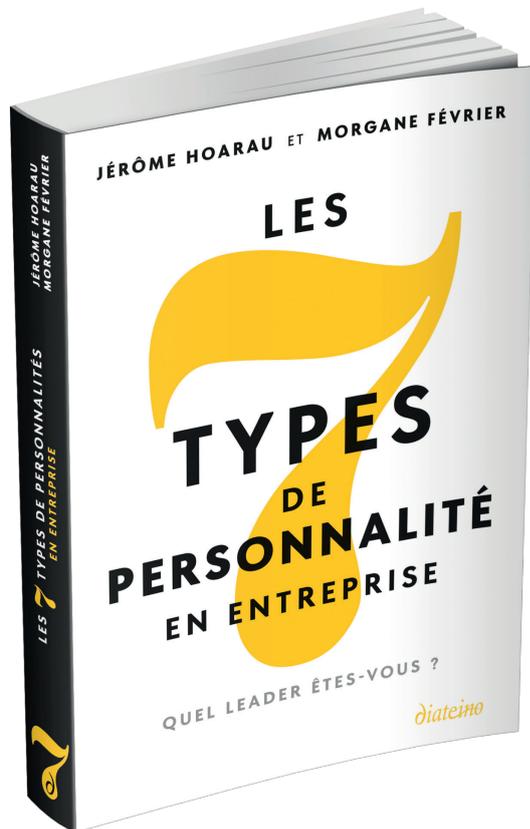
Cette croyance était très ancrée à l'époque et nous paraît ridicule aujourd'hui.

Qu'en est-il des croyances que nous avons aujourd'hui ? Quelles sont celles qui sont justifiées et celles que l'on trouvera ridicules d'ici quelques décennies ?

Difficile de faire preuve de discernement à ce sujet aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, je reste persuadé qu'il est important de garder un esprit ouvert, de curiosité, afin de comprendre par l'expérience vécue les changements que nous vivons et la transformation technologique par laquelle nous passons. Et les croyances qui peuvent nous bloquer pour cela seraient de voir ces changements comme quelque chose de terrible qu'il faut éviter à tout prix.

Or, ces changements sont déjà présents, que l'on le veuille ou non. Changer cette croyance par une curiosité et une ouverture d'esprit sera un vrai plus selon moi.



NC : que se passe-t-il aujourd'hui dans la relation au travail et dans les interactions entre les uns et les autres ?

JH : la crise du COVID a définitivement impacté la manière dont nous interagissons aujourd'hui.

Je ne sais pas pour vous, mais je n'aime plus répondre à des appels imprévus, ou quand on vient me voir à mon bureau alors que j'ai des écouteurs sur les oreilles.

Cela peut sembler être des points anecdotiques mais je pense qu'il s'agit d'indicateurs illustrant que notre manière de communiquer a changé avec le travail en mode hybride : en présentiel et en distanciel.

Le travail en distanciel a généré à la fois de la distance physique entre les personnes, mais de l'instantanéité dans le temps. Les outils de messagerie instantanée, les messages vocaux, les visioconférences, sont autant d'outils pour faire circuler une information ultra rapidement.

Et certains codes du travail en distanciel, comme par exemple le statut "ne pas déranger" ont été transférés dans le travail en présentiel avec les écouteurs sur les oreilles.

Comprendre ces changements en tant que dirigeant et manager est important selon moi pour s'adapter à cette nouvelle manière de communiquer au XXIème siècle.

NC : peut-on aujourd'hui s'exonérer de ce sujet dans le développement de nos compétences ?

JH : non, la communication a toujours été un sujet central dans le monde de l'entreprise, et cela sera toujours le cas. Même si l'intelligence artificielle est entrée dans l'équation du monde du travail, savoir communiquer avec elle est devenue également une compétence importante à développer.

Nous pouvons donc affirmer aujourd'hui qu'il est à la fois important de développer ses compétences de communication envers les humains (comme cela a toujours été le cas dans le monde de l'entreprise) et aussi envers les machines (pour pouvoir bien utiliser les intelligences artificielles), s'inscrivant ainsi positivement dans le monde futur du travail.

NC : existe-il un bon ou un mauvais management ? Tous différents, comment tirer le meilleur parti de moi-même ?

JH : je pense en effet qu'il existe du bon et du mauvais manager (je pense que c'est pour cette raison que j'ai co-écrit le livre "Bon manager mode d'emploi" avec Clément Bergon !).

Le mauvais management est celui qui n'intègre aucune des dimensions du leadership telles que :

- ▶ savoir partager une vision motivante à son équipe,
- ▶ faire grandir les autres et soi-même,
- ▶ savoir mettre en mouvement un groupe de manière positive et saine,
- ▶ faire preuve d'intelligence émotionnelle,
- ▶ faire preuve de courage et d'audace.

Sans ces différents ingrédients, un manager peut avoir, malgré lui, des comportements "non-constructifs" (voire même toxiques) auprès de son équipe.

Ces différents ingrédients peuvent être intégrés à son style de leadership, tout en tenant compte de son unicité. Que vous soyez introverti ou extraverti, chaque personnalité ou profil de leader peut intégrer ces 5 ingrédients du leadership.

NC : existe-t-il des outils pour améliorer mon management et mon leadership ?

JH : oui et heureusement !

Comme tout métier, celui de manager s'apprend et repose sur des principes et des outils accessibles à toutes et à tous. Les outils de coaching permettent par exemple d'autonomiser et de responsabiliser son équipe. Les outils de communication non-violente quant à eux sont très utiles pour des situations de conflits. A chaque situation managériale, un outil !

NC : peut-on manager en jouant un rôle qui n'est pas conforme à son tempérament ou à ses valeurs ? La fonction prime-t-elle sur la personnalité de chacun ? Le niveau technique est-il aujourd'hui encore un point fort de la légitimité du manager ?

JH : un bon manager est un manager leader. Or, le leadership repose en grande partie sur son authenticité : on ne peut pas faire preuve de leadership avec un masque ou en jouant un rôle.

Le leadership nécessite de "connecter" avec les autres au niveau humain, émotionnel et pas uniquement au niveau professionnel et intellectuel. C'est pour cette raison que je crois en l'importance de l'authenticité chez les dirigeants et les managers, notamment dans un monde où la dimension technique devient de plus en plus technologique (et donc moins humaine).

D'ailleurs avez-vous pu remarquer que plus une personne a un niveau hiérarchique important, moins son métier devient technique ?

Un bon manager n'est pas nécessairement un bon technicien, au même titre qu'un bon chef d'orchestre n'est pas nécessairement le meilleur des musiciens. En revanche, un bon manager a cette capacité de réussir à faire avancer toute l'équipe vers un objectif commun, à travers une atmosphère positive et agréable : c'est la dimension de leadership qu'a le manager. Je pense donc que le niveau technique du manager n'est pas l'élément différenciant pour être légitime, en revanche son leadership et les compétences comportementales sous-jacentes, oui !

NC : quel est l'intérêt de poser un cadre structurant et peut-on parler de sécurité managériale, quels sont les bénéfices d'un management efficient ?

JH : le cadre managérial est indispensable. Définir les rôles, les responsabilités, les règles de fonctionnement de l'équipe et les valeurs permettent de poser les bonnes bases de relations saines et durables au sein de l'équipe. Au début de la collaboration, on pourrait avoir le senti-

ment que ce cadre serait optionnel, car tout va bien. En revanche, que faire quand les conflits émergent ? Ou les situations de crise ?

Ce sont surtout dans ces situations que le cadre est indispensable, et qu'il doit être posé avant, pas pendant les crises et conflits. C'est le même fonctionnement qu'avec un contrat qui ne semble pas important quand tout va bien, jusqu'au moment où les choses vont mal.

Comment créer ce cadre managérial pour son équipe ? Voici quelques questions de réflexion :

- ▶ Qu'est ce qui définit une bonne atmosphère de travail ? Est-ce que tous les membres de l'équipe partagent la même vision ?
- ▶ Qu'est-ce que la réussite pour nous, au niveau de l'équipe ?
- ▶ Qu'est-ce qu'un échec pour nous ?
- ▶ Quel est le processus de décision sur ce projet ?
- ▶ Qui est responsable de quoi ?
- ▶ Quelle est la procédure à déployer en cas de conflit ?
- ▶ Quelle est la stratégie que l'on adopte quand une crise survient ?

Apporter de la clarté sur ces questions au niveau du groupe permettra de poser le cadre nécessaire pour un management efficient.

NC : peux-tu nous parler de ton dernier livre et des 7 personnalités identifiées en entreprise ?

JH : oui avec plaisir !

Le livre "Les 7 types de personnalité en entreprise" (éditions Diatemo, 2024) est un livre permettant à tous les lecteurs de découvrir leur style de leadership unique à travers les 7 profils suivants :

- ▶ le leader visionnaire
- ▶ le leader mentor
- ▶ le leader pragmatique
- ▶ le leader charismatique
- ▶ le leader compétitif
- ▶ le leader collaboratif
- ▶ le leader diplomatique.

Reconnaître et valoriser la diversité des profils de leader au sein d'une organisation est essentiel pour améliorer la communication et la collaboration entre les collaborateurs.

En complément de cet ouvrage, nous avons créé avec Morgane Février (co-auteur du livre) un test de personnalité en ligne pour découvrir les différents styles de leader que vous avez en vous sur leleadership.com.

Le livre est disponible à la FNAC et dans toutes les librairies françaises.

Un grand merci à toi Jérôme Hoarau pour cet interview et ce partage !

Quelle empreinte est la mienne au quotidien, quel est mon impact sur mes relations professionnelles ?

Nous sommes à la croisée des chemins, le modèle relationnel évolue à une vitesse vertigineuse et une position claire doit être actée : est ce que je m'inscris et je m'implique dans ce nouveau modèle ?

Quelle chance, oui, quelle chance de participer individuellement et collectivement à ce changement majeur !

Le « Challenge » est beaucoup plus clair à la lumière de tes réponses. Notre rôle est essentiel face à ce double enjeu relationnel, interagir positivement entre nous en conscience et tirer le meilleur parti de l'intelligence artificielle qui s'invite dans notre paysage professionnelle et personnel !

« Les sept types de personnalité en entreprise » répond à un grand nombre des questions que nous nous posons ! Cet ouvrage est riche d'inspiration et propose des outils concrets à expérimenter.

Chaque prise de conscience ouvre la porte à une nouvelle compétence, et chaque compétence managériale supplémentaire est une opportunité pour une nouvelle prise de conscience... Pas à pas, un cercle vertueux se dessine, une conjonction gagnante s'installe à la seule condition essentielle : être soit dans un engagement sincère authentique ! Un processus et un chemin au service de notre système et de notre collectif ! Comment refuser cette opportunité offerte, être acteur de ce changement et de vie et de cadre professionnel !

Un bon manager est celui qui accompagne ses équipes sur le chemin de l'autonomie et de la responsabilisation !

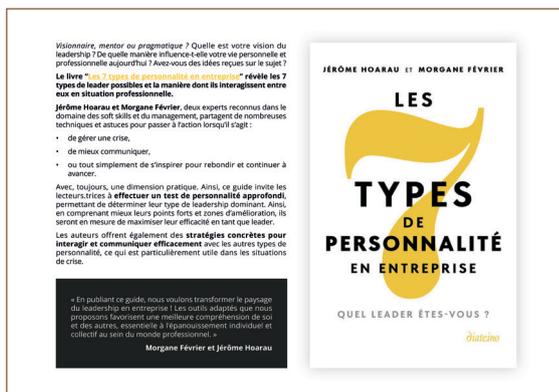
Il n'y a pas une seule « méthode » mais votre « méthode », unique et personnelle !

Je suis ravie d'avoir contribué à cet ouvrage en témoignant aux côtés d'autres chefs d'entreprise.

Après avoir réalisé le test, je vous invite à parcourir cet ouvrage afin de vous approprier certains outils et personnaliser les aspects les plus inspirants !

Ne restons pas assis sur le quai à regarder passer le train qui, aujourd'hui, dépasse largement les 300 km heures ;) !!!

Chers voyageurs et chers managers, attention à la fermeture des portes, bon voyage managérial à vous !





L'impératif de la compétitivité doit-il être revisité ?

LES PROPOS DE CET ENTRETIEN – ÉVIDEMMENT IMAGINAIRE, ONT ÉTÉ RECUEILLIS PAR ROGER LAURENT

Dans le débat public, lorsqu'on évoque l'éventuelle nécessité d'une révision de nos modes de vie, une répartition plus équitable des richesses ou une attention plus soutenue à nos services publics, on oppose systématiquement un argument définitif : la prise en compte des contraintes extérieures, c'est-à-dire l'impératif de la compétitivité.

Est-il vraiment raisonnable de subordonner la délibération publique à cet impératif ?

Si cela paraît évident à beaucoup de nos dirigeants, pourquoi ne pas y regarder de plus près et voir ce qui se cache derrière ce mot ?

Ce sont ces questions qu'Ouverture a pu poser à Benjamin Brice qui a accepté de nous accorder un entretien.

Ouverture : Benjamin Brice, vous avez publié récemment, aux Editions des Liens qui Libèrent, « L'Impasse de la compétitivité » ; pourquoi, selon vous, l'impératif de compétitivité occupe une place si importante dans notre environnement actuel ?

Benjamin Brice : Au cours du dernier demi-siècle la pression de la concurrence étrangère s'est accrue. Le démantèlement des barrières commerciales – traités de libre-échange, marché unique européen, adhésion de la Chine à l'OMC – a beaucoup stimulé le commerce international. Les échanges de marchandises qui représentaient moins de 20% du PIB mondial dans les années 1960, se situent aux environs de 45% depuis le milieu des années 2000 (Banque mondiale).

L'enjeu est crucial : les économies nationales qui ne sont pas assez compétitives perdent rapidement des parts de marché vis-à-vis des autres, ce qui peut entraîner dépendance, désindustrialisation, chômage, déficit commercial et difficultés à financer les services publics.

O : Où en est la France dans ce contexte ?

BB : Dans notre pays, l'impératif de compétitivité a supplanté la plupart des autres considérations politiques. Ce qui se joue dans ce contexte, c'est la localisation d'une bonne partie des emplois de production, l'équilibre de notre balance commerciale, le niveau des recettes fiscales, le maintien de notre modèle social et, ultimement, toute notre capacité à financer l'avenir.

On peut concevoir que, face à ces contraintes, les politiques de compétitivité s'imposent à nous mais les réponses apportées pour y répondre participent toujours de choix politiques, des choix qui restent évidemment questionnables. Surtout quand ils n'apportent pas le redressement attendu.

O : Comment les comprenez-vous ces politiques mises en place dans notre pays ?

BB : Dans notre pays, les décideurs, au lieu de privilégier la « compétitivité-hors-coût » c'est-à-dire la différenciation des produits grâce à la « montée en gamme » et à l'« innovation », ont préféré améliorer la « compétitivité-coût » par la réduction du coût du travail.

Les politiques de « compétitivité-hors coût » réclament des investissements dans la recherche et l'innovation. Or on constate que cet effort d'investissement n'a jamais été consenti en France à la hauteur de ce qui a pu être fait chez nos voisins du nord de l'Europe. Un exemple : dans tout notre système éducatif, la France dépensait en moyenne, en 2019, à parité de pouvoir d'achat, 1 500 dollars de moins par élève que le Danemark, 1 600 dollars de moins que l'Allemagne et 2 300 dollars de moins que la Suède (OCDE).

Au cours des dernières décennies, on a laissé décliner de nombreux secteurs industriels, au nom d'une spécialisation internationale de la France dans le luxe, l'aéronautique, le tourisme et les services de pointe. De lourdes pertes d'emplois en ont résulté dans la fabrication de machines et d'équipements électriques et électroniques, dans la fabrication de matériels de transport, dans le reste du secteur de la fabrication (textile, bois, métallurgie, meubles...). En 2015, seulement un septième de la valeur de la consommation des ménages en produits fabriqués étaient « Made in France » (INSEE).

Les gouvernements successifs ont surtout concentré leurs efforts dans quatre directions au cours de la dernière période : l'allègement du coût du travail, une série de mesures pour flexibiliser le marché du travail, un allègement de la fiscalité sur les bénéfices des entreprises et sur le capital et pour financer ces baisses de prélèvements obligatoires, la « maîtrise » des dépenses publiques.

On peut comprendre qu'une proposition politique doit partir des réalités, notamment des réalités économiques, même si ce ne sont pas les seules. En revanche, ce qui peut paraître contestable, c'est l'association qui est faite actuellement entre crédibilité économique et défense des politiques de compétitivité. Car, ce qui devrait nous sauter davantage aux yeux, c'est l'échec de ces politiques dans le pays.

O : Vous parlez de notre déficit commercial ?

BB : Depuis une vingtaine d'années, le solde commercial de la France pour les biens s'effondre, c'est-à-dire que l'écart entre ce que nous exportons et ce que nous importons s'agrandit démesurément. En clair, nous vivons de plus en plus au-dessus de nos moyens vis-à-vis du reste du monde.

En 2002, la France était presque à l'équilibre (5 milliards d'euros de déficit en euros courants) ; depuis 2007, le déficit n'est jamais revenu en deçà de 50 milliards d'euros ; depuis 2017, jamais en deçà de 75 milliards ; en 2021, il dépassait pour la première fois les 100 milliards d'euros, et un nouveau record en 2022 nous amène maintenant à 189 milliards d'euros de solde négatif (données des Douanes en euros courants CAF-FAB, hors matériel militaire), ce qui représente entre sept et huit points de PIB. L'effondrement des deux dernières années a certes une dimension conjoncturelle, mais la situation a également une dimension structurelle particulièrement inquiétante. Depuis vingt ans, le solde de la balance manufacturière, c'est-à-dire la différence entre les exportations et les importations pour les produits industriels hors énergie, ne cesse de se dégrader. Au début des années 2000, le solde était positif (+ 16 milliards d'euros courants en 2002), avant de passer dans le rouge à partir de 2005 ; le déficit manufacturier a tourné autour de 22 milliards d'euros en moyenne jusqu'en 2016, puis il a dépassé les 35 milliards en 2017 et atteignait 79 milliards d'euros en 2022 (Douanes).

Cela signifie qu'avant même de payer notre facture énergétique (52 milliards d'euros en moyenne ces dix dernières années, soit environ 2 points de PIB), nous avons eu à trouver, en 2022, de l'ordre de trois points de PIB pour notre consommation manufacturière : véhicules, matériaux, textile, meubles, électroménager, informatique, etc.

Au début des années 2000, la part de marché de la France dans les exportations mondiales de biens tournait autour de 5 %. En 2017, elle était tombée à 3 % et même à 2,5 % en 2022. Or, nos voisins l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne semblent mieux s'en sortir.

D'avantage que le déficit public, c'est l'ampleur du déficit commercial qui devrait faire les gros titres, car c'est lui qui entraîne le plus de conséquences négatives pour le pays, aussi bien sur le plan géopolitique que sur le plan écologique et sur le plan social.

O : Vous voulez dire que nous aurions dû être plus attentif à la principale source de notre dépendance internationale : les importations ?

BB : Exactement, car si les exportations ont bien augmenté de 65 % en valeur entre 2000 et 2022, les importations ont, pour leur part, crû encore plus vite : + 110 % sur la même période (Douanes).

Cette forte hausse des importations rend notre nation très dépendante des autres du point de vue matériel. D'une part, nous continuons à importer les deux tiers de l'énergie que nous consommons, sous forme de combustibles fossiles. D'autre part, le contenu importé représente une fraction majeure des biens industriels que nous utilisons : 83 % de la consommation intérieure pour les matériels de transport, 87 % pour le textile et 89 % pour les équipements électriques (INSEE, données 2015). Cette dépendance entraîne nécessairement un manque de résilience en cas de pénurie. Nous en avons fait l'expérience avec la pandémie de Covid 19.

O : La France aurait-elle davantage négligé son industrie que ses voisins ?

BB : Après avoir perdu beaucoup de parts de marché dans les produits de consommation courante, la France découvre qu'elle est maintenant menacée dans les secteurs de niche. Car la politique de montée en gamme n'est plus l'apanage des pays riches.

En abandonnant nos secteurs industriels traditionnels, ce sont des filières entières que nous risquons de condamner à terme, ce qui revient à nous placer dans une situation de dépendance croissante.

Cette situation est d'autant plus dangereuse qu'elle s'entretient elle-même, puisque les différentes industries sont liées les unes aux autres. Il est difficile de maintenir des industries de pointe performantes dans un territoire où l'on maîtrise de moins en moins la fabrication des pièces et des machines indispensables à leur fonctionnement.

O : Mais l'adaptation aux contraintes de la mondialisation ne nous aide-t-elle pas à mieux vivre ?

BB : Les gains en termes de pouvoir d'achat et de hausse de notre confort matériel que permet la fourniture de biens toujours plus abondants à un prix toujours plus faible, sont indéniables.

Est-ce que cela a permis de renforcer une cohésion sociale profondément ébranlée, et de rendre la population plus satisfaite ? Dans un pays ayant une faible croissance économique, le décalage s'agrandit entre ce que la société nous pousse à consommer et ce que les gens sont effectivement capables de s'offrir. A trop laisser le marché multiplier nos besoins de consommation - ou de surconsommation -, on met les Français dans une position impossible, parce que les revenus ne suivent pas. Il nous faut rompre avec notre obsession des prix bas. Le consommateur y a gagné en volume de consommation, mais le travailleur est soumis à une très forte pression et au bout d'un certain temps, même le consommateur ne s'y retrouve plus, car l'écart entre ce que la société le pousse à acquérir - notamment via la publicité - et ce que ses revenus lui permettent d'acheter s'accroît et alimente l'insatisfaction.

Nous nous préparons mal aux bouleversements en cours car nous n'avons pas suffisamment renouvelé nos idées et nos manières de penser.

O : Que faire alors ?

BB : Remettre en cause un certain nombre de dogmes qui se sont imposés avec les politiques de compétitivité. Les économies de court terme, surtout quand elles manquent de vision, risquent de nous coûter plus cher demain qu'elles ne nous rapportent aujourd'hui.

Il va s'avérer difficile de ne pas envisager des mesures qui portent sur nos modes de vie et de chercher des marges de manœuvre du côté de notre consommation matérielle, en particulier de notre consommation matérielle importée.

O : Nous sommes donc condamnés à revoir à la baisse nos habitudes de consommation matérielle ?

BB : Inévitablement et aussi de remettre en cause le processus de délocalisation d'une bonne partie de nos nuisances environnementales. Si nous nous présentons parfois comme de bons élèves à l'intérieur de nos frontières, il reste que notre consommation pèse sur les écosystèmes ailleurs.

Notre niveau de consommation n'est pas soutenable à l'échelle mondiale. Après un ou deux siècles de hausse continue de notre abondance matérielle, il est temps d'explorer d'autres voies.

O : D'autres voies que celles des politiques de compétitivité ?

BB : Que voyons-nous actuellement ? Une forte diversification des contraintes, ce qui introduit une divergence entre nos objectifs économiques et le bien de la cité. Puisque les politiques de compétitivité rendent la nation très dépendante du reste du monde, puisqu'elles l'empêchent de réduire significativement ses impacts écologiques et puisqu'elles nourrissent une colère sociale grandissante, alors elles nous mènent au-devant de graves désillusions. Nous sommes pris dans un réseau serré de contraintes qui ne s'exercent pas toutes dans le même sens. Avoir pour principal objectif de s'adapter aux arbitrages du marché mondial semble de moins en moins raisonnable.

O : Quelle serait, selon vous, une alternative crédible pour la France ?

BB : Nos meilleures chances de redressement se rencontrent dans une combinaison de sobriété matérielle et de relocalisation industrielle. Nos principaux objectifs doivent converger autour de cet axe.

Pour améliorer nos capacités de résilience dans un monde dangereux, il va falloir sécuriser nos approvisionnements et diversifier nos fournisseurs, mais aussi chercher à moins dépendre de nos importations, ce qui se traduit par la baisse de la consommation de ce que nous ne pouvons pas produire nous-mêmes (à commencer par les combustibles fossiles) et par la relocalisation d'activités industrielles. Cela aurait l'avantage de nous inciter à adopter des modes de vie plus en rapport avec nos moyens réels, tout en inversant le processus de désindustrialisation qui a coûté si cher au pays. Elle permettrait d'augmenter l'activité sur le territoire, de réduire les besoins en transferts sociaux, et donc d'accroître les moyens à la disposition de la puissance publique.

On nous incite à consommer toujours plus de produits importés. Alors que l'impératif de résilience réclame le contraire ? Alors que le coût écologique rend tout cela absurde ? Alors que les services publics se dégradent ? Alors que nous nous endettons de plus en plus vis-à-vis du reste du monde ? Même le bon sens se récrie et exige de nous que l'on considère enfin les choses sous un autre jour.

O : N'êtes-vous pas en train de prôner ce que l'on appelle la décroissance ?

BB : En produisant davantage sur notre sol, non seulement nous devrions consommer moins en volume (moins de gadgets, des produits plus sobres et plus durables), mais nous réduirions aussi notre empreinte environnementale. Soit l'exact opposé de ce qui s'est passé avec le mouvement de délocalisation industrielle des dernières décennies.

Si je parle de « sobriété » plutôt que de « décroissance », c'est parce que je mets l'accent sur la diminution de notre consommation matérielle, un effort qui n'est pas incompatible avec de la relocalisation industrielle. Et qui rend beaucoup plus crédible la rupture que j'envisage, car elle s'inscrit dans une perspective de création d'emplois et de hausse des recettes fiscales.

O : Comment faire accepter une telle perspective à la population ?

BB : C'est effectivement l'objection principale à toute idée de sobriété matérielle : comment faire accepter une telle perspective notamment aux classes populaires ? Cette objection est essentielle, parce que la question de la répartition des efforts et des gains – la question de la justice distributive – se situe au cœur de la délibération politique.

Il faut bien voir que ce sont les classes supérieures qui contribuent le plus au fait que nous vivons au-dessus de nos moyens, aussi bien sur le plan écologique que sur le plan commercial. Et elles ont une responsabilité particulière dans la mesure où elles sont prescriptives en termes de consommation.

Il paraît hautement souhaitable que la collectivité entreprenne d'orienter ce mécanisme dans une direction moins dommageable à l'intérêt général.

O : En conclusion, Benjamin Brice, quel est votre sentiment sur les chances que nous avons de résoudre nos difficultés ?

BB : Notre pays n'a aucune raison de rester inactif alors qu'il possède de nombreux leviers à activer pour améliorer les choses. Ce qui manque aujourd'hui, c'est surtout la volonté politique.

Qu'il eût fallu, il y a trente ou quarante ans, prendre beaucoup plus résolument le tournant de la compétitivité, c'est une position qui peut se défendre. Mais que l'on continue aujourd'hui de tout mesurer à cette aune, alors que les résultats sont extrêmement décevants, alors que nous avons besoin d'investir massivement, cela me paraît relever d'un entêtement particulièrement déraisonnable.

Mais nous avons encore de vastes ressources : des acquis, des compétences, des volontés, des intelligences et dans les cœurs « de grandes passions en réserve », comme disait Jean-Jacques Rousseau. Charge à nous d'orienter maintenant ces ressources dans la bonne direction.

Benjamin BRICE

L'impasse de la compétitivité

Les Liens qui libèrent

Benjamin Brice est diplômé de l'ESSEC et docteur en sciences politiques de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS).



Roger LAURENT



ECF Services est une coopérative qui **nourrit l'ambition** de permettre à l'ensemble des cabinets de **bénéficier d'outils innovants** à tarif préférentiel par la mutualisation.

Après avoir été **pionnier sur l'accès des cabinets au marché des particuliers**, ECF Services poursuit l'objectif de **développer le service apporté à ses coopérateurs** en enrichissant son offre avec un accès exclusif à de la documentation professionnelle consacrée à la gestion de patrimoine et des offres partenaires à tarifs ultra préférentiels.

ECF Services a le plaisir de vous annoncer le lancement de son offre adhérent :

DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Les coopérateurs bénéficiant de l'offre ECF Services ont accès à des ressources documentaires en matière de gestion de patrimoine. ECF Services, en partenariat avec Lexisnexis, a procédé à une sélection exigeante et pratique à destination des cabinets.

Parce que la gestion de patrimoine est un levier de développement de nos cabinets, ECF Services s'engage à vos côtés.

DES OFFRES PARTENAIRES EXCLUSIVES

ECF Services poursuit l'objectif de développer le service apporté à ses coopérateurs en enrichissant son offre par des tarifs préférentiels négociés auprès des partenaires de la profession.

Nos coopérateurs adhérents bénéficient d'offres exclusives des partenaires de la profession. Ce projet s'inscrit dans notre ADN de faire bénéficier à tous les cabinets, quelle que soit leur taille, des meilleurs outils et solutions.

On vous donne rendez vous très vite pour vous présenter cette offre et que vous nous rejoignez dans cette nouvelle étape. Nous avons hâte de vous retrouver !

Le mot du Président



Charles BASSET
Président

Le Conseil d'administration d'ECF Services et moi-même sommes très heureux et fiers de vous faire part du développement de notre coopérative ECF services. Au-delà de notre action sur le marché des particuliers et notre partenariat historique avec Hexacoop, nous avons voulu aller plus loin dans le service apporté à nos coopérateurs. Ce développement s'articule autour de deux axes :

- *Le premier avec la mise à disposition de ressources documentaires en gestion de patrimoine directement dans votre espace adhérent à un tarif ultra préférentiel ;*
- *Le deuxième avec la négociation d'offres inédites auprès de partenaires majeurs de la profession.*

Ensemble nous sommes plus forts ! Rejoignez-nous.





INVESTISSEZ DANS LA BELLE PIERRE, ET FAITES FRUCTIFIER VOTRE PATRIMOINE



Histoire & Patrimoine vous invite à découvrir
son offre exclusive de Demeures inscrites ou classées,
situées **au cœur des plus belles villes et des plus grandes métropoles de France,**
pour un **investissement et une stratégie fiscale sur-mesure.**



DÉFICIT FONCIER, OPEZ POUR LA DÉDUCTION DES REVENUS

Déduction des
travaux
et intérêts des prêts
du Bénéfice Foncier
Taxable

Report du
Déficit Foncier
non utilisé
pendant 10 ans

Avantage fiscal
totalement
déplafonné
et hors
niches fiscales

Découvrez nos demeures éligibles au dispositif Déficit Foncier et Monument Historique

Les Terrasses du Mont
après sa réhabilitation,
Nice (06)
Du studio au 3 pièces

La Grand Séminaire
après sa réhabilitation,
Sommervieu (14)
Du studio au 3 pièces

Pour en savoir plus sur nos Demeures
et leurs avantages fiscaux :
ppuy@hpre.fr - 06 86 27 72 35

Investir comporte des risques.
Le non-respect des engagements de location entraîne
la perte du bénéfice des incitations fiscales.



Histoire & Patrimoine, 87 rue de Richelieu 75002 Paris
SAS au capital de 769 800 e - RCS Paris B 480 309 731 - SIRET 48030973100044

UNE MARQUE ALTAREA

